

Jean Daniel ALAMARGOT

Commissaire enquêteur

Membre de la Compagnie des commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine  
Inscrit en Préfecture de la Gironde, sur la liste des Commissaires Enquêteurs

27 septembre 2020

Département de la Gironde

Bassin d'ARCACHON

Communes de LA TESTE DE BUCH et de GUJAN-MESTRAS

# ENQUÊTE PUBLIQUE

*Demande d'autorisation environnementale pour le dragage du Port de la Teste de Buch, de son chenal d'accès et du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés-Salés, dit bassin "Couach", avec transport des sédiments dragués vers le site de traitement de la Mole sur la commune Gujan-Mestras.*



*Le Port de la Teste à marée basse est dans la vase. Seul un filet d'eau apparaît au milieu (photo CE).*

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Première partie – pages 4 à 39

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

en deuxième partie – pages 40 à 57

## **DOCUMENTS ANNEXÉS AU RAPPORT**

Troisième partie - pages 58 à 120

## **TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Quatrième partie (sur document ANNEXÉ en raison de son volume)

*L'enquête a été effectuée du 20 juillet au 20 août 2020*

*Destinataires :*

- *Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde*
- *Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux*

# NOTE LIMINAIRE

L'enquête publique relative au projet de *dragage du Port de la Teste de Buch, de son chenal d'accès et du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés-Salés, dit bassin "Couach", avec transport des sédiments dragués vers le site de traitement de la Mole sur la commune Gujan-Mestras* a été initialement prescrite par arrêté préfectoral du 13 février 2020 sur une période de 32 jours du 24 mars au 24 avril 2020.

Le 17 mars 2020, en raison d'une crise "covid 19" mondiale l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur tout le pays.

Aussitôt la Préfecture de la Gironde suspend toutes les enquêtes publiques en cours ou à venir jusqu'à nouvel ordre.

## Communiqué de presse de la Préfecture

<http://www.gironde.gouv.fr/Actualites/Communiques-et-dossiers-de-presse/Enquetes-et-consultations-publiques-suspendues-en-Gironde>



Les deux premières annonces de presse de cette enquête avaient été publiées le jeudi 5 mars 2020 sur le journal Sud-Ouest, sur Sud-Ouest version numérique et sur la Dépêche du Bassin.

Les affichages dans les deux Mairies et sur le terrain avaient été effectués dans les délais règlementaires et des photos de ces affichages avec plan d'affichage nous avaient été transmises dès le 6 mars 2020.

Dès l'annonce de suspension de l'enquête, en accord avec la DDTM et le commissaire enquêteur, des "post-it" très évidents, reprenant le communiqué de presse de la Préfecture, ont été placés sur ces affiches pour informer le public de la suspension de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 de la Présidence de la République, les enquêtes publiques suspendues en période d'urgence sanitaire pourront reprendre à compter du 30 mai 2020.

La reprise d'enquête est prescrite par un nouvel arrêté de Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, en date du 15 juin 2020.

# SOMMAIRE

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pages 4 à 38

I. - PRÉAMBULE	4
II. - OBJET DE L'ENQUÊTE :	5
III. - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :	8
3.1 – Instruction du dossier :	8
3.2 – Démarches administratives :	9
3.3 - Visite sur place des lieux avant enquête :	10
3.4 – Publicité préalable :	13
3.5 - Les permanences du Commissaire Enquêteur :	14
3.6 – Le dossier d'enquête publique :	15
3.7 – Localisation du projet :	16
3.7.1 - Présentation du projet :	16
3.7.2 – Effets potentiels du projet sur l'environnement	18
3.8 - Avis des autorités ayant contribué au dossier	19
3.8.1 - Avis de l'autorité environnementale	19
3.8.2 – Réponse du Syndicat Mixte SMPBA	19
3.8.3 – Avis de l'Agence Régionale de Santé	20
3.8.4 – Avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon	20
3.8.5 – Avis préalable au titre de l'Archéologie	22
3.8.6 – Estimation des dépenses en faveur du projet	22
3.9 – Rencontre avec les autorités	22
3.9.1 - Commune de La Teste de Buch	22
3.9.2 - Commune de Gujan-Mestras	23
IV. - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DU MAÎTRE OUVRAGE	23
4.1 - Mobilisation du public	23
4.2 - Analyse des contributions du public	26
4.3 - Procès-verbal de synthèse des observations	29
4.4 - Réponse du porteur de projet et commentaires du CE	29 à 37
4.5 - Pétition sur internet à la Teste de Buch	37
4.6 - Renseignements d'ordre public	38
V. - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :	38 et 39

---

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pages 40 à 57

---

**LES PIÈCES ANNEXÉES AU RAPPORT**  
sont énumérées page 58 et cotées de 59 à 120

## I. - PRÉAMBULE

Par arrêté de Madame la Préfète du département de la Gironde en date du 15 juin 2020, une enquête publique est prescrite pendant 32 jours consécutifs du 20 juillet au 20 août 2020 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de la Teste de Buch, du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés Salés, dit bassin Couach, et de son chenal d'accès. Les sédiments dragués seront transportés vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan Mestras.

Par ce même arrêté, Madame la Préfète nous a confié l'exécution de cette enquête publique pour laquelle nous avons été désigné par ordonnance n° E20000011/33 en date du 05 février 2020, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La demande d'autorisation pour le dragage du port de la Teste de Buch et du chenal de la Canelette a été formulée le 30 septembre 2019 par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA), maître d'ouvrage auprès de DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

L'enquête a été réalisée dans les conditions et formes énoncées dans l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020, notamment :

- Le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L181-1 et R181-1 et suivants, relatif à l'autorisation environnementale,
- Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- La loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- L'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,
- La demande d'autorisation environnementale du 04 juillet 2018 et le dossier présentés par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon pour le dragage du port de la Teste de Buch, du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés Salés, dit bassin Couach, et son chenal d'accès et le transport des sédiments dragués sur le site de traitement de la Mole sur la commune Gujan Mestras,

- L'arrêté Préfectoral de prescriptions complémentaires du 04 octobre 2019 concernant le site de traitement des sédiments situé à Gujan Mestras,
- L'avis de l'autorité Environnementale (MRAe) en date du 18 décembre 2019 et la réponse à l'avis de la MRAe du porteur de projet en date du 11 février 2020 joint au dossier d'enquête,
- L'avis du 04 octobre 2018 du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marine du Ministère de la Culture joint au dossier d'enquête,
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 01 octobre 2018 joint au dossier d'enquête,
- L'avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon du 29 novembre 2019 joint au dossier d'enquête,
- La décision n° E2000011/33 du 05 février 2020 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT pour diligenter l'enquête publique sur ce projet,
- L'arrêté préfectoral du 13 février 2020 prescrivant une enquête publique du 24 mars au 24 avril 2020 sur le dragage du port de La Teste de Buch,
- L'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,
- **CONSIDÉRANT** que l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 13 février 2020 du 24 mars 2020 au 24 avril 2020 inclus a été suspendue à compter du 12 mars 2020, pendant la période d'urgence sanitaire jusqu'au 30 mai 2020, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020,
- **CONSIDÉRANT** que le dossier a été jugé complet et régulier et doit être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,

L'ensemble des observations formulées par le public sont analysées par le Commissaire Enquêteur et reprises dans un avis motivé en deuxième partie de ce dossier (pages 40 à 57).

Le siège de l'enquête est à la Mairie de La Teste de Buch.

## II. - OBJET DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions suivant le cas :

- Oralement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences tenues dans les mairies,
- Sur un registre ouvert à cet effet sur chaque lieu d'enquête, en mairie de La Teste de Buch et en Mairie de Gujan-Mestras. Ces registres, à feuillets non mobiles de 100 pages, ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ; deux registres supplémentaires seront adressés dans chaque Mairie.
- Sur un registre numérique mis en place pour faciliter l'accès du public en cette période sanitaire.
- Sur une adresse courriel.
- Par courrier postal à l'adresse du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à l'autorité organisatrice le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

En raison d'une très forte participation du public et de l'important travail de synthèse à effectuer, le commissaire enquêteur a demandé une prolongation de délai de quinze jours. Ce délai lui a été accordé par l'autorité administrative (*voir page 118*).

## **21. - Contexte du projet**

Le port de la Teste de Buch et son chenal d'accès, dit chenal de la Canelette, présentent des niveaux d'envasement tels qu'ils contraignent et perturbent la navigation dans un secteur où l'activité économique liée à la mer est prépondérante.

Le projet porté par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA), consiste à draguer mécaniquement les sédiments du port de la Teste de Buch, de son chenal d'accès "la Canelette" et du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés Salés, dit "bassin Couach", et à les transporter vers le site de traitement de la Mole, sur la commune de Gujan-Mestras, pour permettre leur séchage. Les sédiments, une fois déshydratés, seront réutilisés pour des travaux de terrassement sur le Bassin d'Arcachon.

Le dépôt des sédiments dragués à la Teste a été préalablement autorisé sur le site de traitement de la Mole par arrêté Préfectoral en date du 4 octobre 2019. Ce site est une Installation Classée pour la Protection de l'environnement "ICPE".

La Maitrise d'œuvre de la partie extraction de sédiment est assurée par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA). Le dossier est suivi au sein du SIBA par Madame Christelle LAMARQUE.

La Maitrise d'œuvre de la partie transport et dépôt des sédiments est prise en compte par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA). Le dossier est suivi au sein du SMPBA par Monsieur Cyril CLÉMENT.

## 22. - Nomenclature loi sur l'eau

Le projet est soumis à la rubrique 4.1.3.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement, dite nomenclature loi sur l'eau :

4.1.3.0	Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin :	1° Dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent (A) ;
---------	---	---

**Le projet est soumis à demande d'autorisation environnementale**, le seuil N2 étant dépassé pour plusieurs paramètres dont les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et plus ponctuellement le cuivre et le mercure.

Le projet entre dans les catégories de projets de la rubrique 25 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement. À ce titre le projet était soumis à la procédure de cas par cas. Cependant le SIBA, maître d'œuvre de la partie dragage a choisi de réaliser une évaluation environnementale, de façon à optimiser le projet vis-à-vis des enjeux environnementaux.

**Le dossier d'autorisation environnementale présente donc une étude d'impact.**

Le site du projet fait partie des sites Natura 2000 :

- FR7212018 – Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin
- FR7200679 – Bassin d'Arcachon et Cap Ferret.

De ce fait tout travaux sur l'ouvrage sont soumis à l'élaboration d'une étude au titre des articles R414-19 et suivants du code de l'environnement dite étude d'incidence Natura 2000.

Cette étude constitue la pièce III du dossier de demande d'autorisation environnementale. Elle a été réalisée par le "**bureau d'études Biotope**", spécialisé en ce domaine, sur les années 2017-2018.

## 23. - Nomenclature Des Installations Classées (ICPE) pour le site de la Mole

Les sédiments dragués dans le port de La Teste et son chenal, seront transportés vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan Mestras. Ce site de traitement est une "installation classée pour la protection de l'environnement". Arrêté Préfecture Gironde du 4 octobre 2019.

Rubrique	Libellé de la rubrique (Nature activité)	Éléments caractéristiques / Volume	Régime
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> .	35 000 m <sup>3</sup>	E  Régime : E (enregistrement)

## **24. - Compatibilité du projet avec les autres règlements en vigueur :**

Des autres réglementations générales applicables :

- de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et du plan d'action pour le milieu marin (PAMM),
- de la Loi Littoral,
- de la directive cadre sur l'eau,
- de la réglementation déchets,
- de la réglementation des ICPE,
- de la protection des sites et monuments historiques et de l'archéologie,

Des autres réglementations locales applicables :

- du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin d'Arcachon,
- du Parc National Marin,
- du schéma directeur du traitement des vases portuaires (SDTVP),
- du schéma régional de cohérence écologique et de la trame verte et bleue régionale (SRCE et TVB),

Des outils de planification du territoire :

- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappes profondes de Gironde »,
- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Étangs littoraux Born et Buch »,
- du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Un dossier complet est mis à la disposition du public dans les Mairies de La Teste de Buch et de Gujan Mestras. Un exemplaire a été remis au commissaire enquêteur. Ce dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde et sur le site registre numérique mis en place spécifiquement pour cette enquête.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA), 47 Avenue de Certes 33980 AUDENGE.

### **III. - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :**

#### **3.1 – Instruction du dossier :**

L'instruction du dossier, avant, pendant et après enquête publique, est assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Service des Procédures Environnementales, unité protection environnement et Sites, à la cité Administrative avenue Jules Ferry à Bordeaux. Ce dossier est suivi sous l'autorité de Madame Armelle RESSOUCHES, Chef du Service des Procédures Environnementales à la DDTM de la Gironde, par Madame Catherine ALLEAU, adjointe au chef de service et Monsieur José BLUNEAU Secrétaire Administratif.

S'agissant d'une enquête « Loi sur l'Eau » le dossier a été soumis au Service de l'Eau et de la Nature, Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, au sein de la Préfecture. Ce dossier a été suivi par Monsieur Michel GOUSSAL.

### **3.2 – Démarches administratives :**

En premier lieu, le jeudi 6 février 2020, nous avons eu un premier contact téléphonique avec Monsieur José BLUNEAU à la Préfecture de la Gironde, direction départementale des territoires et de la mer, Service des Procédures Environnementales, Unité Protection de l'Environnement et des Sites, à la cité administrative, avenue Jules Ferry à Bordeaux.

Le lundi 10 février nous avons rencontré à la Cité Administrative madame Catherine ALLEAU, adjointe au chef de service et Monsieur José BLUNEAU. Après avoir obtenu l'autorisation de l'autorité administrative, nous étions accompagné dans notre démarche par Madame Laurence MARBOEUF, commissaire enquêteur nouvellement inscrite sur la liste départementale et qui souhaitait découvrir les diverses démarches dans le déroulement d'une enquête publique.

Nous avons pris possession du dossier et avons côté et paraphé les registres d'enquête. Nous avons évoqué ensemble les grandes lignes du dossier et surtout la complexité de l'enquête où quelques antagonismes parmi le public risquent de voir le jour, la presse locale étant déjà assez abondante sur le sujet.

Nous avons arrêté les dates de l'enquête, mais en raison de la crise sanitaire les prévisions initiales seront reportées pour une enquête du 20 juillet au 20 août 2020, soit une durée de 32 jours.

Après cette entrevue, nous avons rencontré Monsieur Michel GOUSSAL à l'Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, qui a suivi ce dossier dans tous ses détails. Monsieur GOUSSAL nous a indiqué que le dossier dans son élaboration avait été bien complété avec toutes les pièces nécessaires et pouvait être mis à l'enquête publique.

En cours d'enquête, nous aurons également contact avec Monsieur Olivier PAIRAULT à la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour un éclairage sur Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de la Mole. Avec Madame Yolande PEGUIN pour la séance CODERST. Avec Monsieur Paul COJOCARU chef du Service Eau et Nature, instructeur de la demande Autorisation Environnementale au titre Installation Ouvrage, Travaux ou Activités (AE/IOTA).

Pendant toute la durée de l'enquête nous avons eu des contacts fréquents avec Madame Armelle RESSOUCHES, Madame Catherine ALLEAU et Monsieur José BLUNEAU.

Nous avons rendu compte par ailleurs au Tribunal Administratif de Bordeaux de l'évolution assez particulière de notre enquête.

En raison des nombreuses observations du public, 3027 au total entre le registre numérique 1976, le registre papier la Teste 451 et le registre papier Gujan-Mestras 600, le travail d'analyse a été très important. Estimant que les délais pour remise du rapport à la Préfecture ne seraient pas suffisants, conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement et l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020 prescrivant

l'enquête, le commissaire enquêteur a demandé par courrier en date du 24 août 2020 un délai supplémentaire de 15 jours.

Par courrier en date du 26 août 2020, l'autorité administrative a prolongé le délai de remise du rapport jusqu'au 5 octobre 2020 (*voir document en page 118*).

**Toutes les mesures barrières mises en place dans le cadre de la "COVID-19" ont été très scrupuleusement observées par le public, les élus, les personnels administratifs et le commissaire enquêteur.**

### **3.3 - Visite sur place des lieux avant enquête :**

Le mardi 30 juin à 10 heures, dans les bureaux du SIBA 2a avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS, nous rencontrons Madame Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) et Monsieur Cyril CLÉMENT Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA).

Ces deux responsables nous ont fait une présentation très détaillée et complète du projet de dragage du port de la Teste de Buch et de l'acheminement des sédiments vers le site de la Mole sur la commune de Gujan Mestras. Il nous a été confirmé, comme il est dit dans le dossier, que les travaux n'apporteraient que très peu de nuisances. Il ne se dégagera pas d'odeurs lors du dragage mécanique. Le bruit des engins sera peu perceptible, les habitations étant assez éloignées.

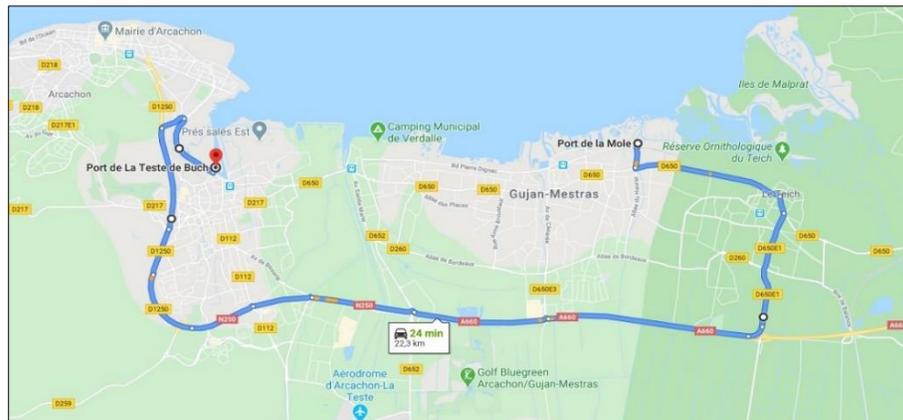
Nous sommes allés au port au moment de la marée basse. Nous avons pu alors constater que tous les petits bateaux reposaient sur le fond, sur les sédiments qui ont tout à fait l'aspect d'une boue mais il s'agit de vases portuaires. La vue n'est pas du tout celle que l'on pourrait imaginer d'un port. *Voir photo ci-dessous.*



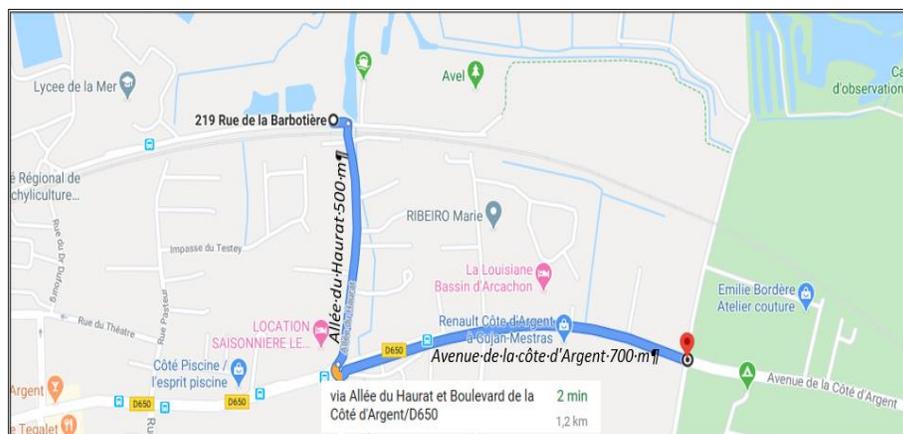
*À marée basse la vase prédomine partout. On remarque seulement un filet d'eau au milieu (photo CE)*

Chaque jour environ 25 camions assureront le transport des sédiments entre le port dragué et le site de traitement de la Mole. Ce nombre de camions chaque jour peut être considéré vis-à-vis du trafic habituel comme insignifiant car il représentera seulement 8 % par rapport au trafic habituel de camions et 0.25 % par rapport à la totalité du trafic.

L'itinéraire choisi pour ces camions vers le site de la Mole contournera les agglomérations de La Teste et de Gujan Mestras. Ce trajet fera 22 km alors que la distance entre les deux ports est de 8.5 km.



*Le tracé en bleu, représente l'itinéraire des camions pour éviter les agglomérations entre le port et le site de La Mole*



*Les camions arriveront à la Mole par l'Est en venant du Teich. Le parcours sur la Commune de Gujan est de 1,2 km*

Les activités sur le site de traitement de la Mole ne paraissent pas de nature à gêner le voisinage. Il s'agit d'un chantier qui reçoit les sédiments de plusieurs ports des environs. Le travail en ces lieux n'est pas permanent mais fréquent. Les habitations les plus proches se situent de l'autre côté de la voie ferrée Bordeaux Arcachon et sont très peu impactées par ce chantier qui est à peine visible depuis la route du fait qu'il est surélevé. En discutant avec des personnes habitant les lotissements voisins, nous apprenons qu'elles n'avaient pas remarqué les travaux de dragage des ports de Gujan-Mestras au cours des années 2017 - 2018. Cependant parmi les contributions du public des personnes nous exprimeront leur crainte de subir beaucoup de gêne, sans doute pour marquer leur opposition.



© Conseil général de la Gironde

*Photo du site de traitement de la Mole. On remarque les lotissements de l'autre côté de la voie ferrée. Sur la gauche le petit port de la Mole aujourd'hui obstrué par les vases. Il est séparé du site par le chemin de promenade.*

Au cours de notre visite près de la zone de traitement de la Mole, nous avons recherché quelque riverain pour évoquer les nuisances éventuelles qu'occasionnerait ce chantier lorsqu'il est en fonctionnement. Nous avons alors conversé avec une dame près du passage à niveau. Elle nous dit subir les nuisances lors du fonctionnement du site. Ce n'est pas le site par lui-même qui est gênant mais c'est surtout l'arrivée des camions. Pour rentrer sur le site les conducteurs sont obligés d'accélérer fortement pour gravir les quelques mètres de l'entrée qui se trouvent en forte déclivité. En tout cas l'accès est large et la manœuvre pour les camions ne présente aucune difficulté, surtout en arrivant par le passage à niveau à l'angle de l'allée du Haurat.



*Le site de traitement de la Mole, surélevé par rapport à la chaussée, est à peine visible. L'entrée paraît assez large pour permettre aux camions d'accéder sans difficultés. Sur la droite, le chemin de promenade et le mur de protection du petit port de la Mole (photo CE)*

Autre chose, en repartant les roues des camions déposent parfois de la terre sur la route par temps pluvieux. Pour retirer cette terre l'entreprise utilise un engin qui fait beaucoup de bruit. Comparé à côté le bruit émis par le train ce n'est rien et il dure seulement 20 secondes.



*Site de traitement de la Mole le 21 juillet 2020. À cette date il n'est pas activé  
Sur le plateau il y a de l'espace qui permet aux camions de manœuvrer (photo CE)*



*Le port de la Mole à marée basse. Ce port est totalement obstrué par la vase.  
À marée haute le niveau est à peine plus élevé (photo CE)*

Comme le montrent les photos, le site de traitement de la Mole et le petit port de la Mole sont seulement séparés par le chemin de promenade. Sur la gauche de la photo nous observons le mur de protection et la piste cyclable. Dans le prolongement du mur l'entrée du site de traitement.

Cette rencontre avec les autorités et notre visite sur les lieux, ont été riches en informations diverses qui nous permettent de posséder les éléments essentiels et indispensables de nature à pouvoir renseigner au mieux le public pendant toute la durée de l'enquête.

### **3.4 – Publicité préalable :**

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement le public doit être informé suffisamment à l'avance de l'existence et du déroulement de l'enquête publique, afin qu'il puisse prendre connaissance du projet et formuler ses observations éventuelles.

Les annonces réglementaires dans la presse locale ont fait l'objet d'une publication :

- dans le quotidien « Sud-Ouest du jeudi 2 juillet 2020 et jeudi 23 juillet 2020
- Dans SudOuest-legales.com du 2 juillet 2020.
- Dans le journal Haute-Gironde du vendredi 3 juillet 2020.
- et dans le journal local "la Dépêche du Bassin" du vendredi 10 juillet 2020 et jeudi 23 juillet 2020.
- La Dépêche du Bassin *avait publié l'avis d'enquête sur son compte Facebook dès le 17 juin 2020 (voir ces publications en pages 67 à 70 du présent rapport).*
- Sur le site internet de l'État en Gironde, site de la Préfecture (page 65)
- L'annonce a également été publiée sur le site du registre numérique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch> (page 66)
- Par ailleurs l'annonce a été publiée le 2 juillet sur le site d'Annonces Internet "Notre Territoire.com" <https://www.notre-territoire.com/enquete/179325> (page 83)
- Sur le site internet de la ville de La Teste de Buch (page 71).

L'arrêté prescrivant l'enquête a d'autre part été affiché :

- à la Mairie de La Teste de Buch, à la mairie de Gujan Mestras, et sur les points d'affichage habituels.
- sur le terrain, en divers points du port de la Teste de Buch et au port de la Mole sur la commune de Gujan Mestras, en 19 endroits différents. Le jour de l'affichage le SMPBA nous a transmis les photos de chaque affiche. Ces affiches sont au format A2 sur fond jaune, conformes à l'arrêté Ministériel du 24 avril 2012. Elles ont été mises en place au moins 15 jours et plus avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci. Cet affichage a été constaté par le commissaire enquêteur à l'occasion des permanences. (voir photos de ces affiches page 102).

Les certificats d'affichage, établis par les maires des deux communes, indiquent que toutes les prescriptions en matière d'information du public, ont bien été respectées (page n° 119 et 120).

Toutes les pièces justificatives de cette publicité et de cette médiatisation, sont jointes à l'exemplaire du rapport destiné à Madame la Préfète de la Gironde. Des copies sont jointes aux autres exemplaires.

### **3.5 - Les permanences du Commissaire Enquêteur :**

Conformément à l'arrêté de Madame la Préfète de la Gironde, aux annonces de presse sur deux journaux différents, aux affichages, aux insertions Internet et sur les diverses publications, les permanences ont été tenues dans les lieux et aux dates et heures suivantes :

- *Mardi 21 juillet de 10h00 à 13h00 mairie La Teste de Buch*
- *Jeudi 30 juillet de 14h00 à 17h00 mairie Gujan Mestras*
- *Samedi 8 août de 9h00 à 12h00 mairie Gujan Mestras*
- *Jeudi 20 août de 14h00 à 17h00 mairie La Teste de Buch*

A noter que lors de trois permanences, les 21 juillet, 8 août et 20 août le commissaire enquêteur a été secondé et facilité dans son travail par un autre

commissaire enquêteur, Madame Laurence Marboeuf, nouvellement inscrite sur la liste départementale de la Gironde, qui souhaitait se former en s'impliquant dans le déroulement d'une enquête.

Il nous a été possible d'organiser une permanence un samedi afin de satisfaire au mieux le public.

### 3.6 – Le dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête comporte l'arrêté de Madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde et les documents reliés suivants comportant de nombreux plans et tableaux.

Le dossier de projet a été réalisé par "Sor'Eau" Environnement Sophie RONDEAU, ingénieure libérale Environnement et Développement Durable, 27 rue Marcel SEMBAT – 33400 TALENCE.

L'étude "NATURA 2000" constitue un document spécifique réalisé par le bureau d'études **Biotope**. Le dossier complet constitue la pièce III du présent dossier.

Il comporte les pièces suivantes

- **Pièce I** : Renseignements administratifs, description du projet, nomenclature loi sur l'eau, compatibilité avec les plans et autres réglementations et mesures de suivi et d'urgence (dossier loi sur l'eau).
- **Pièce II** : Étude d'impact sur l'environnement.
- **Pièce II-bis** : Annexes de l'étude d'impact.
- **Pièce III** : Étude d'incidence Natura 2000 (Biotope).
- **Pièce IV** : Résumé non technique.

Ce dossier a été établi à la demande du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA), propriétaire du port de la Teste de Buch.

Il a été soumis à autorité environnementale qui a rendu son avis le 18 décembre 2019 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

L'ensemble du dossier constituant le projet, est mis à notre disposition et à la disposition du public dans les deux Mairies afin qu'il puisse être consulté par toute personne le désirant, à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur et plus généralement chaque jour, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier est mis en ligne sur le site du Registre numérique où il peut être consulté et téléchargé. Ce site permet aussi de déposer des contributions en joignant éventuellement des pièces. Au même endroit le public peut consulter les contributions déjà déposées.



### 3.7 – Localisation du projet :

Le projet de dragage du port de La Teste de Buch avec transport des sédiments jusqu'au site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan Mestras se situe au Sud du Bassin d'Arcachon (*Voir carte ci-après*).



Localisation des communes de la Teste de Buch et Gujan Mestras au Sud du Bassin d'Arcachon

#### 3.7.1 - Présentation du projet :

Le projet porté par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA), consiste à draguer mécaniquement les sédiments du port de la Teste de Buch, de son chenal d'accès "la Canelette" et du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés Salés, dit "bassin Couach", et à les transporter vers le site de traitement de la Mole, sur la commune de Gujan-Mestras, pour permettre leur séchage. Les sédiments, une fois déshydratés, seront réutilisés pour des travaux de terrassement sur le Bassin d'Arcachon.

Les sédiments seront prélevés à l'aide d'une pelle mécanique sur ponton flottant. Ils seront ensuite transportés par camions étanches vers le centre de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras.

Le chantier est très important, le volume des sédiments ayant été évalué à 32690 m<sup>3</sup> pour le port et 8000 m<sup>3</sup> pour le chenal. Par ailleurs 5600 m<sup>3</sup> sont à prélever sur l'emprise des anciens établissements "Couach". Le volume total des sédiments est évalué à 46600 m<sup>3</sup>.

Les sédiments seront acheminés par camions étanches jusqu'au site de la Mole distant de 22 km en préférant le trajet par l'autoroute, ce qui permet d'éviter la traversée des villes et des abords urbanisés. En considérant qu'un camion emporte à la fois 17 m<sup>3</sup>, le tout représentera 2742 chargements de camions.

A raison de 25 camions maximum par jour il faudra 110 jours pour emporter les sédiments. L'entreprise chargée du chantier travaillera en moyenne 4 jours et demi par semaine. Ainsi les travaux dureront 25 semaines.

Actuellement le chenal de la Canelette et le Port de la Teste de Buch présentent un niveau d'envasement qui gêne la circulation des bateaux.



Sur cette carte nous avons fait figurer la longueur des zones, leur surface et le cubage de sédiments à draguer.

Les relevés bathymétriques réalisés en août 2016. Les constats suivants ont pu être faits :

- Chenal de la Canelette : on observe des cotes comprises entre 0.6m CM à l'entrée du port et 0m CM à 900m du port au niveau de la jonction avec le chenal d'accès au port du Rocher,
- Port de la Teste de Buch : on observe des cotes comprises entre 0.6m CM à l'entrée du port et 2m CM au fond du port.

On rappelle que le 0 CM (*cote Marine*) correspond à – 1,98 m NGF IGN 69.

Sectorisation du port pour le dragage :

Les dragages suivront l'ordre chronologique suivant :

- ✓ Darse est :
  - Zones 1 et 4 : 11 783 m<sup>3</sup>
  - Zones 5 à 7 : 11 541 m<sup>3</sup>
- ✓ Darse ouest :
  - Zones 2 et 3 : 9 364 m<sup>3</sup>

### **3.7.2 – Effets potentiels du projet sur l'environnement :**

Le dragage modifie la structure des fonds marins par prélèvement des matériaux superficiels dans le but d'augmenter la bathymétrie afin de disposer d'un meilleur tirant d'eau. C'est une problématique récurrente pour de nombreux ports.

En phase travaux, les opérations de dragage remettent en suspension des sédiments et altèrent potentiellement la qualité des eaux (MES, polluants). Les dépôts associés aux remises en suspension peuvent affecter des habitats naturels plus ou moins distants, en fonction des techniques de dragage employées et des conditions hydrodynamiques locales.

L'augmentation de la profondeur consécutive au dragage est susceptible de modifier l'écoulement des eaux, notamment lorsque l'opération a pour objet un changement radical des conditions d'accès (travaux neufs d'approfondissent). Quand il s'agit d'entretien, on cherche à revenir à une situation initiale (parfois ancienne).

L'opération peut également modifier la nature des fonds, et impliquer éventuellement un changement dans les peuplements benthiques.

D'une manière générale, les effets (= impacts = incidences) peuvent être directs ou indirects, temporaires (conséquences limitées dans le temps et réversibles) ou permanents. Les spécialistes s'attachent dans les études environnementales à apporter une appréciation quantitative sur les effets (faible, moyen, fort...) et à proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des effets.

## **3.8 - Avis des autorités ayant contribué au dossier**

### **3.8.1 - Avis de l'autorité environnementale :**

#### **Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet concerne le dragage mécanique des sédiments du port de la Teste-de-Buch (33), de son chenal d'accès de la Canelette, et du bassin de l'ancienne entreprise des Chantiers des Prés Salés (bassin Couach) et de son chenal d'accès. Le projet porte également sur le transport des sédiments dragués vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras (33), leur traitement par séchage et leur valorisation ou stockage en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

La MRAe, dans son avis du 18 décembre 2019, émet plusieurs recommandations quant à la forme du dossier, visant à permettre au public de comprendre pleinement le projet, ses enjeux environnementaux et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Concernant le milieu biologique, la prise en compte des enjeux de biodiversité, en particulier liés aux herbiers à zostères naines, aux Prés Salés et à l'avifaune, est insuffisante.

Plusieurs recommandations de fond sont développées dans l'avis, en particulier :

- le choix de la période de travaux à préciser au regard aux enjeux de l'état initial de l'environnement ;
- les choix techniques (technique de dragage, traitement et valorisation des sédiments) à justifier au regard des autres techniques disponibles et en considérant leurs atouts et limites vis-à-vis de l'environnement ;
- les compléments spécifiques à apporter sur les opportunités de valorisation des sédiments ;
- La mise en place de protocoles de suivi des impacts et leur prise en compte par l'adaptation des process d'extraction.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

### **3.8.2 - Réponse du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le porteur de projet, a apporté les réponses aux observations et remarques pour améliorer le dossier d'enquête en vue de sa présentation au public. Ce document supplémentaire intitulé "Réponses aux remarques" à l'avis de la MRAe a été produit par le Maître d'ouvrage. Ce document de deux pages est joint au dossier d'enquête mis en place sur internet et dans les mairies concernées. Ce document en réponse apporte

toutes les précisions demandées par la MRAe pour une meilleure compréhension du dossier d'enquête mis à la disposition du public.

**3.8.3 - Avis de l'Agence Régionale de Santé,** Délégation départementale de la Gironde, sur la demande d'autorisation environnementale relative au dragage du port de la Teste de Buch et du chenal de la Canelette :

Au vu des compléments apportés à l'évaluation environnementale, l'ARS confirme les remarques suivantes concernant les aspects sanitaires :

Les opérations (extraction et mise en dépôt) n'impactent pas de périmètre de protection rapprochée de captages publics d'eau destinée à la consommation humaine. Le projet n'aura pas d'impact sur les nappes souterraines destinées à l'alimentation humaine. Le projet est compatible avec le SAGE « nappes profondes de Gironde ».

L'impact sur les zones de baignades surveillées de la commune sera limité. Il n'existe pas de zone de baignades surveillées sur le chenal et la zone portuaire. Par mesure de précaution l'accès à la plage située à proximité de la zone de travaux sera interdit pendant la phase travaux afin de supprimer un risque lié à la baignade sur cette zone habituellement non surveillée (dragage du port prévu en trois fois et le dragage du chenal en une fois).

Les sédiments seront stockés avant de rejoindre le site de prétraitement de la Molle, des infiltrations d'eau par percolation sont prévues, il n'y aura pas de rejet d'eau vers le bassin d'Arcachon. Les paramètres analysés sont conformes à la circulaire n° 2000-62 du 14 juin 2000 relative aux conditions d'utilisation du référentiel de qualité des sédiments marins ou estuariens présents en milieu naturel ou portuaire défini par l'arrêté interministériel (test de lixiviation et d'écotoxicité réalisés).

Les enjeux sanitaires du projet (impacts sur l'eau, nuisances sonores, nuisances olfactives et qualité de l'air) ont été identifiés et leur analyse est proportionnée à la nature du projet. Les mesures réductrices des différents impacts sont clairement présentées.

En conclusion, les éléments fournis dans le dossier cité en objet me paraissent suffisants concernant les aspects sanitaires.

**3.8.4 - Avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon** Sur le projet de dragage du port de la Teste de Buch et de la Canelette

Sur le dossier, les interventions et débats en séance du Conseil de gestion du 29 novembre 2019 ont porté tout particulièrement sur la qualité de l'eau, les sédiments, la turbidité générée par le chantier, sur le stockage des sédiments au Bassin ICPE de la

Molle qui a été autorisé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2019, ainsi que sur les mesures à mettre en œuvre pour la préservation du milieu marin,

Le port de La Teste-de-Buch est utilisé par de nombreux acteurs, qu'ils soient professionnels, associatifs ou particuliers, que l'envasement qu'il subit augmente les contraintes d'usage et affecte les activités socio-économiques, et que le dernier dragage remonte à 1989 ;

Les finalités du Plan de gestion et notamment celles relatives aux "richesses naturelles préservées" et à un "espace dynamique en partage" ;

L'activité de dragage envisagée est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin ;

L'évolution favorable du projet depuis sa première instruction en 2018, avec la production d'éléments répond à plusieurs interrogations initiales ;

### **Conclusions :**

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, un avis favorable au projet de dragage du port de la Teste-de-Buch et de la Canelette.

Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations suivantes :

### **Prescriptions :**

Produire, avant chaque phase de travaux, des analyses chimiques sur des échantillons de vase prélevés à des profondeurs correspondant aux profils de dragage ;

Faire valider par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et le gestionnaire des prés salés Ouest le protocole d'ouverture et de fermeture des écluses pour réduire l'impact du panache de turbidité sur les prés salés Ouest tout en maintenant une connectivité du site avec le Bassin d'Arcachon ;

Préciser l'absence d'incidence sur la faune marine définie comme étant à enjeux dans le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

### **Recommandations :**

Associer des représentants des activités de la plaisance et des industries nautiques dans l'élaboration et la communication des mesures qui seront observées pour limiter les perturbations d'usage du port pendant les travaux ;

Intégrer le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans les réflexions sur la mise en place d'un protocole de suivi de l'évaluation des incidences de ces travaux sur l'avifaune ;

Engager une réflexion avec le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et le gestionnaire des prés salés Ouest pour rechercher des solutions techniques permettant d'optimiser la connectivité des prés salés avec le milieu marin pendant les travaux.

### **3.8.5 - Avis préalable au titre de l'archéologie préventive dans le domaine public maritime :**

Le DRASSM prend acte du projet de dragage du port de La Teste et de son chenal.

Compte-tenu des travaux envisagés qui devraient occasionner un impact limité et au regard de l'état des connaissances, il est indiqué que le ministère de la Culture n'édictera pas de diagnostic archéologique pour le projet situé sur le domaine public maritime.

Il rappelle que toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée dans les 48 heures à l'autorité maritime compétente, conformément au Code de patrimoine et immédiatement lui être signalée.

### **3.8.6 - Estimation des dépenses en faveur de ce projet :**

Le coût total du projet a été estimé à 1.5 millions € HT.

Le coût total des mesures non intégrées au projet est estimé à 1% du montant du marché.

Le coût du projet et des mesures a été estimé sur la base des retours d'expériences sur des projets similaires ainsi que sur demande à différentes entreprises (en dehors d'une consultation).

Ces coûts à ce stade du projet sont des estimations qu'il conviendra d'affiner.

## **3.9 – Rencontres avec les autorités :**

Préalablement à la période des réceptions du public ou au cours de celle-ci, le commissaire enquêteur a eu plusieurs contacts avec les élus, leurs adjoints, les directeurs généraux des services et les responsables administratifs des deux communes.

Ainsi toutes les dispositions utiles notamment celles relatives à l'état sanitaire de la France "Covid-19" en vue d'accueillir le public ont été prises et suivies avec rigueur.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté Préfectoral les conseils municipaux des communes de La Teste de Buch et de Gujan Mestras ont été appelés à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête.

### **3.9.1 - Commune de La Teste de Buch :**

Dans sa délibération en date du 30 juillet 2020, le conseil municipal de La Teste de Buch considère qu'il y a nécessité absolue de draguer l'équipement portuaire de la ville afin de restaurer de bonnes conditions de circulation au niveau du port et de son accès, notamment à destination des professionnels. A la lecture des dossiers environnementaux (étude d'impact, étude d'incidence Natura 2000, dossier loi sur l'eau), aucune incidence notable sur l'environnement n'est apportée par ce projet de dragage.

Cette délibération recueille UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés. (Voir document pages 103 à 104)

### **3.9.2 - Commune de Gujan-Mestras :**

Le conseil municipal de Gujan-Mestras s'est réuni le 3 août 2020 sous l'autorité de son Maire.

Dans sa délibération il est noté qu'il apparaît important de confirmer que la question de l'opportunité du dragage du port de la Teste de Buch ne se pose en aucun cas. Il est évident que tout usager de ce port souffre de son envasement et de l'inaction depuis plus de 30 ans en l'espèce des instances départementales chargées de ce dragage.

Pour autant, cette nécessité avérée ne peut justifier la mise en œuvre de solutions techniques irresponsables. Les écueils techniques et réglementaires, les effets négatifs induits ainsi que les carences du porter à connaissance produit par le SMPBA militent pour la recherche d'une autre solution et d'un autre site de traitement que celui de la Mole pour le traitement des vases portuaires du port de La Teste de Buch et de son chenal d'accès ou, a minima, pour la mise en œuvre de prescriptions préventives impérieuses sur le site de la Mole comme son étanchéification par exemple.

La commune de Gujan-Mestras devant garantir la prévention des pollutions de toute nature dans le cadre de son pouvoir de police administrative, ne peut pas occulter le risque de pollution liée à l'infiltration, voire l'écoulement, d'eaux toxiques extraites de sédiments chargés transitant depuis le port de la Teste de Buch et s'accumulant à des eaux potentiellement déjà polluées sur le site de décantation du port de la Mole et ne peut donc que rejeter le choix de ce processus de transfert inadéquat.

Ainsi un avis défavorable quant au transport des sédiments issus des opérations de dragage du port de La Teste de Buch vers le bassin de décantation de La Mole, avec stockage sur ce site est adopté à la majorité avec 28 voix pour et 7 voix contre. (voir document pages 105 à 110)

## **IV. - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le dossier du projet, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, était consultable du 20 juillet au 20 août 2020, dans les Mairies de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras aux jours et heures d'ouverture, où le public pouvait faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pouvaient être déposées :

- directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies ;

- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch>

- le cas échéant, les observations pouvaient également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr](mailto:dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr) ;

Le dossier était également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques "publications", "publications légales », "enquêtes-publiques 2020".

Les personnes qui le souhaitent pouvaient aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de La Teste de Buch 1, esplanade Edmond Doré 33260 La Teste de Buch, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

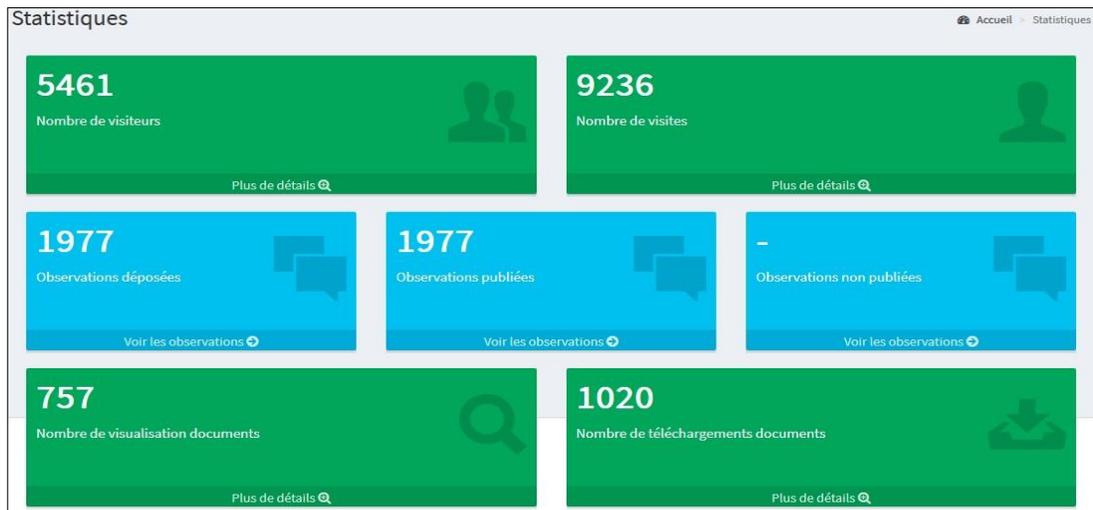
Un accès gratuit au dossier était ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

#### 4.1. - Mobilisation du public :

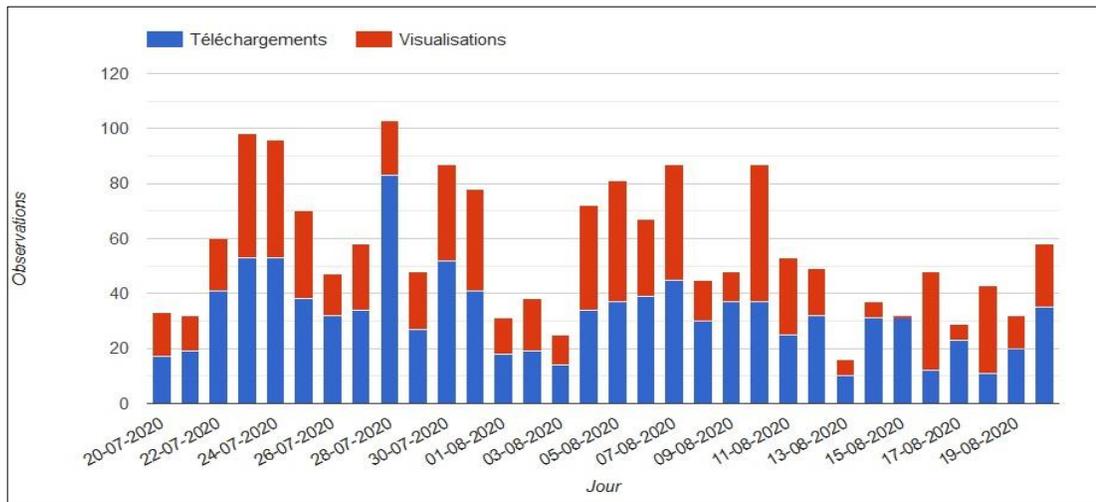
Les premiers jours de l'enquête le public s'est déjà manifesté dans les mairies et s'est vite approprié le "registre numérique" sur internet. Lors des premières permanences tenues par le commissaire enquêteur le public s'est beaucoup mobilisé. Certaines personnes ne voulant plus rester dans la file d'attente sont reparties après avoir simplement récupéré l'adresse du "registre numérique" afin de pouvoir porter leur contribution. Ces personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur, comme dans d'autres enquêtes, sont généralement des personnes d'un certain âge et par conséquent peu ou pas familiarisées avec l'outil internet, mais pour une fois, devant l'engouement, elles songeaient à faire participer leurs enfants. Les dossiers papier dans les mairies n'ont pas eu grand succès, le public préférant la version numérisée qui a beaucoup été téléchargée via le site de la Préfecture ou directement sur le registre numérique.

Les tableaux ci-dessous témoignent de l'intérêt du public pour cette enquête de dragage du port de La Teste pour les Testerins et le transport des sédiments sur le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras, pour les Gujanais.

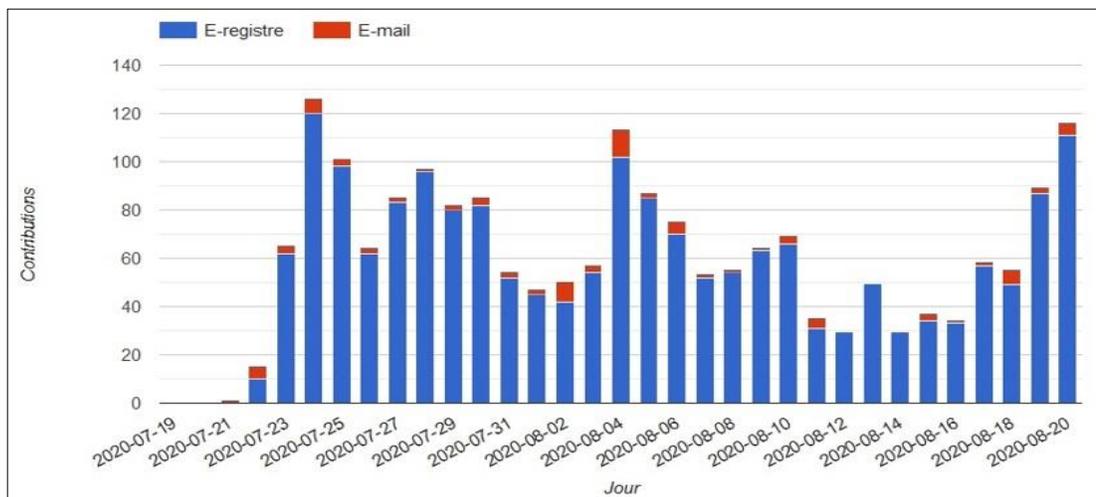
*Activité sur internet enregistrée en fin d'enquête - copie du 21 août 2020.*



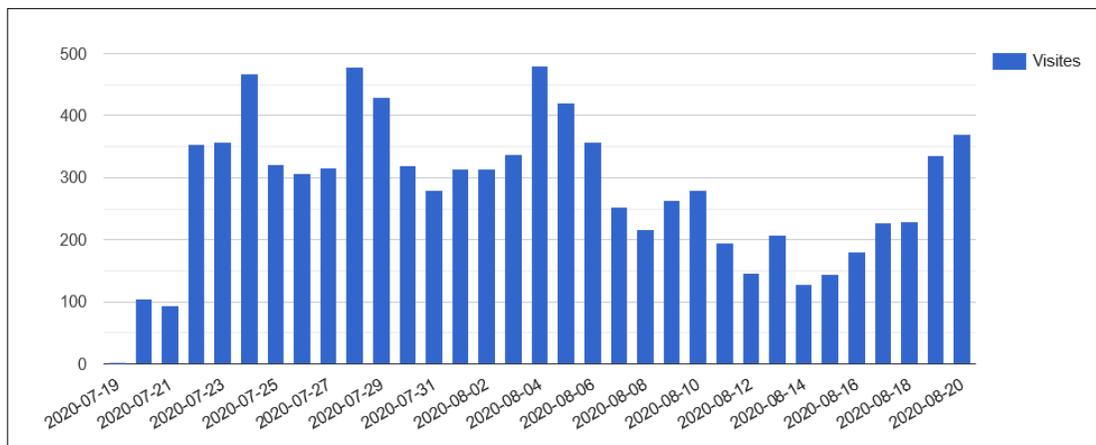
*Remarquons les 9236 visites et les 1020 téléchargements sur le site du registre numérique.*



Activité de téléchargement et de visualisation au jour le jour sur le site du registre numérique



Contributions déposées sur le registre numérique et sur la boîte courriel



Volume des visites par jour sur le site du registre numérique

<b>Statistiques de visualisation et de téléchargement des documents</b>	<b>Téléchargements</b>	<b>Visualisations</b>
<i>DDTM Dragage La Teste Demande Autorisation 30 09 2019</i>	175	128
<i>Dossier de demande autorisation la Teste de Buch</i>	130	162
<i>Arrêté ICPE La Mole</i>	142	402
<i>2018 10 la teste dragage port Avis ARS</i>	134	65
<i>AVIS DRASSM</i>	100	71
<i>PNMBA del cdg 2019 16 dragage port de La Teste</i>	111	65
<i>MRAE P 2019 9072 A AEU dragage port La Teste de Buch</i>	100	78
<i>RÉPONSE A L'AVIS MRAe DU SMPBA</i>	138	87
<i>Total</i>	1030	758

*Statistiques de téléchargements et visualisations des documents*

<b>Contributions du public déposées et leur provenance.</b>	
<i>Sur le registre numérique</i>	1976
<i>Sur registre papier Mairie La Teste de Buch</i>	451
<i>Sur le registre papier en Mairie de Gujan-Mestras</i>	600
<i>Total</i>	3027

#### **4.2. - Analyse des contributions du public :**

Ces chiffres sont tout de même conséquents. Le dossier de demande a été téléchargé 130 fois et visualisé 162 fois. D'ailleurs, c'est peut-être parfois les mêmes personnes, qui après avoir visualisé, ont téléchargé les documents.

Alors, en fin de compte cette recherche d'informations est très faible par rapport aux 3027 personnes qui se sont prononcées dans le cadre de cette enquête. On comprend mieux pourquoi, par une méconnaissance du dossier, certaines contributions sont parfois très approximatives. Pour imaginer un peu il a été dit plusieurs fois qu'il n'était pas acceptable de prendre les boues de la Teste pour les déverser comme ça dans le port de la Mole.

À noter aussi que parmi ces téléchargements, l'arrêté ICPE de la Mole "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement" a été le plus consulté.

Le public a été très nombreux à se présenter auprès du commissaire enquêteur lors des permanences tenues dans les Mairies, mais également chaque jour, en l'absence du commissaire enquêteur. Au total 451 contributions ont été portées sur les registres en Mairie de La Teste, dont certaines par courrier et 600 sur les registres en mairie de Gujan-Mestras. C'est au total 3027 contributions enregistrées dans les Mairies et sur le registre numérique.

Par ailleurs 25 associations ont apporté leur contribution avec parfois des pièces jointes. Un certain nombre d'élus, de groupes d'élus ou d'anciens élus, au nombre de 11 ont également apporté leurs arguments.

Toutes ces contributions, au nombre de 3027, recueillies sur le registre numérique et les registres papier mis en place dans les deux Mairies ont été intégrées et catégorisées dans un tableau de synthèse (cf. annexe n° 4 du rapport).

Le tableau comptable récapitulatif ci-après permet de voir globalement qu'elles sont les préoccupations des déposants. Les différentes rubriques évidemment ne leur ont pas été suggérées. Elles découlent de la lecture qui en a été faite par le commissaire enquêteur. La majeure partie des déposants, outre des points de vue sur le sujet se sont prononcés favorables ou défavorables au projet. Certains se sont montrés favorable au dragage du port de la Teste mais défavorable au transport des boues sur le site de la Mole.

ALTERNATIVE AUTRE SITE	SITE NON ÉTANCHE	ENVIRONNEMENT ÉCOLOGIE	POLLUTION DU BASSIN	NUISANCES CAMIONS	ARGUMENTE	ANONYME	DÉFAVORABLE	FAVORABLE	
560	518	766	1037	625	50	533	1565	1575	<i>Résumé des principaux thèmes exposés dans chaque observation rédigée sur le registre numérique sur les registres d'enquête publique ou adressée par courrier ou courriel au commissaire enquêteur.</i>
Somme totale des occurrences									

Alors ce tableau a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Les publics au nombre de 1575 sont favorables au projet (presque tous Testerins)
- Par contre 1565 personnes sont défavorables au projet (presque tous Gujanais).
- Nous avons dénombré 533 contributions anonymes.
- Certaines contributions au nombre de 50 nous ont paru argumentées par rapport aux éléments contenus dans le dossier d'enquête.
- 625 personnes pensent qu'elles vont subir les nuisances des camions (bruit, pollution, empreinte carbone, détérioration des chaussées et de la voie ferrée, risque d'accident surtout à proximité du lycée).
- 1037 personnes redoutent une pollution de l'air, de l'eau, du voisinage, des plages, du port de la Mole et plus largement de tout le Bassin d'Arcachon.
- 766 personnes estiment que le transport des sédiments du port de la Teste sur le site de la Mole constitue une importante menace pour l'environnement, une atteinte à l'écologie, une atteinte à la faune, à la flore, à l'avifaune et tout ce qu'elle comporte. Ces personnes disent aussi qu'il y a une grave menace qui pèse sur le tout proche parc ornithologique du Teich.
- 518 personnes disent que le site de traitement de la Mole n'est pas étanche, qu'il est impératif de disposer d'un site étanche comme celui de "Sovasol" au Teich.
- 560 personnes souhaitent qu'une alternative au site de la Mole soit préférée. Qu'il est possible de construire un site de traitement à proximité du port de la Teste, la

commune disposant de larges territoires. Le site de traitement Sovasol du Teich est plébiscité par ce public.

La majorité de ces craintes sont exprimées par les contributeurs de Gujan-Mestras, alors que ceux de La Teste de Buch, plus proches du dossier, ont retenu les éléments essentiels et notamment ceux qui indiquent que les sédiments de leur port sont non inertes, non dangereux et non écotoxiques. Ils expriment donc résolument leur souhait de voir leur port enfin dragué après une si longue attente.

En outre, en lisant les contributions exprimées, dont certaines par des habitants proches du site de traitement de la Mole on remarque qu'ils n'ont pas entendu dire que le site de traitement des sédiments a été utilisé en 2018 et 2019 pour le dragage des ports Gujanais (Gujan, Larros et Canal). Et pourtant ils se sont probablement trouvés tout autant exposés qu'ils pourront l'être lors du dragage du port de la Teste, sauf qu'il y aura les camions du fait que le procédé hydraulique n'a pas été retenu pour la Teste. Mais pourtant il a fallu beaucoup de camions pour emporter ensuite les sédiments valorisés et personne ne se dit avoir été impacté, sauf les plus proches voisins de l'accès au site.

Au cours de cette enquête les élus locaux et anciens élus se sont beaucoup exprimés. Personne n'est resté indifférent. Madame le Maire de Gujan-Mestras, opposée au projet est venue à la rencontre du commissaire enquêteur, accompagnée de son premier adjoint et de son adjointe chargée de l'environnement et du développement durable. Tous les détails justifiant leur opposition nous ont été exposés et explicités. Ensuite Madame le Maire a fait parvenir au commissaire enquêteur un courrier personnel pour lui faire constater que son conseil municipal, à la majorité, s'était prononcé défavorablement sur l'opération projetée de déposer les sédiments de La Teste sur le site de la Mole. Il y a véritablement une inquiétude sur la conception et pour cette raison elle a intenté un recours en Justice. Dans une nouvelle lettre elle tient à rappeler que lors de la construction du bassin de décantation de la Mole, il avait été acté la restauration du shore entre Larros et le port de la Passerelle. Cette mesure promise pour la conservation de l'environnement de Gujan Mestras sur 8 hectares et demi n'a jamais été mise en œuvre. Par ailleurs Madame le Maire nous adresse un courrier par lequel, à la lumière des arguments développés contre le dépôt de vases dans un bassin de décantation non étanche situé à proximité du milieu maritime, la ville de GUJAN-MESTRAS souhaite proposer la mise à disposition au SIBA d'un terrain permettant la réalisation d'une unité de gestion des sédiments en rétro-littoral avec bassins étanches. Plusieurs fonciers disponibles ont été identifiés (*ces quatre courriers sont en pages 110 à 113 du présent rapport*).

Monsieur le Maire de La Teste de Buch a pris contact avec le commissaire enquêteur et a fait parvenir sa contribution. Il est très favorable au projet et il verrait d'un mauvais œil un report. Le chantier ne doit pas être retardé. C'est capital pour l'avenir économique de la commune, y compris bien sûr pour les ostréiculteurs. Les Testerins dans leur ensemble attendent cela avec impatience considérant tous que cela doit être fait. (*Voir page 114*).

Les anciens Maires de la Teste de Buch, Messieurs Jean-Jacques ÉROLES (2008 à 2020) et ACOT-MIRANDE Jean-François (2001 à 2008) ont également apporté leur soutien au projet de dragage du port de la Teste. Ils sont très favorables à ce projet de dragage avec dépôt des sédiments sur le site de la Mole. *(Voir page 114).*

Cinq élus minoritaires de la commune de Gujan-Mestras se sont exprimés sur cette enquête. Leurs arguments reposent sur des éléments objectifs. Les camions de transport des sédiments ne paraissent pas de nature suffisamment importante pour bloquer le processus de dragage du port de la Teste. Par ailleurs ces camions ne passent pas devant le Lycée de la Mer. Le site de la Mole a déjà été utilisé lors du dragage des ports de Gujan-Mestras et aucune plainte n'a été exprimée en quoi que ce soit. Les boues extraites à la Teste de Buch et celles de Gujan-Mestras ne sont en rien différentes. Dans le domaine de l'environnement des analyses ont été faites et à aucun moment le site de la Mole n'a été suspecté de nuisance écologique, ni dans la qualité de l'eau et de l'air.

Ils sont favorables à l'opération projetée. *(Voir page 115).*

#### **4.3. – procès-verbal de synthèse des observations et réponse du porteur de projet avec avis du commissaire enquêteur :**

Les observations et questions recueillies dans le cadre de la période “publique” de l'enquête ont été regroupées dans le cadre d'un procès-verbal, organisé autour des thèmes abordés le plus souvent et sur la base desquels le porteur de projet a été interrogé.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté Préfectoral, les observations écrites et orales du public ont été notifiées par procès-verbal en date du 26 août 2020, transmis le même jour par courriel puis commenté téléphoniquement en raison de la crise sanitaire le 31 août 2020 à 14 heures, à Monsieur Cyril CLÉMENT, directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA).

Ce procès-verbal figure en *pages 90 à 94* et est annexé au présent dossier.

#### **4.4 - Réponses apportées par le porteur de projet et commentaires du commissaire enquêteur (mémoire en réponse en date du 31 août 2020)**

Le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) a répondu à ces observations et questions par un mémoire en date du 31 août 2020. Les réponses contenues dans le mémoire sont intercalées parmi les observations du public et les questions du commissaire enquêteur.

Ainsi le présent chapitre comporte successivement pour chaque questionnement :

- une synthèse des observations du public,
- les questions du commissaire enquêteur,
- les réponses du porteur de projet,
- les commentaires du commissaire enquêteur.

### **1 - Questions soulevées par les publics :**

- 11. Les publics soulèvent certains points, sans aucune référence au dossier d'enquête, et sont même parfois très affirmatifs :**
- **Les boues du port de la Teste sont extrêmement chargées en polluants.**  
*Réponse : Toutes les analyses sont dans le dossier et confirment que les sédiments de dragage ont des caractéristiques compatibles avec le dragage et le mode de traitement consécutif envisagé.*
  - **Des rotations journalières de dizaines de camions sur les routes Gujanaises et à proximité du lycée de la mer vont créer de graves dangers**  
*Réponse : Le flux de camions est estimé à 20/25 jour (pour info il est « normalement » en saison creuse au minimum de plus de 400 sur la RD650 dans le centre de Gujan cf. dossier). En outre il ne passera pas devant le Lycée de la mer.*
  - **Des nuisances sonores et olfactives pour tous les riverains et notamment le lycée de la mer fréquenté par 1500 élèves**  
*Réponse : Cette opération de dragage ne générera pas plus de nuisances (aucune n'a jamais été signalée) que pour les nombreux dragages déjà réalisés avec ce site.*
  - **Le haut niveau de pollution des 35000 m<sup>3</sup> de boues à traiter représente un risque de pollution.**  
*Réponse : Aucune analyse ne valide cette affirmation. Les sédiments de dragage concernés ont fait l'objet de toutes les études règlementaires nécessaires. Leur séchage et égouttage préalable à leur valorisation est possible et autorisé sur l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement "ICPE" de la Mole.*
  - **L'impact environnemental sera majeur.**  
*Réponse : Toutes les instances compétentes et intervenant sur le dossier, y compris le parc marin, ont confirmé l'inverse.*
  - **Le quotidien et le bien être des Gujanais seront perturbés.**  
*Réponse : Le site de la Mole existe et fonctionne depuis plus de 10 ans sans aucune remontée. Aucune remarque de ce type n'était en outre signalée pour le dossier préalable (dragages de tous les ports de Gujan pendant 10 ans pour 100 000 m<sup>3</sup> qui fait l'objet d'un arrêté d'autorisation en cours de validité.*
  - **Ce transfert bloquera le dragage des ports Gujanais. Les bassins de décantation de la Mole seront totalement occupés par les boues de la Teste.**  
*Réponse : Les sédiments de La Teste seront séchés et réutilisés rapidement, notamment dans le cadre de terrassement de travaux portuaires. Les dragages Gujanais sont bel et bien programmés en suivant.*
  - **Les professionnels des ports de Gujan en subiront les conséquences.**  
*Réponse : Le site de la Mole est une installation précieuse qui permet le séchage des sédiments de dragage du Bassin d'Arcachon. Sa capacité permet de prendre en compte un volume important de sédiments. Dès lors que les dragages des ports seront entrés dans une planification d'entretien et de maintenance régulière, tous les ports seront régulièrement dragués. Les professionnels des ports de Gujan bénéficieront au contraire d'une gestion organisée des opérations de dragage. Ils subissent en attendant en effet en ce moment le temps perdu en polémiques non techniques sur ce dossier (le site n'est plus utilisé depuis début 2019 dans l'attente de voir aboutir le dragage de La Teste).*

- *Le transfert vers le bassin de décantation de la Mole représente un risque de pollution certain pour la commune de Gujan Mestras et le Bassin d'Arcachon.*

*Réponse : Ce bassin est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement "ICPE" et fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au même titre que tous les autres sites de traitement des sédiments existants aujourd'hui. Le maître d'ouvrage suit en permanence la qualité des sédiments.*

- *L'absence d'étanchéité du bassin de décantation du port de la Mole représente un risque de pollution.*

*Réponse : Aucun site de traitement des sédiments n'est étanche sur le bassin à fortiori quel que soit le port dragué. C'est d'ailleurs tout l'intérêt de ces sites de permettre l'évaporation et l'infiltration de l'eau issue du bassin. La qualité des sédiments est compatible avec tous ces sites. Le récent dragage hydraulique du port de La Hume avec dépotage des sédiments sur le site de Verdale n'a suscité aucune émotion de ce type.*

- *Pourquoi ne préfère-t-on pas le site étanche du Teich situé loin du Bassin pour prévenir tous risques de pollution et éviter que les camions ne traversent Gujan ?*

*Réponse : Ce site dispose des mêmes autorisations que celui de la Môle. On pourrait s'interroger du rejet des eaux salées sur des terrains qui, ici, ne le sont pas. L'impact routier est équivalent en revanche seul le site de La Mole permet que les sédiments qui y sont séchés soient réutilisés en boucle courte pour réaliser des travaux portuaires.*

- *Les sédiments de la Teste seront transportés par camions vers la Mole. Pourquoi n'utilise-t-on pas une grande barge sur le Bassin ou la voie ferrée qui se trouve à proximité du port de la Teste et longe le site de la Mole ?*

*Réponse : Cette solution n'a pas été étudiée pour des raisons de faisabilité technique et de coût évidents sans aucune plus-value.*

- *Le site de traitement de la Mole est départemental et il est géré par un syndicat qui a en charge le dragage de tous les ports qui lui sont rattachés. Par conséquent le site de la Mole peut-il être réservé exclusivement à la commune de Gujan-Mestras comme beaucoup de gens le pensent ?*

*Réponse : Le site de La Mole n'est pas départemental : il appartient au SMPBA auquel il a été transféré. Les sédiments de dragage n'ayant pas de carte d'identité, quel serait l'intérêt visant à limiter l'utilisation d'une infrastructure publique. La démarche contraire n'a-t-elle pas été engagée sur le bassin depuis des années par exemple pour les eaux usées ?*

- *Pour traiter les boues des ports il existe une autre solution technique qui n'est pas évoquée dans le dossier soumis à l'enquête. Il s'agit de la dissolution sur place dans le port des vases par épandage de craie Coccolithique ou "craie de champagne" ou "carbonate de calcium naturel (CaCo3). Un essai concluant avait été effectué à marée haute sur huit hectares, dont un hectare de parcs à huitres, près du delta de la Leyre en 1980.*

*Réponse : Le SMPBA et le SIBA ont eu cette étude qui nécessitera en effet peut être à l'avenir des investigations poussées. Compte tenu de l'urgence de l'opération et de l'acceptabilité de prime abord très difficile de ce type de technique (à l'intérêt non encore démontrée à grande échelle), notamment vis-à-vis des filières ostréicoles et*

*pêche. Le maitre d'ouvrage est resté sur une technique éprouvée mise en œuvre depuis longtemps. Le dossier ne semble-t-il pas déjà suffisamment compliqué ?*

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

*Le porteur de projet a répondu point par point à toutes les questions.*

*Le commissaire enquêteur prend acte de toutes ces réponses apportées à chaque question. Il en ressort que les sédiments de la Teste peuvent être acceptés sur le site de la Mole ; que le nombre journalier de camions est bien supportable ; que les nuisances sonores, olfactives et risques de pollution seront assez semblables à ceux occasionnés lors des dragages des ports de Gujan ; que l'impact environnemental ne sera pas supérieur à ceux déjà connus à la Mole ; que le quotidien et le bien être des Gujanais seront à peine perturbés.*

**2 - Questions soulevées par les autorités locales et les associations :**

**21** - *Le problème de l'étanchéité des bassins de traitement est soulevé en ces termes : De l'avis des techniciens, c'est une absurdité de rendre étanche un bassin de décantation au regard de sa conception, c'est contraire à la technique de traitement des vases traitées car comment faire sécher des vases très humides si l'eau ne s'écoule pas. Au lieu d'un séchage en quelques mois, il faudrait 2 ou 3 ans ce qui serait trop long pour recevoir rapidement d'autres sédiments.*

*Question du commissaire enquêteur :*

*Les bassins des sites de traitement des sédiments et vases portuaires doivent-ils être étanches ?*

*Réponse du porteur de projet :*

*Rien à l'échelle du Bassin d'Arcachon n'impose aujourd'hui d'avoir des bassins étanches pour accueillir les sédiments de dragage. En effet, rien aujourd'hui n'empêche que l'eau issue de l'égouttage ou de l'infiltration des sédiments, ne retourne vers le milieu naturel compte tenu de la qualité démontrée des sédiments de dragage.*

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

*Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet. Par conséquent aucun site de traitement sur le bassin d'Arcachon n'est étanche, qu'il s'agisse de la Mole, de Verdale pour le port de la Hume, ou autre site sur le Bassin.*

*La réglementation n'impose aucune mise à niveau. Par contre si un nouveau site de traitement était construit aujourd'hui, le règlement imposerait qu'il soit étanche.*

**22** - *Une association indique que la spécificité du site de la Mole réside dans le fait qu'il est conçu pour le dragage hydraulique de l'ensemble des ports gujanais. En effet, sa situation lui permet d'être directement accessible de tous les ports par canalisation de refoulement. Ainsi, le recours au dragage hydraulique est favorablement mis en œuvre, cette technique étant la plus adaptée en l'espèce.*

*Malgré cela, par arrêté Préfectoral du 4 octobre 2019 une extension au traitement des sédiments transitant du dragage mécanique du port ostréicole de La Teste de Buch et de son chenal a été autorisée sur le site de la Mole.*

*Alors que les conduites étanches limitent les nuisances visuelles et olfactives, les dégradations de chaussée liées au transfert des sédiments par camions, et bien entendu les nuisances sonores liées au va-et-vient des camions et à leur déchargement vont apporter des nuisances importantes.*

*Question du commissaire enquêteur :*

*L'Arrêté Préfectoral relatif à l'ICPE de la Mole indique que ce site est apte à recevoir des dragages hydrauliques mais aussi des dragages mécaniques provenant du Port de La Teste de Buch.*

*Pour renseigner au mieux les publics qui se disent très favorables et ceux qui se disent carrément défavorables, y aurait-il des obstacles au transfert des sédiments du port de la Teste sur le Site de la Mole ?*

*Réponse du porteur de projet :*

*Le site de La Mole est identifié pour recevoir des sédiments issus de dragages mécaniques depuis sa création. Il en a d'ailleurs déjà reçu plusieurs fois. Rien n'empêche donc à ce qu'il reçoive des sédiments de qualité comparables extraits de la même manière.*

*Les sédiments marins des ports gujanais déposés sur le port de la Mole, génèrent déjà à ce jour un dépassement en métaux lourds (mercure, antimoine, zinc). Ce site n'étant pas étanche, n'y a-t-il pas un risque supplémentaire d'effets cumulés ?*

*Réponse du porteur de projet :*

*Aucun sédiment dépassant les normes en vigueur n'a jamais été accueilli sur le site.*

*La population Gujanaise ignore cette pollution quand elle dit qu'elle n'acceptera pas à la Mole les boues de la Teste extrêmement chargées en polluants.*

*En d'autres termes, s'il n'est plus possible de déposer de nouveaux sédiments sur le site de la Mole en raison de son état "pollué", sera-t-il possible à l'avenir de déposer sur ce site et sans risques les produits du dragage des ports Gujanais ?*

*Réponse du porteur de projet :*

*Les sédiments sont extraits du site dès lors que leur teneur en eau est compatible avec une valorisation. Des analyses sont régulièrement effectuées. Si demain il n'était plus possible, pour une raison ou une autre, d'utiliser les bassins de la Mole pour les ports de La Teste, il ne serait plus possible non plus de les utiliser pour les ports Gujanais.*

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

*Le commissaire enquêteur prend acte des diverses réponses apportées par le porteur de projet.*

**23** – *Plusieurs contributeurs font référence à des observations de terrain et mentionnent que les bassins de décantation des sédiments des boues portuaires du Port de la Mole sont situés à proximité des eaux du Bassin, et peuvent être inondables lors de grandes marées. Il s'agit aussi des bassins de boues enfouis en bordure de la plage de la Hume au quartier de Verdalle à Gujan-Mestras et à côté du camping, ou pire le dragage du Port du Teich où les boues ont été déposées de l'autre côté, sans aucune protection, en bordure de la Leyre. Il semblerait logique, non seulement de ne pas apporter en plus les*

boues portuaires de la Teste-de-Buch mais aussi d'arrêter de déposer celles de Gujan-Mestras au Port de la Mole. Seule, la construction de Bassins de décantation de boues portuaires, installés à l'intérieur des terres et homologués, agréés par les autorités compétentes paraît non seulement nécessaire, mais urgente face au réchauffement climatique et à la montée des eaux.

*Question du commissaire enquêteur :*

Les contributeurs expriment leurs craintes de voir repartir dans le bassin d'Arcachon tous les sédiments déjà entreposés près des ports de la Hume et du Tech lors de grandes marées. En même temps si des sédiments et boues provenant du port de la Teste ou de Gujan-Mestras se trouvent entreposés sur le site de la Mole, ces matières pourraient repartir dans les eaux du Bassin.

*Question :* Ces craintes sont-elles justifiées concernant ces trois endroits de dépôts de boues ?

*Réponse du porteur de projet :*

Les digues du site de la mole sont au minimum à 4,8m NGF donc bien plus hautes que la cote maximale de submersion (4,35m).

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet. Par conséquent seul le site de la Mole serait épargné par la montée des eaux. Au contraire ceux de la Hume à Verdale et celui du port du Teich pourraient repartir dans les eaux du Bassin d'Arcachon.

**24 - Le projet reçoit de nombreuses critiques notamment :**

- Le dragage sera réalisé mécaniquement et en pleine eau. Ce choix paraît arbitraire et sans aucune argumentation technique durable. Il est donc à proscrire au moins en pleine eau. Un dragage mécanique réalisé à marée basse dans le port de Cassy en avril 2010 est donné en exemple.

*Réponse :* Un dragage mécanique à marée basse (donc avec pelles et camions dans le port) est possible (en effet comme dans une partie du port de Cassy), dès lors que le sol portant existe (sable) et se situe à la côte de dragage. Ceci n'est pas le cas à la Teste où il serait, au regard des volumes envisagés dans le projet, impossible d'atteindre le sol portant. Ceci se traduirait au mieux par des véhicules « pataugeant » et remuant de la vase dans le port générant de fait une forte turbidité (en supposant qu'ils puissent même y descendre).

- Par contre le dragage hydraulique paraît être une bonne alternative. Pourquoi cette méthode de dragage n'a-t-elle pas été étudiée ?

*Réponse :* Elle est techniquement impossible à mettre en œuvre ici compte tenu de l'absence de site de séchage à une distance suffisamment faible. La portée maximale possible de cette technique, récemment mise en œuvre pour le dragage du port de Gujan à Gujan Mestras est de 3 kms, et encore avec de très fortes contraintes.

- Avec le trajet choisi pour transporter les sédiments les camions ne pourront pas accéder aisément sur le site et devront manœuvrer, ce qui peut être accidentogène.

*Réponse : L'accès au site est très simple et direct. Toutes les manœuvres des camions s'effectueront sur le site.*

- *A ce trafic de camions s'ajouteront les camions utilisés pour draguer le port d'Arcachon en cas de travaux concomitants.*

*Réponse : La voirie commune à ces deux opérations est l'A630. Donc pas de difficultés sur ce point.*

- *Les norias de camions vont endommager gravement les routes et même la voie ferrée au passage à niveau.*

*Réponse : Les voies d'accès envisagées sont dimensionnées pour du trafic poids lourd et convois exceptionnels. Elles ont notamment été conçues à proximité du site pour l'activité des chantiers nautiques voisins et notamment "Couach".*

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

*Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du porteur de projet sur le choix des moyens de dragage, l'accès au site de la Mole, la circulation des camions et l'aptitude de la chaussée à supporter de tels trafics.*

## **25 - Autres questions formulées différemment :**

- *Le dragage par pelle mécanique va entraîner de nombreuses nuisances. Ces nuisances auraient pu être évitées grâce à un dragage hydraulique avec un site de décantation étanche sur place. Pourquoi avoir choisi le dragage mécanique ?*

*Réponse : Il n'existe pas de site de décantation permettant d'accueillir des sédiments extraits par méthode hydraulique à proximité du port concerné. En outre, pour extraire 10 000 M3 de sédiments par méthode hydraulique, il faut aspirer 100 000 M3 de fluide. S'il fallait ne pas rejeter l'eau (ce qui est fait actuellement partout avec cette technique), il faudrait un bassin étanche pour ce dragage de ... 450 000m3 soit....180 Piscines olympiques (50x25x2m) !!!*

- *Le bassin de décantation de la Mole ne semble pas réunir toutes les qualités requises et pourtant il est classé ICPE. Pourquoi ce site a-t-il été choisi alors que d'autres solutions seraient envisageables ?*

*Réponse : Ce site appartient au maître d'ouvrage et il a été justement conçu pour ce type d'opérations.*

- *Lors du dragage, des polluants seront inévitablement remis en suspension. Pour la surveillance de la qualité des eaux, seule la turbidité sera surveillée automatiquement. Ce seul indicateur paraît insuffisant.*

*Réponse : Un suivi continu de la turbidité est effectivement réalisé pour toutes les opérations de dragage car les éventuels polluants seraient fixés sur les matières en suspension. Le suivi de la turbidité est donc un indicateur très précautionneux.*

- *Outre les échantillons prélevés dans le Port et la Canelette qui ont permis des analyses multiples, le public et notamment les ostréiculteurs veulent savoir s'il y a un risque de toxicité vis-à-vis des larves d'huitres et leurs élevages, lors des opérations de dragage.*

*Réponse : Une gestion précise de l'eau de la maline (notamment vis-à-vis du calendrier, des marées...) sera mise en œuvre en lien avec les professionnels (à l'image de ce qui a été réalisé pour le récent dragage du port d'Andernos).*

- *Un barrage flottant sera-t-il mis en place, comme le recommande la MRAe pour diminuer le déplacement de la turbidité vers l'aval ?*

*Réponse : Oui en effet.*

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

*Le commissaire enquêteur prend acte des réponses très logiques du porteur de projet.*

**26 -** *Selon une association, un budget de 5 millions d'euros a été voté par le département pour le dragage du Port de La Teste.*

*Question du commissaire enquêteur :*

*Cette somme, si elle est avérée, permet-elle de rechercher une solution alternative pour la destination des vases et sédiments de dragage du port de la Teste ?*

*Réponse du porteur de projet :*

*Cette somme a été mise en place pour le Dragage du port et les travaux de rénovation du port de Rocher. Cette deuxième opération a été achevée et le montant dédié au dragage est de la moitié de l'enveloppe exceptionnelle. Au-delà de l'aspect financier, pourquoi aller rechercher une autre solution alors que le porteur de projet dispose d'un site adapté ?*

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

*Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet.*

**27 -** *Une association qui porte un intérêt particulier aux problèmes posés par le dragage des ports du Bassin Sud et affirme avoir visité le site de traitement de "Sovasol" au Teich et le site de la Mole à Gujan Mestras. Bien qu'elle ait une préférence pour le site du Teich qui est malgré tout assez polluant, elle s'interroge sur la possibilité et la pertinence d'une solution consistant à creuser et utiliser des bassins de décantation improvisés près du port de la Teste, comparables à ceux de "Verdale la Hume", directement à proximité du port et pour éviter le transport des boues par camions jusqu'à La Mole.*

*Question du commissaire enquêteur :*

*Cette solution "Sovasol" si souvent évoquée par le public et les associations, peut-elle être une alternative à l'utilisation du site de la Mole ?*

*Est-il envisageable de creuser un bassin près du port de la Teste, sur la commune de La Teste ou de Gujan ?*

*Réponse du porteur de projet :*

*Le traitement de sédiments portuaires répond à une réglementation précise et impose l'existence d'une installation classée pour la protection de l'environnement.*

*Compte tenu des procédures afférentes à ce type d'installations, cette solution n'est pas envisageable à l'échelle de ce projet.*

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

*Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet. La réponse à l'alternative "Sovasol" est évoquée plus loin.*

**28** - Il est estimé par plusieurs contributeurs que si l'on veut garantir à long terme le risque zéro de pollution, le choix ne peut venir que d'un traitement des vases portuaires sur un site hors littoral, exemple "Sovasol" lieu-dit "Graulin" au Teich. Une option intermédiaire serait de sécuriser totalement le site de la Mole.

*Question du commissaire enquêteur :*

*Quels éléments de réponses pouvez-vous apporter à cette question ?*

*Réponse du porteur de projet :*

*La garantie du « zéro pollution » affirmée ici s'agissant du site du Teich mériterait probablement des investigations supplémentaires. La réalisation d'un nouveau site traitant les sédiments et les effluents de bout en bout semblerait en effet en revanche une voie d'amélioration à l'échelle du bassin à explorer à moyen terme.*

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

*Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet. En effet un nouveau site de traitement des boues édifié hors littoral pourrait compléter le dispositif d'entretien des ports sur le Bassin d'Arcachon.*

**29** - Alors que le débat public aurait la préférence d'un curage par des moyens hydrauliques, ou le transport des boues sur le site de dépollution de "Sovasol" au Teich ou sur un site dédié à construire à la Teste, pourquoi le choix du site de la Mole est-il présenté comme le seul choix possible ?

*Question du commissaire enquêteur :*

*Quels éléments de réponses le porteur de projets peut-il apporter à ces interrogations ?*

*Réponse du porteur de projet :*

*L'ensemble des éléments apportés précédemment me semble répondre à cette question.*

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

*Le commissaire enquêteur constate que toutes les questions ont obtenu une réponse, même les plus redondantes mais celles-ci répondaient directement aux nombreuses observations du public, des autorités et des associations.*

#### **4.5 - Pétition sur internet à la Teste de Buch.**

**Une initiative indépendante du dossier mais qui a mobilisé le public de la Teste :**

Devant le refus massif des Gujanais d'accueillir sur le site de la Mole les boues du port de la Teste, sous prétexte qu'elles seraient chargées de polluants, une association improvisée de quelques Testerins a lancé une pétition sur la toile en réponse au rejet Gujanais en ces termes :

"Si vous ne voulez pas de nos vases qui ne sont pas plus polluées que celles de vos ports, nous ne voulons plus voir passer chaque jour dans notre ville vos camions poubelle chargés d'ordures ménagères. Nous ne voulons plus accueillir dans notre station d'épuration les effluves de la ville de Gujan".

Cette pétition à la date de clôture de l'enquête a recueilli tout de même 755 signatures (*voir copie de cette pétition en page 116 et 117 du présent rapport*).

#### **4.6 - Renseignements d'ordre public :**

Lors des permanences à Gujan-Mestras, le commissaire enquêteur a entendu dire ouvertement que si les camions chargés de boues du port de la Teste s'aventuraient à Gujan, ils seraient aussitôt bloqués à l'entrée de la commune, juste à la limite de la commune du Teich. "Vous savez, ce n'est pas difficile de faire barrage avec de vieux pneus en feu".

De leur côté à la Teste, les habitants excédés par le comportement des Gujanais, sont prêts à bloquer les camions poubelle en cas de blocage à Gujan de camions de vase provenant de leur port. Mais ces habitants aussi sont prêts à interdire le passage des camions poubelle de Gujan dans le cas où le dragage du port de La Teste ne serait pas autorisé.

#### **4.7 - Forte participation des médias :**

Dès l'annonce de l'enquête, en début d'année 2020 et jusqu'à aujourd'hui, la presse départementale et locale, mais des sites d'associations, ont publié de nombreux articles sur le dragage du port de la Teste de Buch avec transport des sédiments sur le site de la Mole à Gujan-Mestras. Ces articles avec photos ont été très lus et commentés parmi la population du Bassin. Quelques-uns sont joints au présent dossier. (*Voir pages 67 - 71 à 81 - 84*).

### **V. - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :**

Les registres d'enquête ont été clos par la commission d'enquête à l'expiration du délai d'enquête fixé par l'arrêté d'organisation.

Ces documents, avec les pièces annexées, les dossiers d'étude et les certificats d'affichage, ont été collectés par la commission d'enquête en fin d'enquête le 20 août 2020.

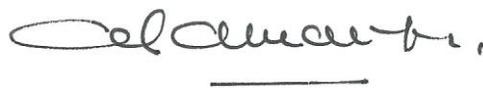
Le commissaire enquêteur déduit donc de tout ce qui précède :

- Que l'enquête publique s'est déroulée très régulièrement malgré un état d'esprit tendu et parfois surchauffé ;
- Que la publicité préalable a été réalisée dans les règles, avec en plus des insertions sur les journaux locaux et les sites internet des villes et sur Facebook et Twitter.
- Les affichages dans les Mairies et sur le terrain ont été nombreux et maintenus en place jusqu'au dernier jour.
- Les reportages sur Sud-Ouest et les médias locaux "France Bleu Gironde "Bassin d'Arcachon" et TVBA la télévision du Bassin d'Arcachon, ont été nombreux avant l'enquête, dès les premiers jours de l'enquête et jusqu'après sa clôture ;
- Que le journal Sud-Ouest a consacré 8 articles avec photo dans ses éditions du 9 juin, 23 juillet, 4 août, 5 août, 8 août, 9 août, 20 août et 22 août 2020,

- Que la dépêche du Bassin a publié un article avec photo dans ses éditions du 21 juillet et du 22 août 2020.  
Toutes ces publications ont été largement lues et commentées par toute la population du Bassin et des environs ;
- Que la vérification des dossiers d'enquêtes mis à la disposition du public dans les mairies a été faite par le commissaire enquêteur afin qu'ils restent complets jusqu'au dernier jour ;
- Que cette enquête n'a donné lieu à aucun incident ;
- Que le public s'est manifesté tout au long de l'enquête en déposant 2953 contributions dont certaines étaient accompagnées de documents dont certains de 150 pages, pas moins ;
- Que certaines oppositions se sont manifestées surtout sur la commune de Gujan-Mestras
- Que les autorités locales à la Teste de Buch sont très favorables au projet de dragage du port. Par contre les autorités de la commune de Gujan-Mestras sont favorables au dragage du port de La Teste mais franchement défavorables au dépôt des sédiments, boues et vases sur le site de traitement de la Mole sur leur commune ;
- Que les questions posées par le public ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse que le commissaire enquêteur a communiqué par courriel au porteur de projet le 26 août 2020 suivi d'un entretien téléphonique afin, en cette période sanitaire "Covid-19" de réduire les contacts et déplacements.
- Que le pétitionnaire a répondu par courriel le lundi 31 août, suivi d'un nouvel entretien téléphonique.

Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur font l'objet de la deuxième partie du présent dossier.

*Fait à Le BOUSCAT le 27 septembre 2020.*  
*Le Commissaire Enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT*



Handwritten signature of Jean Daniel Alamargot, with a horizontal line underneath.

Jean Daniel ALAMARGOT

Commissaire enquêteur

*Membre de la Compagnie des commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine  
Inscrit en Préfecture de la Gironde, sur la liste des Commissaires Enquêteurs*

27 septembre 2020

Département de la Gironde

Bassin d'ARCACHON

Communes de LA TESTE DE BUCH et de GUJAN MESTRAS

# ENQUÊTE PUBLIQUE

*Demande d'autorisation environnementale pour le dragage  
du Port de la Teste de Buch, de son chenal d'accès et du bassin de l'ancienne  
entreprise des chantiers des Prés-Salés, dit bassin Couach  
avec transport des sédiments dragués vers le site de traitement  
de la Mole sur la commune Gujan Mestras*



*Le port de la Teste à marée haute depuis l'avenue des Ostréiculteurs*

## CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*L'enquête a été effectuée du 20 juillet au 20 août 2020*

## **1 - Considérations relatives aux conditions d'organisation de l'enquête publique**

Vu l'Arrêté de Madame la Préfète de Région, Préfet de la Gironde, en date du 15 juin 2020 ordonnant l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde pour être soumis à l'enquête publique sur le projet de dragage du port de la Teste de Buch, de son chenal d'accès et du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés-Salés, dit bassin Couach, avec transport des sédiments dragués vers le site de traitement "ICPE" de la Mole sur la commune Gujan Mestras ;

Vu les divers avis émis lors des consultations administratives joints au dossier d'enquête publique,

Le commissaire enquêteur soussignée constate :

- que l'enquête publique s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée et les lois et règlements applicables en la matière ;
- qu'en particulier elle a été portée à la connaissance de la population par voie de presse, de publications, d'affichage dans les mairies, sur les lieux, sur le site Internet de la Préfecture, sur le site du "Registre numérique" où l'ensemble du dossier était consultable, avec possibilité de déposer des contributions et de prendre connaissance des contributions déjà déposées par les publics, sur les sites internet des deux communes concernées et sur Facebook et Twitter, et pas moins de dix articles de presse sur les journaux Sud-Ouest et la Dépêche du Bassin
- que par ailleurs les organismes et associations du Bassin d'Arcachon ont largement diffusé les informations sur leur site à l'attention de leurs adhérents et du public intéressé.

## **2 - Rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête**

### **21 - Rappel de l'objet de l'enquête :**

Demande d'autorisation environnementale pour le dragage du Port de la Teste de Buch, de son chenal d'accès et du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés-Salés, dit bassin Couach, avec transport des sédiments dragués vers le site de traitement de la Mole sur la commune Gujan Mestras.

Remarque : il n'est pas demandé au commissaire enquêteur de s'interroger sur les capacités du site de traitement de la Mole à recevoir les sédiments, vases et boues du port de la Teste car ce site, qui est une "ICPE" Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est autorisé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2019, à recevoir les matières provenant du dragage des ports et notamment du port de la Teste de Buch.

Cependant il ne serait pas concevable pour le commissaire enquêteur de ne pas apporter des éléments de réponses aux nombreux Gujanais qui ont mené un véritable combat contre le site de la Mole.

Ce site, précisons-le de nouveau, est une "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement". L'évocation de ce site devrait rassurer les nombreux défenseurs de l'environnement qui se sont exprimés au cours de cette enquête.

Le site de la Mole n'est pas étanche. Cette affirmation est vraie, mais il n'y a pas de site étanche près du bassin d'Arcachon. La qualité d'un bon site précisément nous disent des gens du Bassin, c'est de permettre à l'eau de s'infiltrer plutôt que de ruisseler pour rejoindre le Bassin.

Le site de la Mole a été construit par le Département avec une subvention de l'État. Aujourd'hui il appartient au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon qui l'utilise à son gré pour draguer les ports qui lui sont rattachés suivant un programme préétabli en concertation.

### **211 - Considérations relatives à la composition du dossier d'enquête**

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision de permettre le dragage du port de la Teste de Buch, de son chenal d'accès et du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés-Salés, dit bassin Couach, avec transport des sédiments dragués vers le site de traitement "ICPE" de la Mole sur la commune Gujan Mestras.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions, soit :

- oralement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences,
- par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les deux mairies, chaque jour, aux heures d'ouverture au public,
- sur le registre internet dématérialisé où le public peut aussi consulter le dossier, déposer ses contributions et prendre connaissance des contributions des autres personnes, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch> ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de la Teste de Buch.

La Maitrise d'œuvre de la partie extraction de sédiment est assurée par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA). Le dossier est suivi au sein du SIBA par Madame Christelle LAMARQUE.

La Maitrise d'œuvre de la partie transport et dépôt des sédiments est prise en compte par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA). Le dossier est suivi au sein du SMPBA par Monsieur Cyril CLÉMENT.

Le projet entre dans les catégories de projets de la rubrique 25 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement. À ce titre le projet était soumis à la procédure de cas par cas. Cependant le SIBA, maître d'œuvre de la partie dragage a choisi de réaliser une évaluation environnementale, de façon à optimiser le projet vis-à-vis des enjeux environnementaux.

**212 - Le dossier d'autorisation environnementale présente donc une étude d'impact.**

Le dossier d'enquête a été réglementairement composé. Il comporte les pièces suivantes :

- **Pièce I** : Renseignements administratifs, description du projet, nomenclature loi sur l'eau, compatibilité avec les plans et autres réglementations et mesures de suivi et d'urgence (dossier loi sur l'eau).
- **Pièce II** : Étude d'impact sur l'environnement.
- **Pièce II-bis** : Annexes de l'étude d'impact.
- **Pièce III** : Etude d'incidence Natura 2000 (Biotope).
- **Pièce IV** : Résumé non technique.

Ce dossier a été établi à la demande du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA), pour le dragage du port de la Teste de Buch.

Il a été soumis à l'autorité environnementale qui a rendu son avis le 18 décembre 2019 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

L'ensemble du dossier constituant le projet, est mis à notre disposition et à la disposition du public dans les deux Mairies afin qu'il puisse être consulté par toute personne le désirant, à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur et plus généralement chaque jour, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier a été également mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

Il était également consultable auprès de la DDTM à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur estime que les éléments contenus dans ce dossier étaient suffisamment développés et précis pour permettre une bonne information du public.

Par ailleurs un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis en place dans chaque mairie.

Un registre numérisé sur lequel le public pouvait faire part de ses observations et consulter les observations des autres contributeurs, a été mis en place dans le cadre de la dématérialisation de l'enquête. Ce registre électronique était accessible à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch> Ce registre dématérialisé comportait également l'ensemble du dossier qui pouvait être téléchargé sur cette même adresse. Une adresse mail était également à disposition du public : [dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr](mailto:dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr)



Le commissaire enquêteur considère donc que le public s'est trouvé à même de formuler ses questions et observations dans de bonnes conditions et avec le choix du support.

### **213 - Considérations relatives au contexte du dragage du port de La Teste de Buch**

Le projet, porté par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA), concerne le dragage mécanique des sédiments du port de la Teste-de-Buch (33), de son chenal d'accès dit chenal de la Canelette, et du bassin de l'ancienne entreprise des Chantiers des Prés Salés, dit bassin Couach, et de son chenal d'accès. Le projet porte également sur le transport des sédiments dragués vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras (33) pour séchage. Les sédiments déshydratés sont ensuite utilisés pour des travaux de terrassement sur le Bassin d'Arcachon ou mis en stockage définitif en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

Le port et son chenal d'accès connaissent actuellement des niveaux d'envasement qui gênent la circulation (cotes actuelles selon relevés effectués en 2016 : 2 m CM1 en fond de port ; 0,60 m CM à l'entrée du port ; 0 m CM à 900 m du port). L'objectif du projet est ainsi de restaurer de bonnes conditions de circulation au niveau du port et de son accès (cotes visées : 1,60 m CM en fond de port ; 0,20 m CM à l'entrée du port ; et 0 m CM à 900 m du port).

## **22 - Éléments essentiels de l'enquête**

### **221 - Le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique conduite du 20 juillet 2020 au 20 août 2020 s'est traduite par la réalisation de 4 permanences du commissaire enquêteur pour l'accueil du public dans les deux mairies concernées.

En amont de cette période et au cours de celle-ci, le commissaire enquêteur a rencontré sur le Bassin d'Arcachon Madame Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) et Monsieur Cyril CLÉMENT Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA), afin d'obtenir un maximum d'informations pour répondre dans les meilleures conditions possibles aux interrogations du public.

Nous avons visité les lieux, au port de la Teste de Buch, au moment où la marée était basse. Nous avons constaté que l'ensemble du bassin était recouvert de vase et que toutes les embarcations étaient à plat sur le fond du port. Seul un filet d'eau était encore présent en plein milieu. Voir photo ci-dessous.



*À marée basse, le port de la Teste est recouvert de vase (photo CE)*

Au bassin de décantation de la Mole nous avons constaté l'inactivité de l'équipement sur lequel une végétation herbacée s'est installée. Ce site est accessible depuis la voie publique par une large entrée qui permet un passage facile pour les camions. Cependant la rampe d'accès à ce site surélevé est peut-être un peu trop pentue, ce qui obligera les conducteurs à monter le régime de leur moteur. Ce détail nous a été expliqué par une voisine des lieux qui dit que les camions chargés sont extrêmement bruyants à cet endroit.



*Le site de traitement de la Mole, surélevé par rapport à la chaussée, est à peine visible.  
L'entrée paraît assez large pour permettre aux camions d'accéder sans difficultés.  
Sur la droite, le chemin de promenade et le mur de protection du petit port de la Mole (photo CE)*

## **222 - Accueil du public en Mairie**

Dès le deuxième jour de l'enquête, lors de notre permanence à La Mairie de la Teste de Buch, le public a déjà montré de l'intérêt pour le dragage de son port qui est très envasé depuis de nombreuses années. Pourtant selon les prévisions, l'enquête devait se dérouler très normalement, à l'image de l'enquête menée fin 2017 à Gujan-Mestras pour le dragage des ports de Gujan Canal et Larros, avec transfert des sédiments par canalisations sur le site de la Mole aujourd'hui contesté. Cette enquête avait très peu mobilisé le public avec seulement une dizaine de contributions.

Dès le 22 juillet un élément imprévu vient impacter l'enquête publique. Un tract émanant nous dit-on de la municipalité de Gujan-Mestras a été distribué dans les boîtes aux lettres. Ce tract demande à la population de se mobiliser pour marquer avec force son opposition au projet (voir ci-dessous un extrait du tract). *Le Tract en entier est en page 85.*

**POURQUOI NOUS OPPOSONS-NOUS AVEC FORCE À CE PROJET ?**

- **Ce transfert représente un risque de pollution certain pour notre commune et les eaux du Bassin en raison de :**
  - La non-étanchéité du bassin de décantation du port de la Mole
  - Le haut niveau de pollution des 35 000 m<sup>3</sup> de boues à traiter**L'impact environnemental sera majeur ! Nous ne l'acceptons pas !**
- **Ce transfert engendrera de nombreuses nuisances pour les Gujanais :**
  - Des dizaines de rotations de camions chaque jour sur nos routes et à proximité du Lycée de la Mer
  - Une circulation perturbée par ce trafic supplémentaire
  - Des nuisances sonores et olfactives pour tous : riverains, lycéens, promeneurs...**Votre quotidien et votre bien-être seront perturbés ! Nous ne le voulons pas !**
- **Ce transfert bloquera le dragage des ports gujanais :**
  - Occupation totale du bassin de décantation de la Mole par les boues de La Teste**Les professionnels de nos ports en subiront les conséquences ! Nous le refusons !**

Dès le 23 juillet le Journal Sud-Ouest publie un article avec photo

### *Dragage du port de La Teste :*

*Gujan-Mestras demande à ses administrés de se mobiliser contre. (voir page 74)*



*L'entrée du site de la Mole*



*La partie recto du tract*

Alors la population se mobilise à Gujan-Mestras. Les contributions affluent sur le registre numérique et en Mairie. À la lecture de ces contributions il paraît évident que dans un premier temps, le public ne s'est pas très intéressé au dossier d'enquête, tant les affirmations sont décalées de la réalité. Voici deux exemples de contributions :

*1 - Odeur et bruyance. J'habite à 150 m du port de la Mole. Il n'est pas question que l'on déverse des boues à cet endroit. Les odeurs de ces boues vont être à l'identique des odeurs de l'usine de Biganos, voir plus. De plus voir défilé des poids lourds à longueur de journée pour venir déverser ces boues dans notre port. L'ensemble de la voie menant au lycée vient d'être entièrement refaite, des murs de pierres ont été érigés pour un décor parfait. Ne venons pas détruire ce que nos impôts ont payés. Je persiste et je signe NON NON NON AU BOUES*

*2 - Pourquoi devons-nous subir, sur la commune de Gujan Mestras, les conséquences polluantes d'un dragage négligé, du port de la teste de Buch !! Il appartient à chaque commune, d'assumer, dans le cadre de la bonne gestion de son budget, sans attendre un délai compromettant de 30 ans, des opérations d'une telle ampleur. Les conséquences écologiques sont irréversibles et inadmissibles pour la ville de Gujan-Mestras !! Je m'inscris en opposant, pour cette opération inacceptable, demandant à la ville de la teste, de bien vouloir revoir ses méthodes de gestion et d'assumer ses responsabilités, pour le bien des citoyens.*

De leur côté les Testerins sont médusés et se mettent à consulter le dossier d'enquête et cherchent dans leurs souvenirs. Leur port n'est pas plus pollué que ceux de Gujan et pourtant les sédiments des ports Gujanais ont bien été traités sur le site de la Mole. La riposte s'organise. Le public ne veut pas être moins réactif qu'à Gujan. Les responsables locaux, les associations se mobilisent pour défendre leur ville et leur port. Ils craignent que leur port en subisse encore les conséquences et qu'il ne soit pas dragué. La mobilisation s'amplifie

Un document écrit sur une page A4, ci-après reproduite, invite le public à apporter sa contribution au verso :

## *Testerins, Cazalins, Pylatais,*

*Le port de La Teste de Buch n'a pas été dragué depuis plus de 40 ans et son dragage est nécessaire pour plusieurs raisons :*

- L'envasement à un niveau critique de notre zone portuaire.*
- Les difficultés grandissantes de sortie du port tant pour les professionnels que pour les plaisanciers.*
- La sécurité des personnes et en particulier de nos enfants.*

*Le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) a décidé le dragage du port et le transfert des vases vers la zone prévue à cet effet, construite et financée en 2009 par le département sur le site de La Mole à Gujan-Mestras et transféré au SMPBA qui en est le seul propriétaire. Cette zone de La Molle est aux normes et classée par la protection de l'environnement ICPE et validé par la Préfecture en 2019.*

*Une enquête publique est ouverte jusqu'au 20 août 2020 minuit.*

*A la Mairie, par écrit sur la fiche d'enquête au dos de ce document à joindre au registre d'enquête mis à votre disposition.*

*Par voie dématérialisée sur le registre électronique aux adresses suivantes : <https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch> <https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch/deposer-son-observation>*

*Par courrier adressé au Commissaire enquêteur à la Mairie de La Teste de Buch, 1 esplanade Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH.*

*Par entretiens avec Monsieur le Commissaire enquêteur, lors des permanences :*

- Samedi 08 Août 2020 de 09h00 à 12h00 Mairie de Gujan-Mestras  
1, Place Charles de Gaulle 31470 Gujan-Mestras*
- Jeudi 20 Août 2020 de 14h00 à 17h()0 Mairie de La Teste de Buch  
1 Esplanade Edmond Dore 33260 La Teste-de-Buch*

*Vous pouvez exprimer votre opinion !*

*Un Tract distribué dans les boîtes aux lettres des Gujanais, rédigé par La Mairie de Gujan- Mestras incite ses habitants à s'opposer au dragage du port de La Teste de Buch et aux transferts des vases (qualifiées de boues) vers le site de La Mole aux motifs de pollution et non-conformité des bassins de décantation.*

*Cette affirmation a d'autant moins de fondement technique ou scientifique que ces bassins ont été jugés conformes pour y déverser depuis une décennie les boues des ports de Gujan- Mestras. En quoi seraient-elles différentes de celles de La Teste ?*

*D'ailleurs, le Parc Naturel Marin, que l'on ne peut suspecter de complaisance en matière d'environnement a émis un avis favorable assorti de précautions légitimes quant à la surveillance des vases.*

*Nous Testerins, avons toujours fait preuve de solidarité au niveau du District puis de la COBAS en matière d'équipements collectifs. Pour ne citer que deux exemples, depuis 2008, Gujan-Mestras n'a plus de station d'épuration et notre commune traite donc tous les jours les eaux usées et les boues de décantation des Gujanais. Gujan-Mestras n'a pas davantage de centre de traitement des ordures ménagères qui sont ainsi amenées plus de 360 jours par an, par des norias de camions sur le territoire de la Teste et qui, jusqu'en 1999 y ont même été incinérées.*

*Sans votre mobilisation le dragage du port de La Teste de Buch sera difficile. Agissez en citoyens acteurs en participant à l'enquête publique. Ensemble, nous serons plus forts et entendus.*

Dès la diffusion de cette page le public de la Teste de Buch se mobilise. Quelques expressions sont courtes du genre

*"je suis favorable au dragage du port de la Teste".*

D'autres contributions sont bien argumentées. Visiblement le dossier d'enquête est maintenant consulté. Les arguments viennent contredire des affirmations très improvisées et en complète contradiction avec le dossier.

Le jeudi 30 juillet, une deuxième permanence est tenue en Mairie de Gujan-Mestras. Le public est nombreux. Il est porteur du tract diffusé par la Mairie. Il ne comprend pas ce projet absurde qui va polluer gravement la commune. Il demande au commissaire enquêteur de "mettre fin à ce processus absurde". Le commissaire enquêteur a beau exposer les éléments du dossier mais sont rares les gens qui veulent l'écouter. Il a l'impression de prêcher dans le désert. Les quelques personnes qui se montrent attentives demandent pourquoi on leur a présenté les choses de cette manière. Pour accueillir tout le monde la permanence se prolonge jusqu'à 13 heures alors que quelques personnes n'ayant pas voulu attendre, sont reparties.

Le samedi 8 août de 9 à 12 heures, nous effectuons une nouvelle permanence en Mairie de Gujan-Mestras. Nous sommes sur place dès 8 heures pour rencontrer Madame le Maire qui souhaite nous parler. Les premières personnes se présentent en nombre dès 9 heures. Le dialogue par rapport à la permanence précédente est le même et certaines personnes en rajoutent. À l'extérieur de la Mairie le public est de plus en plus nombreux. Vers 10 h 30 alors qu'une centaine de personnes se sont regroupées, Madame le Maire se présente sur le perron de la Mairie avec son premier et son quatrième adjoint. Madame le Maire prend aussitôt le micro et explique à ses administrés les raisons de son refus de laisser stocker les boues du port de la Teste sur sa commune. Ses administrés sont attentifs et la soutiennent. Vers 11 heures Madame le Maire et ses deux adjoints viennent déposer leur contribution devant le commissaire enquêteur.

A midi en fin de permanence, il y a encore plus de 50 personnes devant la Mairie. Le commissaire enquêteur leur annonce qu'il n'est plus possible de les accueillir mais qu'ils peuvent apporter leur témoignage sur le registre numérique en indiquant qu'ils étaient encore présents à l'heure de fermeture.

Dès le lendemain le journal Sud-Ouest apporte ses commentaires dans deux éditions et titre :

Bassin d'Arcachon : une manifestation ce samedi matin  
contre le transfert des boues de La Teste à Gujan-Mestras (voir page 78)



*Du monde ce samedi matin à l'appel de la municipalité pour protester contre le transfert des boues du dragage du port de La Teste à la Mole à Gujan-Mestras. Photo Jacky Donzeaud Sud-Ouest*

Le 20 août 2020, de 14 à 17 heures, nous effectuons une dernière permanence en Mairie de la Teste de Buch. Dès le début le public est nombreux. Les responsables locaux nous disent qu'ils auraient voulu organiser une manifestation pour répondre à celle du 8 août à Gujan-Mestras, mais Monsieur le Maire de la Teste n'avait pas souhaité une telle surenchère. Ainsi il n'y a pas eu de manifestation mais en fin de permanence plus d'une centaine de contributions déposées tout au long de la journée ont été rassemblées.

En fin de compte l'enquête, bien que les gens soient un peu excités, s'est déroulée sans aucun incident. La participation du public a été très conséquente avec 1051 visites en Mairie les jours d'ouverture au public et à l'occasion des permanences. Par ailleurs 1975 contributions ont été déposées sur le registre numérique. Les Maires des deux communes

et un certain nombre d'élus se sont exprimés, ainsi que 25 associations environnementales.

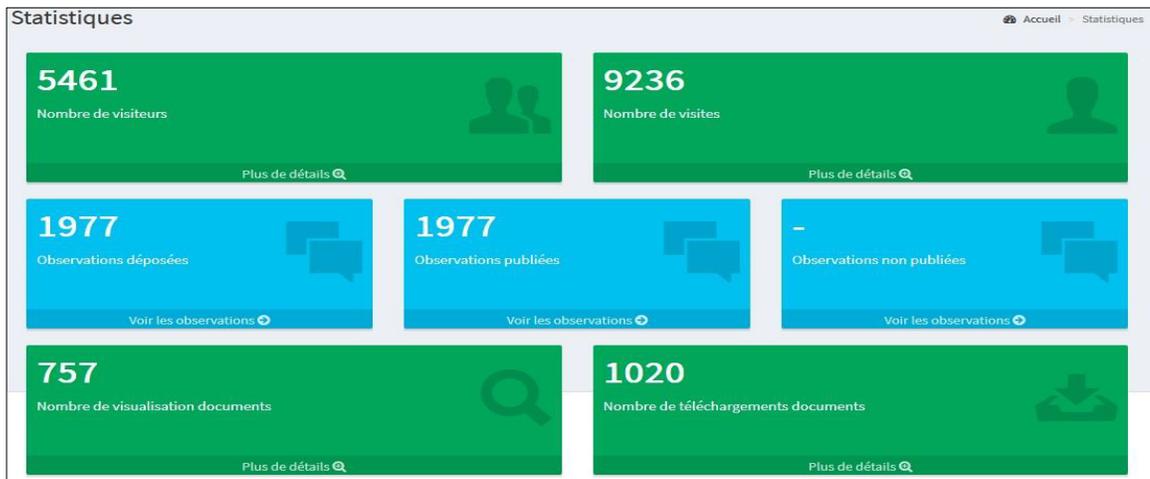
Les habitants de la Teste de Buch sont tous très favorables au dragage de leur port et ne comprennent pas pourquoi il y a tant d'opposition de la part de Gujan-Mestras alors que le site de la Mole est commun aux deux communes. Que ces deux communes sont au sein d'une communauté la COBAS, présidée par Madame le Maire de Gujan-Mestras.

Les habitants de Gujan-Mestras sont presque tous très opposés au dépôt des "boues" du port de la Teste sur le site de traitement de La Mole qu'ils considèrent leur appartenir. Ils pensent qu'ils vont être gravement pollués. La plupart de ces contributeurs semble-t-il n'ont pas pris la peine de consulter le dossier. Un certain nombre parmi eux ignoraient l'existence du site de traitement alors qu'il est en service depuis une dizaine d'années. Quelques-uns ont même cru que les boues de la Teste allaient être carrément vidées dans le petit port de la Mole.

Il faut noter que les Gujanais parlent toujours de "boues" alors que les Testerins disent les "vases".

## 23 - Résultats comptables de la participation du public :

**231 - Le public s'est beaucoup impliqué** et a bien participé sur le registre numérique où il a effectué 9236 visites et déposé 1977 contributions.



Activité sur internet enregistrée en fin d'enquête - copie du 21 août 2020

Le public a également beaucoup téléchargé les documents du dossier, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Statistiques de visualisation et de téléchargement des documents	Téléchargements	Visualisations
DDTM Dragage La Teste Demande Autorisation 30 09 2019	175	128
Dossier de demande autorisation la Teste de Buch	130	162
Arrêté ICPE La Mole	142	402
2018 10 la teste dragage port Avis ARS	134	65
AVIS DRASSM	100	71
PNMBA del cdg 2019 16 dragage port de La Teste	111	65
MRAE P 2019 9072 A AEU dragage port La Teste de Buch	100	78
RÉPONSE A L'AVIS MRaE DU SMPBA	138	87
Total	1030	758

Statistiques de téléchargements et visualisations des documents

<i>Contributions du public déposées et leur provenance.</i>	
<i>Sur le registre numérique</i>	<i>1976</i>
<i>Sur registre papier Mairie La Teste de Buch</i>	<i>451</i>
<i>Sur le registre papier en Mairie de Gujan-Mestras</i>	<i>600</i>
<i>Total</i>	<i>3027</i>

Le public s'est également bien exprimé sur les registres papier mis en place dans les Mairies, comme le montre le tableau ci-dessus.

La réalisation d'un tableau de synthèse des contributions, extraites d'un document de 2524 pages sur le registre numérique et les mentions portées sur les registres papier en Mairie, a permis de classer toutes les contributions du public et de les répartir en fonction de leur nature afin d'établir le résultat comptable de ces contributions

ALTERNATIVE AUTRE SITE	<p><i>Résumé des principaux thèmes exposés dans chaque observation rédigée sur le registre numérique sur les registres d'enquête publique ou adressée par courrier ou courriel au commissaire enquêteur.</i></p>
SITE NON ÉTANCHE	
ENVIRONNEMENT ÉCOLOGIE	
POLLUTION DU BASSIN	
NUISANCES CAMIONS	
ARGUMENTE	
ANONYME	
DÉFAVORABLE	
FAVORABLE	
560	<i>Somme totale des occurrences</i>

*Ce tableau est le résultat final de l'ensemble des contributions du public*

### **232 - Les observations et questions posées au porteur de projet**

Les interrogations du public ont été analysées et des questions ont été formulées par le commissaire enquêteur dans un procès-verbal de synthèse daté du 26 août 2020, transmis par courriel le même jour au porteur de projet et commenté téléphoniquement avec Monsieur Cyril CLÉMENT le lundi 31 août. Cette remise s'est faite à distance pour limiter les contacts et déplacements en raison de la crise sanitaire "Covid-19". L'échange téléphonique, avec de nombreuses explications, a été très utile au commissaire enquêteur (voir procès-verbal en pages 90 à 94)

Par mémoire en retour en date du 3 septembre 2020, le porteur de projet a apporté au commissaire enquêteur les réponses aux questions posées (cf. procès-verbal des observations du public et mémoire en réponse, en pages 95 à 101 du présent dossier).

### **233 - Pétition sur internet à la Teste de Buch.**

Une initiative indépendante du dossier mais qui a mobilisé le public de la Teste :

Devant le refus massif des Gujanais d'accueillir sur le site de la Mole les boues du port de la Teste, sous prétexte qu'elles seraient chargées de polluants, une association improvisée de quelques Testerins a lancé une pétition sur la toile en réponse au rejet Gujanais en ces termes :

"Si vous ne voulez pas de nos vases qui ne sont pas plus polluées que celles de vos ports, nous ne voulons plus voir passer chaque jour dans notre ville vos camions poubelle chargés d'ordures ménagères. Nous ne voulons plus accueillir dans notre station d'épuration les eaux usées de la ville de Gujan".

Cette pétition a recueilli tout de même 755 signatures avec de nombreux commentaires à la date de clôture de l'enquête (*voir copie de cette pétition en page 116 et 117 du présent rapport*).

### **3 - Avis sur le projet, éléments de réflexion et de motivation**

#### ***31 - Les points positifs :***

##### ***311 – Sur la nature de l'opération***

##### ***Une opération relevant de la nécessité, ...***

Le port de la Teste de Buch et son chenal de "la Canelette" connaissent des niveaux d'envasement qui constituent une gêne évidente pour la circulation des embarcations, qu'il s'agisse de navires de plaisance ou à caractère professionnel et tout particulièrement ceux utilisés pour les activités ostréicoles. L'objectif du projet est de restaurer de bonnes conditions de circulation après tant d'années de difficultés par une opération de dragage qui s'avère absolument nécessaire et très attendue par les ostréiculteurs, les pêcheurs, les plaisanciers, les riverains et les habitués du port. Il a par ailleurs été établi que les sédiments dragués seraient transportés vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan Mestras, site qui réunit toutes les conditions de sécurité règlementaires.

##### ***... présentant un caractère d'urgence ...,***

Les élus et toute la population de La Teste de Buch souhaitent ardemment que leur port soit dragué le plus tôt possible. N'étant ni maître d'œuvre ni maître d'ouvrage, la commune est contrainte de s'en remettre au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon. Il y a maintenant plus de dix ans que La Teste "attend son tour" tout en constatant qu'elle est supplantée par plusieurs autres communes, comme c'est notamment le cas des ports de la commune de Gujan-Mestras. Il apparaît que leur patience a désormais atteint ses limites, comme en a témoigné tout au long de cette enquête l'intense mais paisible et éclairée mobilisation des Testerins.

##### ***... et précédée de nombreux contacts entre toutes les parties prenantes.***

Avec le souhait d'aboutir enfin au dragage du port de la Teste, les autorités concernées se sont attachées à constituer un dossier le plus complet possible. De nombreux échanges avec les différents services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de *Nouvelle-Aquitaine*, de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine, de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine délégation départementale de Gironde, du Parc naturel marin du

Bassin d’Arcachon et les préconisations des associations professionnelles et environnementales, ont jalonné la réalisation de ce dossier.

Afin de conforter l’aspect technique et la lisibilité du dossier et dans le souci de clarté vis-à-vis des populations locales, le Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon (SIBA), maître d’œuvre de la partie dragage, a souhaité réaliser volontairement une évaluation environnementale dans le but d’optimiser le projet au regard de ses enjeux environnementaux.

### ***312 – Sur le dossier soumis à l’enquête publique***

#### ***Un dossier dense et très technique, ...***

Dans le cadre de la présente enquête publique, le dossier constitué par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, mis à disposition du public comportait cinq sous-parties, à savoir :

- les renseignements administratifs, description du projet, nomenclature loi sur l’eau, compatibilité avec les plans et autres réglementations et mesures de suivi et d’urgence (dossier loi sur l’eau) ;
- une étude d’impact sur l’environnement ;
- les annexes de l’étude d’impact ;
- une Étude d’incidence Natura 2000 (réalisée par Biotope).
- un résumé non technique.

La densité et la technicité de ce dossier sont naturellement liées à la description de chacune des phases de l’opération ainsi qu’à leurs incidences en matière environnementale.

#### ***... mais cependant compréhensible par la population, ...***

Bien qu’il puisse être regretté qu’il ne fasse pas l’objet d’un document séparé du reste du dossier, le résumé non technique constitue une synthèse de l’ensemble de l’opération exposée de manière très simplifiée et claire, permettant de ce fait à tous les publics de comprendre aisément toutes les facettes du projet.

Le commissaire enquêteur estime que les éléments contenus sur l’ensemble du dossier étaient suffisamment développés et précis pour permettre une bonne et juste information du public.

#### ***... complété par des réponses pertinentes du porteur de projet aux questions soulevées dans le cadre de l’enquête.***

Compte tenu du nombre et de la variété des questions et observations émises tant par les collectivités locales que les associations ou le public, le commissaire enquêteur a procédé à un regroupement par thèmes dans le cadre de son procès-verbal, en attirant l’attention du porteur de projet sur l’impérieuse nécessité d’apporter des réponses précises et argumentées afin de « rétablir certaines vérités » et de renseigner au mieux les publics, notamment ceux exprimant leur scepticisme sur le projet.

Il considère que les réponses apportées par le porteur de projet sont de très bonne qualité, tant dans leur contenu que dans leur libellé.

### **313 – Sur les avis émis par la municipalité et la population de La Teste**

#### ***Un avis très favorable de la municipalité de La Teste, ...***

Dans sa délibération en date du 29 juillet 2020, le conseil municipal considère le dragage de son port comme une nécessité absolue afin de restaurer de bonnes conditions de circulation au niveau du port et de son accès, notamment à destination des professionnels. Il souligne qu'à la lecture des dossiers environnementaux (étude d'impact, étude d'incidence Natura 2000, dossier loi sur l'eau), aucune conséquence notable sur l'environnement ne sera occasionnée par ce projet de dragage.

Les anciens maires de la commune *Jean-Jacques EROLES, Maire de 2008 à 2020 et Jean-François ACOT-MIRANDE, Maire de 2001 à 2008* ont également apporté leur soutien (*voir page n° 114*), ainsi que des élus d'opposition de la commune de Gujan-Mestras (*voir page n° 114*), des élus de la Teste et onze associations diverses et notamment les professionnels du Bassin.

#### ***... largement soutenu par la population de la commune***

Cette demande d'autorisation de réalisation du projet est plébiscitée par les habitants de la Teste de Buch. Les Testerins veulent voir, après tant d'années d'attente et d'espoir, se concrétiser des décisions qu'ils approuvent. Les contributions en ce sens sont très nombreuses avec 1575 avis en faveur du projet. Un grand nombre de Testerins expriment des observations bien argumentées à partir du dossier d'enquête, qui a manifestement été au préalable consulté. C'est notamment à ce titre qu'ils relèvent que les sédiments de leur port sont bien des déchets de type non inertes, non dangereux, confirmant l'absence d'écotoxicité pour le milieu.

A noter qu'en réaction à certains propos Gujanais, des Testerins ont mis en ligne une pétition qui a recueilli 755 signatures en leur faveur (*voir page 116*).

### **32 - Les points négatifs :**

#### ***L'opposition déterminée de la municipalité de Gujan-Mestras, ...***

La municipalité de Gujan-Mestras n'accepte pas le dépôt des sédiments de la Teste sur le site de la Mole situé sur sa commune. Elle estime en effet que ce site doit être réservé au dragage de ses propres ports.

Le conseil municipal de Gujan-Mestras, dans sa délibération dans le cadre de l'enquête publique se dit favorable au dragage du port de la Teste mais par contre se montre totalement défavorable au projet avec utilisation du site de la Mole. Dans un exposé de sept pages il souligne tous les points de désaccord avec celui-ci. La municipalité estime que le dépôt de sédiments issus du dragage mécanique du port de la Teste de Buch et de son chenal d'accès apparaît totalement inapproprié sur un site aussi sensible en raison d'éléments d'impact rédhibitoires qui n'ont pas été pris en compte dans le dossier soumis à l'enquête publique. Les impacts consistent en la dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines au droit du bassin de décantation ainsi que celle de la

qualité du milieu accueillant l'avifaune. Dès lors, ce site ne présente pas toutes les garanties quant à la préservation de la qualité de son environnement (notamment eaux superficielles et nappes phréatiques) et fait peser un risque réel de pollution des eaux et de l'environnement sur l'ensemble du secteur.

***... relayée par une part importante de la population de la commune, ...***

#### **Sur le registre électronique :**

Dès le début de l'enquête publique, un document émanant en apparence de la municipalité de Gujan-Mestras a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Ce document exprimait une ferme opposition au projet et appelait la population à se mobiliser pour lui faire échec. (*Voir page 85 du présent dossier*). Cet appel a manifestement reçu un écho certain car une partie non négligeable de la population s'est très rapidement exprimée sur le registre numérique pour s'opposer farouchement à ce projet, avec des réactions très souvent démesurées et éloignées de la réalité des éléments contenus dans le dossier. Les contributions négatives se sont multipliées pour atteindre en fin d'enquête 1565 avis défavorables. Celles exprimées avec le plus d'acrimonie étaient aussitôt reproduites par d'autres contributeurs souhaitant parfois et même souvent "en rajouter".

#### **Sur le registre papier en Mairie :**

De la même manière et dès le début de l'enquête, l'Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie des Gujanais a déposé, pour insertion sur le registre d'enquête et en première page de celui-ci, un document intitulé "ALERTE POLLUTION ! DÉSTASTRE ÉCOLOGIQUE " soutenant la municipalité dans son action, affirmant que le syndicat mixte privilégie les intérêts financiers à la santé des habitants du Bassin et appelant la population à dire NON à ce projet qui est un scandale écologique environnemental (*voir ce document en page 86 du dossier*).

***... dont il est toutefois permis de s'interroger sur ses réelles motivations et sa connaissance du dossier.***

L'analyse quantitative mais surtout qualitative de l'ensemble des contributions émises par les habitants de la commune de Gujan-Mestras laisse à penser que la grande majorité des contributeurs a avant tout souhaité apporter son soutien à la municipalité et s'est très largement inspirée des propos contenus dans l'avis émis par l'Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie des Gujanais sans pour autant avoir procédé à l'analyse, voire la lecture du dossier soumis à l'enquête.

Tels sont notamment le cas du transport des boues par voie routière, au sujet duquel les affirmations exprimées à l'appui du refus du projet apparaissent très éloignées de la réalité de la situation. C'est aussi le cas du traitement des boues sur le site de la Mole que les opposants considèrent comme très polluantes pour le Bassin d'Arcachon et génératrices de graves atteintes environnementales de tous ordres en omettant de préciser que ce même site a servi au recueil des boues issues des ports Gujanais dont il

n'est pas démontré qu'elles étaient dénuées de toutes substances polluantes mais n'ont jamais suscité d'observation particulière. Ces mêmes contributeurs estiment que le site de la Mole pourra être encore utilisé, mais au seul profit des ports Gujanais, bien qu'il ne soit pas étanche.

La majorité des contributions du public Gujanais, émises dès les premiers jours d'enquête, ont mis en évidence une méconnaissance certaine du dossier et notamment du résultat des analyses effectuées sur le port de La Teste qu'elles ont, de manière volontaire ou non, totalement ignoré ou occulté. Au fil du déroulement de l'enquête il est notable que des contributions quasiment identiques, surtout d'ailleurs les plus critiques ont été formulées dans une volonté de "faire nombre". Il a également été dit maintes fois que le site de la Mole n'était pas adapté pour recevoir les sédiments de la Teste alors qu'il s'agit d'une "**installation classée pour la protection de l'environnement**" soumise à une stricte réglementation. Il est cependant remarquable qu'au fil de l'enquête quelques contributeurs se sont exprimés à nouveau, de manière plus apaisée et en précisant qu'ils avaient émis leur première contribution sans avoir au préalable pris connaissance du dossier.

Certains contributeurs de la commune de Gujan-Mestras, pour ne pas dire la plupart, se sont insurgés contre le fait qu'il soit permis de déposer des boues polluées sur un site non adapté et non étanche situé dans une zone très sensible sur le plan environnement et si proche du Lycée de la Mer et des zones habitées, ignorant ou voulant ignorer en cela et comme il a été précédemment exposé que ce site a été utilisé dans le cadre du dragage hydraulique des ports de Gujan Canal et Larros sur cette même commune.

D'autres contributeurs, après avoir affirmé que le site de la Mole est trop dangereux sur le plan environnemental, estiment même que ce site de traitement doit être réservé pour le dragage des ports de Gujan-Mestras !

L'analyse quantitative et surtout qualitative des observations émises par les habitants de la commune de Gujan-Mestras conduisent donc le commissaire enquêteur à s'interroger sur la réalité des motivations de ces contributeurs, en ce sens notamment qu'un grand nombre d'entre eux reprennent de manière très fidèle tout ou partie des termes contenus dans le document distribué à l'ensemble des habitants de la commune, ou copiés sur le document placé en première page du registre papier en Mairie et n'évoquent aucun autre argument démontrant qu'ils ont au préalable cherché à s'informer ou consulté le dossier avec toute l'attention nécessaire.

### **33 - Synthèse comparative entre les points évoqués supra**

#### ***Une évidente prédominance des points positifs, ...***

Le port de la Teste de Buch et son chenal de "la Canelette" connaissent des niveaux d'envasement qui constituent une gêne évidente pour la circulation des bateaux. L'objectif du projet est de restaurer de bonnes conditions de circulation après tant

d'années de difficultés par un dragage absolument nécessaire. Ces travaux sont très attendus par les ostréiculteurs, les pêcheurs, les plaisanciers, les riverains et les habitués du port. Il a par ailleurs été convenu et acté dans l'arrêté Préfectoral du 4 octobre 2019, que les sédiments dragués seraient transportés vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan Mestras, site qui répond parfaitement à toutes les exigences environnementales.

L'analyse des diverses observations émises par les collectivités locales, les associations ainsi que le public laisse apparaître une opposition affirmée entre les deux communes de La Teste de Buch et Gujan-Mestras. Il n'en demeure pas moins que celles émises par les habitants de Gujan-Mestras présentent un caractère répétitif et reposent sur des considérations techniques non avérées, telle la nocivité des sédiments du port de La Teste, la pollution de l'air et des eaux souterraines ou la dangerosité de transport entre La Teste et le site de La Mole.

Le commissaire enquêteur considère donc que, dans le cadre de la présente enquête publique, les aspects positifs du dossier sont largement prédominants sur les points négatifs.

***... mais un projet dont l'exécution nécessitera des précautions particulières et un suivi rigoureux.***

Le commissaire enquêteur estime qu'un suivi rigoureux des opérations de dragage devra être mis en place lors des phases de travaux notamment et que toutes les analyses nécessaires seront bien réalisées, tant au port de la Teste que sur le site de la Mole. D'autre part, les représentants de toutes les activités en relations avec le port et notamment et surtout les ostréiculteurs devront être très régulièrement consultés sur les précautions à prendre et l'établissement des plannings de travaux, afin notamment d'éviter que des risques éventuels de turbidité des eaux ne soient pris juste avant les périodes importantes pour les ostréiculteurs, tout particulièrement les fêtes de fin d'année.

Le commissaire enquêteur considère enfin comme essentiel que les préconisations et observations du service de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, de la DDTM de la Gironde, de l'Agence Régionale de Santé, de la MRAe, du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon et des services ou associations ayant collaboré à l'élaboration du projet soient scrupuleusement suivies.

***Un contentieux juridique pendant entre la municipalité de Gujan-Mestras et les services de l'État, dont il n'appartient pas au commissaire enquêteur de préjuger de l'issue.***

Préalablement à l'enquête, Madame le Maire de Gujan-Mestras avait formé un recours Administratif contre l'arrêté Préfectoral ICPE de la Mole du 4 octobre 2019 qui prévoyait et autorisait déjà le transport par voie routière des sédiments de la Teste et leur traitement sur le site de la Mole. A l'heure actuelle le dossier est toujours à l'état d'examen par le Tribunal Administratif de Bordeaux, qui a désigné un expert géologue

pour effectuer de nouvelles analyses de toxicité dans le port de la Teste et sur le site de la Mole. *Le référé constat, produit par Madame le Maire est en page 87 à 89).*

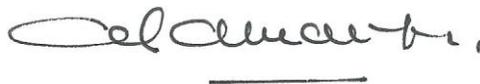
Le commissaire enquêteur considère qu'il ne lui revient pas de se prononcer sur ce contentieux juridique sans outrepasser les termes de la mission qui lui a été confiée dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral du 15 juin 2020.

### **3 - Conclusion générale**

Compte tenu des éléments de réflexion exposés ci-dessus et considérant que **les aspects positifs du projet dominant nettement les points négatifs**, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du Port de la Teste de Buch, de son chenal d'accès et du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés-Salés, dit bassin Couach, avec transport des sédiments dragués vers le site de traitement de la Mole sur la commune Gujan Mestras, dans les termes contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique conduite en application de l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2020.

Cet avis est toutefois assorti des recommandations exposées précédemment et concernant le suivi des analyses, les précautions à prendre et le planning des travaux.

*Fait à Le BOUSCAT le 27 septembre 2020.  
Le Commissaire enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT*



## PIÈCES ANNEXÉES AU RAPPORT



*Le Port de la Teste à marée basse est dans la vase. Seul un filet d'eau apparaît par endroits*

- Arrêté de Madame la Préfète de la Gironde du 15 juin 2020	59 à 62
- Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,	63
- Avis d'enquête publique	64
- Annonce sur le site de la Préfecture de la Gironde	65
- Annonces sur le site du Registre numérique	66
- Annonce sur la Dépêche du Bassin du 17 juin 2020	67
- Annonce Sud-Ouest (journal et numérique) du 2 juillet 2020	68
- Annonce sur Haute Gironde du 3 Juillet et la Dépêche du 10 juillet	69
- Annonce sur Sud-Ouest et la Dépêche du Bassin du 23 juillet 2020	70
- Annonce sur le site internet de la Ville de la Teste	71
- Annonce sur le site du Syndicat Mixte des ports du Bassin d'Arcachon	72
- Article sur la dépêche du Bassin 23 juillet	73
- Article Sud-Ouest 23/07 - Gujan demande à ses administrés de se mobiliser	74
- Sud-Ouest 24 juillet - un tract pour dire non et annonce "Facebook"	75
- Sud-Ouest 03/08 - les usagers de la Teste dénoncent les contre-vérités	76
- Sud-Ouest 04/08 - la guerre des boues au conseil municipal de Gujan	77
- Sud-Ouest 08/08 - manifestation contre le transfert des boues à Gujan	78
- Sud-Ouest 18/08 - l'opposition hausse le ton sur le dragage du port	79
- Sud-Ouest 20/08 - Testerins et Gujanais divisés sur les boues	80
- Sud-Ouest 22/08 - le Syndicat des ports confiant pour le dragage	81
- Facebook 01/08 - informations sur la circulation des camions vers la Mole	82
- Annonce sur le site "Notre Territoire du 2 juillet 2020	83
- Article sur le site de la CAUB'ARC - Association d'usagers de Bassin	84
- Tract distribué dans les boîtes au lettres à Gujan le 22 juillet	85
- Alerte pollution - désastre écologique en 1 <sup>ère</sup> registre Gujan	86
- Ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux 15 juin 2020	87 à 89
- Procès-verbal de synthèse des observations du public	90 à 94
- Mémoire en réponse du porteur de projet	95 à 101
- Photos des affichages à la Teste et à Gujan	102
- Délibération du conseil municipal de la Teste de Buch	103 à 104
- Délibération du conseil municipal de Gujan-Mestras	105 à 110
- Courriers de Madame le Maire de Gujan-Mestras	110 à 113
- Contributions du Maire et des anciens Maires de la Teste de Buch	114
- Contribution des élus d'opposition de Gujan-Mestras	115
- Pétition de Testerins contre les ordures ménagères de Gujan	116 à 117
- Autorisation de prolongation du délai d'enquête jusqu'au 5 octobre	118
- Certificat d'affichage délivré par M. le maire la Teste,	119
- Certificat d'affichage délivré par Madame de Maire de Gujan-Mestras	120

**Arrêté du 15 JUN 2020**  
**prescrivant une enquête publique sur**  
**la demande d'autorisation environnementale pour le dragage**  
**du Port de la Teste de Buch et de son chenal d'accès**  
**et le transport des sédiments dragués**  
**vers le site de traitement sur la commune de Gujan Mestras**

**Le responsable du projet : Le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON**

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

VU la demande d'autorisation environnementale du 04 juillet 2018 et le dossier présentés par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon pour le dragage du port de la Teste de Buch, du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés Salés, dit bassin Couach, et son chenal d'accès et le transport des sédiments dragués sur le site de traitement de la Mole sur la commune Gujan Mestras,

VU l'arrêté Préfectoral de prescriptions complémentaires du 04 octobre 2019 concernant le site de traitement des sédiments situé à Gujan Mestras,

VU l'avis de l'autorité Environnementale (MRAe) en date du 18 décembre 2019 et la réponse à l'avis de la MRAe du porteur de projet en date du 11 février 2020 joint au dossier d'enquête,

VU l'avis du 04 octobre 2018 du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marine du Ministère de la Culture joint au dossier d'enquête,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 01 octobre 2018 joint au dossier d'enquête,

VU l'avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon du 29 novembre 2019 joint au dossier d'enquête,

VU la décision n° E20000011/33 du 05 février 2020 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT pour diligenter l'enquête publique sur ce projet,

**VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2020 prescrivant une enquête publique du 24 mars au 24 avril 2020 sur le dragage du port de La Teste de Buch,**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

**CONSIDERANT** que l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 13 février 2020 du 24 mars 2020 au 24 avril 2020 inclus a été suspendue à compter du 12 mars 2020, pendant la période d'urgence sanitaire jusqu'au 30 mai 2020, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020,

**CONSIDERANT** que le dossier a été jugé complet et régulier et doit être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER - DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE** : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de la Teste de Buch, du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés Salés, dit bassin Couach, et de son chenal d'accès. Les sédiments dragués seront transportés vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan Mestras.

Le responsable du projet est : LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON - 47, avenue de Certes - 33980 AUDENGE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Cyril CLÉMENT tél : 06.24.57.52.10.

**ARTICLE 2 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : M. Jean-Daniel ALAMARGOT, Colonel honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

### **ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, dans les Mairies de LA TESTE DE BUCH et GUJAN MESTRAS aux jours et heures habituels d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Par ailleurs dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2020 ».

Le public pourra également transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, soit

- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/draqaqes-latestedebuch>

ou

- à l'adresse email : [dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr](mailto:dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr)

- par correspondance, adressée, au Commissaire enquêteur à la Mairie de La Teste de Buch 1, esplanade Edmont DORE 33260 LA TESTE DE BUCH, siège de l'enquête publique, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, cité administrative 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Toute personne pourra demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

### **ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Le Commissaire enquêteur M. ALAMARGOT se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations formulées sur cette opération **dans les Mairies de La Teste de Buch et de Gujan Mestras** :

- mardi 21 juillet 2020 de 10h00 à 13h00 mairie de La Teste de Buch
- jeudi 30 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 mairie de Gujan-Mestras
- samedi 08 août 2020 de 09h00 à 12h00 mairie de Gujan-Mestras
- -jeudi 20 août 2020 de 14h00 à 17h00 mairie de La Teste de Buch

**ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE** : Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les Mairies de La Teste de Buch et de Gujan Mestras par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 « *les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Cet avis sera dans les mêmes délais, mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubrique publications légales.

**ARTICLE 6 - FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE** : A la fin de l'enquête, les Maires remettront ou transmettront dans les vingt-quatre heures, au Commissaire enquêteur les registres d'enquête et les lettres d'observations reçues, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes. Le Commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres.

Le Commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire enquêteur formulée auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, après avis du responsable du projet.

**ARTICLE 7: CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS :**

Les conseils municipaux des communes de La Teste de Buch et de Gujan Mestras seront appelés à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 - DÉCISIONS** : La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde est compétente pour statuer par un arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.

**ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :**

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les Mairies de La Teste de Buch et de Gujan- Mestras, à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications%20l%C3%A9gales) .

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service des Procédures Environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux.

ARTICLE 10 : L'arrêté du 13 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Sous-Préfète d'Arcachon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les Maires des communes de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, le Commissaire enquêteur, le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon sont chargés, chacun pour qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **15 JUIN 2020**

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer,



Renaud LAHEURTE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

05/02/2020

N° E20000011 /33

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 04/02/2020, la lettre par laquelle Madame la Préfète de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de La Teste de Buch et de son chenal d'accès ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la Gironde, à Monsieur Jean-Daniel Alamargot et au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

Fait à Bordeaux, le 05/02/2020

Le Président,

Jean-François DESRAMÉ

Pour expédition conforme  
Le Greffier,





# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Dragage des sédiments du port de La Teste de Buch et de son chenal d'accès

### Communes concernées : La Teste de Buch et Gujan-Mestras

Une enquête publique est prescrite **du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de la Teste de Buch et de son chenal d'accès et du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés Salès, dit bassin Couach. Les sédiments dragués seront transportés vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras.

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON – 47, avenue de Certes – 33980 AUDENGE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Cyril CLEMENT tél : 06.24.57.52.10.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable dans les Mairies de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées :

- directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de La Teste de Buch et Gujan-Mestras.

- **par voie dématérialisée, sur le registre électronique** à l'adresse :

**<https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch>**

- **le cas échéant, les observations pourront également être transmises par voie électronique** à l'adresse suivante : dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr , en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde

**[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)** rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2020 ».

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé **au commissaire enquêteur à la Mairie de La Teste de Buch 1, esplanade Edmont DORE 33260 LA TESTE DE BUCH**, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Jean-Daniel Alamargot, colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- mardi 21 juillet 2020 de 10h00 à 13h00 mairie de La Teste de Buch

- jeudi 30 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 mairie de Gujan-Mestras

- samedi 08 août 2020 de 09h00 à 12h00 mairie de Gujan-Mestras

- jeudi 20 août 2020 de 14h00 à 17h00 mairie de La Teste de Buch

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) / Publications/Publications légales .

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

## Annonce sur le site internet de la Préfecture



Accueil > Publications > Publications légales > Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas > Enquête publique - Consultation du public - 2020 > LA TESTE DE BUCH - GUJAN MESTRAS Dragage du port de La Teste de Buch et son chenal d'accès

Enquête publique - Consultation du public - 2020

AILLAS - SAS MELUSINE ENERGIE - Consultation publique

AMBÈS - Yara France - Plan Particulier d'Intervention - Consultation du public

ANDERNOS LES BAINS défrichement

### LA TESTE DE BUCH - GUJAN MESTRAS Dragage du port de La Teste de Buch et son chenal d'accès

Mise à jour le 08/07/2020

Enquête publique du 20 juillet au 20 août 2020 inclus.

**AVIS D'ENQUÊTE:**

> AVIS-D-ENQUÊTE-NF-2 - format : PDF   0,10 Mb

### Dragage des sédiments du port de La Teste de Buch et de son chenal d'accès Communes concernées : La Teste de Buch et Gujan-Mestras

Une enquête publique est prescrite **du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le **dragage du port de la Teste de Buch et de son chenal d'accès et du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés Salès, dit bassin Couach. Les sédiments dragués seront transportés vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras.**

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

**Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON** – 47, avenue de Certes – 33980 AUDENGE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Cyril CLEMENT tél : 06.24.57.52.10.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch>

ainsi que dans les Mairies de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

**Les observations du public pourront être déposées :**

- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch>

ou

- directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de La Teste de Buch et Gujan-Mestras.

ou

- le cas échéant, les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante:

[dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr](mailto:dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé **au commissaire enquêteur à la Mairie de La Teste de Buch 1, esplanade Edmont DORE 33260 LA TESTE DE BUCH**, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier est consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2020 ».

Un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

**Monsieur Jean-Daniel Alamargot, colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur** pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après:

- mardi 21 juillet 2020 de 10h00 à 13h00 mairie de La Teste de Buch
- jeudi 30 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 mairie de Gujan-Mestras
- samedi 08 août 2020 de 09h00 à 12h00 mairie de Gujan-Mestras
- jeudi 20 août 2020 de 14h00 à 17h00 mairie de La Teste de Buch

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications\\_légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales). La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la [DDTM](#) de la Gironde, service des procédures environnementales.



## DRAGAGES-LA TESTE DE BUCH

OUVERT LE 20/07/2020 À 00 HEURE , CE REGISTRE SERA CLOS LE 20/08/2020 À MINUIT

LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE : DRAGAGE DU PORT DE LA TESTE DE BUCH ET DE SON CHENAL D'ACCÈS DIT CHENAL DE LA CANELETTE ET TRANSPORT DES SÉDIMENTS DRAGUÉS VERS LE SITE DE TRAITEMENT SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS



Une enquête publique est prescrite du 20 juillet au 20 août 2020 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage des sédiments du port de la Teste de Buch et de son chenal d'accès dit chenal de la Canelette et, du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés salés, dit bassin Couchac. Les sédiments dragués seront transportés vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan Mestras. Le port et son chenal d'accès connaissent actuellement des niveaux d'envasement qui gênent le passage des bateaux. L'objectif du projet est ainsi de restaurer de bonnes conditions de circulation au niveau du port et de son chenal d'accès.

Le projet est porté par le Syndicat Mixte de Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA)

### Maître d'ouvrage

**Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon**  
47 Avenue de Certes  
33980 Audenge

### L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procédure réglementaire qui a su évoluer depuis la loi du 12 juillet 1983, dite « loi Bouchardeau », notamment avec la loi du 2 mars 2018 ratifiant l'ordonnance du 3 août 2016, l'enquête publique est destinée à « assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.»

Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et désormais sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et désormais par voie numérique.

#### Autorité organisatrice

**Préfecture de la Gironde - Direction départementale des territoires et de la mer**  
2 Rue Jules Ferry- Cité Administrative  
33200 Bordeaux



#### Avis d'enquête

voir la pièce jointe

### Siège de l'enquête

**Mairie de La Teste de Buch**  
1 Esplanade Edmond Dore  
33260 La Teste-de-Buch

### Lieux d'enquête

**Mairie de Gujan-Mestras**  
1, Place Charles de Gaulle  
33470 Gujan-Mestras

**Mairie de La Teste de Buch**  
1 Esplanade Edmond Dore  
33260 La Teste-de-Buch

### LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique est conduite et animée par un ou plusieurs commissaire(s) enquêteur(s) alors constitués en « commission d'enquête ». Personnalités neutres et indépendantes, inscrites sur les listes d'aptitude au titre de l'année, les commissaires enquêteurs sont désignés par le Président du tribunal administratif ou dans certains cas par le Préfet. Garants du bon déroulement de la procédure d'enquête, les commissaires enquêteurs recueillent l'ensemble des contributions du public exprimées par écrit, par voie numérique ou lors des permanences qu'ils tiennent durant l'enquête et rendent à l'issue de celle-ci leur rapport et conclusions motivées.

En savoir plus sur les commissaires enquêteurs : [www.cnce.fr](http://www.cnce.fr)

#### Le commissaire enquêteur

**Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT** - Colonel honoraire de Gendarmerie

### Moyens de participation

Les observations et propositions peuvent être déposées sur ce [registre numérique](#), ou envoyées par [e-mail](mailto:dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr) (dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles peuvent être également déposées sur les registres « papier » prévus dans les deux lieux d'enquête, au cours des permanences ou être adressées à monsieur le commissaire enquêteur par courrier, avant la clôture de la procédure, au siège de l'enquête publique Mairie de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Dore, 33260 La Teste-de-Buch. Toute contribution exprimée selon des modalités non prévues ou reçues en dehors de la période d'ouverture de l'enquête ne seront pas prises en compte.

### Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations lors des quatre permanences indiquées ci-dessous.

**Par date**    **Par lieu**    **Carte**



**Mardi 21 Juillet 2020** de 10h00 à 13h00  
Mairie de La Teste de Buch 1 Esplanade Edmond Dore 33260 La Teste-de-Buch

**Jeu 30 Juillet 2020** de 14h00 à 17h00  
Mairie de Gujan-Mestras 1, Place Charles de Gaulle 33470 Gujan-Mestras

**Samedi 08 Août 2020** de 09h00 à 12h00  
Mairie de Gujan-Mestras 1, Place Charles de Gaulle 33470 Gujan-Mestras

**Jeu 20 Août 2020** de 14h00 à 17h00  
Mairie de La Teste de Buch 1 Esplanade Edmond Dore 33260 La Teste-de-Buch

## Annonce sur la Dépêche du Bassin mercredi 17 juin 2020

<https://fr-fr.facebook.com/pg/depechedubassin/posts/>

<https://fr-fr.facebook.com/depechedubassin/photos/a.235011313179028/3498649913481802/?type=3&theater>



**La Dépêche du Bassin**

17 juin, 23:59 · 🌐

Rien n'est jamais simple avec le dossier d'enquête publique du dragage du port de La Teste... La consultation - initialement prévue en juin - démarrera finalement le 20 juillet pour un mois. Nous parlons là du "curage" du port, de son chenal d'accès et du transport des sédiments jusqu'au site de La Mole à Gujan.



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Service des procédures environnementales

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Dragage des sédiments du port de La Teste de Buch et de son chenal d'accès**  
**Communes concernées : La Teste de Buch et Gujan-Mestras**

Une enquête publique est prescrite **du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de la Teste de Buch, du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés Salès, dit bassin Couach, et de son chenal d'accès. Les sédiments dragués seront transportés vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras.

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON – 47, avenue de Certas – 33980 AUDENGE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Cyril CLEMENT tél : 06.24.57.52.10.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable dans les Mairies de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées :

- directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies des communes du Bassin d'Arcachon,
- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch>
- le cas échéant, les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr](mailto:dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2020 ».

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de La Teste de Buch 1, esplanade Edmont DORE 33260 LA TESTE DE BUCH, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

**Direction départementale des Territoires et de la Mer  
Service des procédures environnementales**

**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Dragage des sédiments du port  
ch et de son chenal d'accès**  
**Communes concernées :**  
**La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras**

Une enquête publique est prescrite **du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de La Teste-de-Buch et de son chenal d'accès et du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés-Salès, dit bassin Couach. Les sédiments dragués seront transportés vers le site de traitement de La Mole, sur la commune de Gujan-Mestras.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est le Syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon, 47, avenue de Certes, 33980 Audenge. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Cyril CLEMENT, tél. 06 24 57 52 10.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera consultable dans les mairies de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

**Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées :**

- directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras ;
- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch>

- le cas échéant, les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante: [dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr](mailto:dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Elles seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Gironde.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2020 ».

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de La Teste-de-Buch, 1, esplanade Edmont-Doré, 33260 La Teste-de-Buch, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la Direction départementale des territoires et de la mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, Colonel honoraire de gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

**mardi 21 juillet 2020 de 10 h à 13 heures mairie de La Teste-de-Buch ;**  
**jeudi 30 juillet 2020 de 14 h à 17 heures mairie de Gujan-Mestras ;**  
**samedi 8 août 2020 de 9 h à 12 heures mairie de Gujan-Mestras ;**  
**jeudi 20 août 2020 de 14 h à 17 heures mairie de La Teste-de-Buch.**

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras, à la Direction départementale des territoires et de la mer ainsi que sur les sites Internet des services de l'État de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

**SudOuest-legales.com**  
Toutes les annonces légales du Sud-Ouest

**Direction départementale des Territoires et de la Mer  
Service des procédures environnementales**

**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Dragage des sédiments du port  
de La Teste-de-Buch et de son chenal d'accès**  
**Communes concernées :**  
**La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras**

Une enquête publique est prescrite **du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de La Teste-de-Buch et de son chenal d'accès et du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés-Salès, dit bassin Couach. Les sédiments dragués seront transportés vers le site de traitement de La Mole, sur la commune de Gujan-Mestras.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est le Syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon, 47, avenue de Certes, 33980 Audenge. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Cyril CLEMENT, tél. 06 24 57 52 10.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera consultable dans les mairies de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

**Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées :**

- directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras ;
- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch>

- le cas échéant, les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante: [dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr](mailto:dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Elles seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Gironde.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2020 ».

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de La Teste-de-Buch, 1, esplanade Edmont-Doré, 33260 La Teste-de-Buch, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la Direction départementale des territoires et de la mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, Colonel honoraire de gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

**mardi 21 juillet 2020 de 10 h à 13 heures mairie de La Teste-de-Buch ;**  
**jeudi 30 juillet 2020 de 14 h à 17 heures mairie de Gujan-Mestras ;**  
**samedi 8 août 2020 de 9 h à 12 heures mairie de Gujan-Mestras ;**  
**jeudi 20 août 2020 de 14 h à 17 heures mairie de La Teste-de-Buch.**

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras, à la Direction départementale des territoires et de la mer ainsi que sur les sites Internet des services de l'État de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

## ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

### ENQUETE PUBLIQUE

Dragage des sédiments du port de La Teste de Buch et de son chenal d'accès  
Communes concernées : La Teste de Buch et Gujan-Mestras

Une enquête publique est prescrite **du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020** inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du porte de la Teste de Buch, du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés Salés, dit bassin Couach, et de son chenal d'accès. Les sédiments dragués seront transportés vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras. **Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCA-CHON - 47, avenue de Certes - 33980 AUDENGE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Cyril CLEMENT tél : 06.24.57.52.10.

Pendant la période indiquées ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable dans les Mairies de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées :  
- directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de La Teste de Buch et Gujan Mestras,

- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch>

- le cas échéant, les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr](mailto:dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques 2020».

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au **commissaire enquêteur à la Mairie de La Teste de Buch 1, esplanade Edmont DORE 33260 LA TESTE DE BUCH**, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Jean-Daniel Alamargot, colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- mardi 21 juillet 2020 de 10h00 à 13h00 mairie de La Teste de Buch
- jeudi 30 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 mairie de Gujan-Mestras
- samedi 08 août 2020 de 09h00 à 12h00 mairie de Gujan-Mestras
- jeudi 20 août 2020 de 14h00 à 17h00 mairie de La Teste de Buch

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

### ENQUETE PUBLIQUE

Dragage des sédiments du port de La Teste de Buch et de son chenal d'accès  
Communes concernées : La Teste de Buch et Gujan-Mestras

Une enquête publique est prescrite **du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020** inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du porte de la Teste de Buch, du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés Salés, dit bassin Couach, et de son chenal d'accès. Les sédiments dragués seront transportés vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras. **Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCA-CHON - 47, avenue de Certes - 33980 AUDENGE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Cyril CLEMENT tél : 06.24.57.52.10.

Pendant la période indiquées ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable dans les Mairies de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées :  
- directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de La Teste de Buch et Gujan Mestras,

- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch>

- le cas échéant, les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr](mailto:dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques 2020».

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au **commissaire enquêteur à la Mairie de La Teste de Buch 1, esplanade Edmont DORE 33260 LA TESTE DE BUCH**, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Jean-Daniel Alamargot, colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- mardi 21 juillet 2020 de 10h00 à 13h00 mairie de La Teste de Buch
- jeudi 30 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 mairie de Gujan-Mestras
- samedi 08 août 2020 de 09h00 à 12h00 mairie de Gujan-Mestras
- jeudi 20 août 2020 de 14h00 à 17h00 mairie de La Teste de Buch

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

SUD OUEST Jeudi 23 juillet 2020

## Enquêtes publiques

**Direction départementale des Territoires et de la Mer  
Service des procédures environnementales**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Dragage des sédiments du port  
de La Teste-de-Buch et de son chenal d'accès**  
**Communes concernées :**  
**La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras**

Une enquête publique est prescrite du **lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de La Teste-de-Buch et de son chenal d'accès et du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés-Salés, dit bassin Couch. Les sédiments dragués seront transportés vers le site de traitement de La Mole, sur la commune de Gujan-Mestras.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est le Syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon, 47, avenue de Certes, 33980 Audenge. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Cyril CLEMENT, tél. 06 24 57 52 10.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera consultable dans les mairies de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

**Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées :**

- directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras ;
- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch>
- le cas échéant, les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante: [dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr](mailto:dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Elles seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Gironde.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2020 ».

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de La Teste-de-Buch, 1, esplanade Edmont-Doré, 33260 La Teste-de-Buch, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la Direction départementale des territoires et de la mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, Colonel honoraire de gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

**mardi 21 juillet 2020 de 10 h à 13 heures mairie de La Teste-de-Buch ;**  
**jeudi 30 juillet 2020 de 14 h à 17 heures mairie de Gujan-Mestras ;**  
**samedi 8 août 2020 de 9 h à 12 heures mairie de Gujan-Mestras ;**  
**jeudi 20 août 2020 de 14 h à 17 heures mairie de La Teste-de-Buch.**

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras, à la Direction départementale des territoires et de la mer ainsi que sur les sites Internet des services de l'État de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

## ANNONCES

LA DÉPÊCHE DU BASSIN  
N°1260  
DU 23 AU 29 JUILLET 2020

### ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Dragage des sédiments du port de La Teste de Buch et de son chenal d'accès  
Communes concernées : La Teste de Buch et Gujan-Mestras

Une enquête publique est prescrite **du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de La Teste de Buch, du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés Salés, dit bassin Couch, et de son chenal d'accès. Les sédiments dragués seront transportés vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras. Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCA-CHON - 47, avenue de Certes - 33980 AUDENGE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Cyril CLEMENT tél : 06.24.57.52.10.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable dans les Mairies de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées :

- directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de La Teste de Buch et Gujan Mestras,
- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch>
- le cas échéant, les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr](mailto:dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2020 ».

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de La Teste de Buch 1, esplanade Edmont DORE 33260 LA TESTE DE BUCH, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Jean-Daniel Alamargot, colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- mardi 21 juillet 2020 de 10h00 à 13h00 mairie de La Teste de Buch
- jeudi 30 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 mairie de Gujan-Mestras
- samedi 08 août 2020 de 09h00 à 12h00 mairie de Gujan-Mestras
- jeudi 20 août 2020 de 14h00 à 17h00 mairie de La Teste de Buch

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Annonce sur le site internet de la ville de La Teste de Buch  
<https://www.latestedebuch.fr/dragage-port-enquete-publique/>  
Dragage du Port : Enquête Publique, Information



### **Dragage du Port : Enquête Publique**

L'enquête publique est prescrite du 20 juillet au 20 août 2020

Une enquête Publique est prescrite du 20 juillet au 20 août 2020 (inclus) afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale **pour le dragage des sédiments du port de la Teste de Buch et de son chenal d'accès dit chenal de la Canelette et, du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés salés, dit bassin Couch.** Les sédiments dragués seront transportés vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan Mestras.

Le responsable du projet est le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) – 47, avenue de Certes – 33980 AUDENGE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Cyril CLEMENT au 06.24.57.52.10.

L'enquête est disponible sur le site en ligne :

**Pendant la période de l'enquête le dossier est consultable en mairie, aux horaires d'ouverture et en ligne en cliquant sur le bouton ci-dessous :**

**Les observations du public peuvent être déposées :**

- Par voie dématérialisée à l'adresse : [www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch/deposer-son-observation](http://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch/deposer-son-observation)
- Directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie
- Par voie électronique à l'adresse [dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr](mailto:dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr) , en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé **au commissaire enquêteur à la Mairie de La Teste de Buch 1, esplanade Edmont DORE 33260 LA TESTE DE BUCH**, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

**Des permanences du commissaire enquêteur auront lieu en mairie de la Teste de Buch le mardi 21 juillet de 10h à 13h et le jeudi 20 août de 14h à 17h**

---

### **EN SAVOIR PLUS**

Plus d'informations sur le site de la préfecture de Gironde ou sur le site du registre numérique de l'enquête :

Annnonce sur le site du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

En date du 16 juin 2020

<http://www.smpba.fr/>



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE : Dragage des sédiments du port de La Teste de Buch et de son chenal d'accès. (MJJ 16-06-2020)**

L'enquête publique est désormais prescrite **du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de la Teste de Buch et de son chenal d'accès, les sédiments dragués seront transportés vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras.

En consultant notre page dédiée, vous trouverez l'avis d'Enquête Publique.

**Préfecture de la Gironde**  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Services des Procédures Environnementales

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Dragage des sédiments du port de La Teste de Buch et de son chenal d'accès

**Communes concernées : La Teste de Buch et Gujan-Mestras**

Une enquête publique est prescrite **du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de la Teste de Buch et de son chenal d'accès et du bassin de l'ancienne entreprise des charniers des Phlé Salis, dit bassin Couché. Les sédiments dragués seront transportés vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras.

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON - 47, avenue de Certes - 33980 AUDENGE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Cyril CLEMENT tel : 06 24 97 32 10.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable dans les Mairies de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées :

- directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de La Teste de Buch et Gujan-Mestras
- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/dragages-latesteдебuch>
- le cas échéant, les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [dragages-latesteдебuch@mail.registre-numerique.fr](mailto:dragages-latesteдебuch@mail.registre-numerique.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques 2020 ».

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de La Teste de Buch 1, esplanade Edmond DORE 33280 LA TESTE DE BUCH, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Jean-Daniel Alamargot, colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tient à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- mardi 21 juillet 2020 de 10h00 à 13h00 mairie de La Teste de Buch
- jeudi 30 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 mairie de Gujan-Mestras
- samedi 08 août 2020 de 09h00 à 12h00 mairie de Gujan-Mestras
- jeudi 20 août 2020 de 14h00 à 17h00 mairie de La Teste de Buch

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales).

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, services des procédures environnementales.

Article sur la Dépêche du Bassin du 23 juillet 2020

<https://fr-fr.facebook.com/pg/depechedubassin/posts/>

## Dragage de La Teste, la contre-attaque de Gujan-Mestras !



### [dragage Gujan La Teste](#)

**Cela n’a pas traîné... À peine démarrée, l’enquête publique sur le dragage du port de La Teste et le dépôt des sédiments sur le site de La Mole à Gujan-Mestras est déjà au cœur d’une sérieuse bataille de clocher... Ne rappelons pas les multiples épisodes du dossier ici.** Disons seulement que le port testerin, non dragué depuis des décennies, doit être « curé » au début de l’année 2021 sous l’égide du Syndicat mixte des ports et du Siba. La ville testerine et le Syndicat militent pour des travaux rapides avec une dépose des sédiments sur le site départemental de La Mole, à l’Est de Gujan-Mestras. Chose que la ville de Marie-Hélène Des Esgaulx ne souhaite surtout pas. Voici des années qu’elle milite en ce sens. **Le dossier du dragage fut d’ailleurs au cœur des campagnes municipales gujanaise et testerine.**

**Jusqu’au 20 août, se tient l’enquête publique.** Et aujourd’hui, la ville gujanaise vient de publier un document – distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune – au titre évocateur : « Non au dépôt des boues polluées du dragage du port de La Teste au port de La Mole ». Preuve que l’affaire n’est pas tombée aux oubliettes après la campagne des municipales... Que dit la mairie ? Que ce transfert « représente un risque de pollution certain pour notre commune et les eaux du Bassin ». « Ce transfert engendra de nombreuses nuisances pour les Gujanais : des dizaines de rotations de camions chaque jour sur nos routes et à proximité du Lycée de La Mer, une circulation perturbée, des nuisances sonores et olfactives ». Enfin, la mairie explique que ce transfert des boues bloquera le dragage des ports gujanais : « Les professionnels de nos ports en subiront les conséquences. Nous le refusons. »

**Ainsi, le document incite ses habitants à se mobiliser pour empêcher ce transfert. À suivre.**

Sud-Ouest - 23/07/2020

## Dragage du port de La Teste : Gujan-Mestras demande à ses administrés de se mobiliser contre



Le bassin de la Mole est situé sur le port du même nom, à Gujan-Mestras, à proximité du lycée de la Mer

Dans le cadre de l'enquête publique relative au dragage du port de La Teste, la Ville de Gujan-Mestras a informé ses administrés, par courrier, des enjeux en cours, les invitant à exprimer leur opposition

[L'enquête publique](#) concernant la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de La Teste-de-Buch et de son chenal d'accès ainsi que le transport des sédiments dragués vers le site de traitement du port de la Mole à Gujan-Mestras a débuté le 20 juillet. Elle s'achève le 20 août.

Aujourd'hui, les administrés gujanais ont trouvé dans leurs boîtes aux lettres un tract les informant des enjeux en cours et, surtout, de la position défendue par leur municipalité sur le sujet.



Les Gujanais ont été informés par un courrier municipal, dans leurs boîtes aux lettres.

Le maire de Gujan-Mestras, et par ailleurs, présidente de la communauté d'agglomération du Sud-Bassin (Cobas), Marie-Hélène des Esgaulx, est en effet opposée, depuis des années, au transfert des sédiments dans le bassin de la Mole.

La rédaction vous conseille

Elle défend le dragage du port de La Teste, oui, mais pas le traitement de ses boues à Gujan-Mestras. Sur la double page distribuée, il est ainsi rappelé que le port de La Teste "n'a pas été dragué depuis plus de trente ans" et que ses boues sont "extrêmement chargées en polluants dus notamment aux anciens antifouling (peinture) aujourd'hui interdits".

### "Risque de pollution"

"Ce transfert représente un risque de pollution certain pour notre commune et les eaux du Bassin en raison de la non-étanchéité du bassin de décantation du port de la Mole et du haut niveau de pollution des 35 000 m3 de boues à traiter." Et de préciser: "l'impact environnemental sera majeur, nous ne l'accepterons pas!"

"Ce transfert engendrera de nombreuses nuisances pour les Gujanais: des dizaines de rotations de camions chaque jour sur nos routes et à proximité du lycée de la Mer (là où se trouve le bassin de la Mole), une circulation perturbée par ce trafic supplémentaire, des nuisances sonores et olfactives pour tous." Dernier argument évoqué: le "blocage du dragage des ports gujanais" dans la mesure où le bassin de la Mole sera "totalement occupé par les boues de La Teste".

Pour toutes ces raisons, la Ville enjoint ses administrés à se mobiliser. C'est-à-dire à [s'exprimer](#), ou plus précisément exprimer leur opposition au projet.

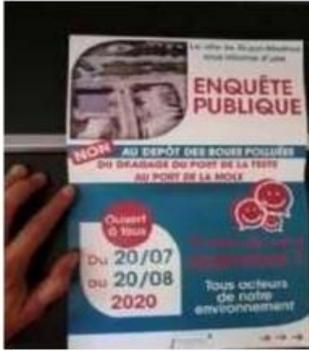
24 juillet 2020

**SUD OUEST** Sud Ouest  
24 juillet 2020

## Dragage du port de La Teste : un tract pour dire non

S. M.

2 min



S. M.

GUJAN Un tract pour le refus du traitement local des boues a été distribué L'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de La Teste et de son chenal d'accès ainsi que le transport des sédiments dragués vers le site de traitement du port de la Mole à Gujan-Mestras a débuté le 20 juillet. Elle s'achève le 20 août. Hier, les adm-

facebook S'inscrire Adresse e-mail ou mobil

Ville de Gujan-Mestras  
22 juillet, 23:00 · 🌐

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE DRAGAGE DU PORT DE LA TESTE

- ✓ Une enquête publique est en cours jusqu'au 20 août 2020 concernant la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de La Teste de Buch et de son chenal d'accès, et le transport des sédiments dragués vers le site de traitement du port de la Mole à Gujan-Mestras.
- ✓ Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies de La Teste de Buch et Gujan-Mestras, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ✓ Pour participer à l'enquête publique et faire part de ses observations 🗨️ <http://www.ville-gujanmestras.fr/.../enquete-publique-pour-le...>



<https://www.facebook.com/GujanMestrasOfficiel/posts/155525709407032>

SUD OUEST 3 août 2020

*Bassin d'Arcachon : les usagers du port de La Teste dénoncent les "contre-vérités" de la maire de Gujan-Mestras à propos du dragage*

[A La Une Arcachon](#)



Les représentants des usagers du port de La Teste-de-Buch expliquent qu'il n'y a aucun risque à ce que les boues du dragage aillent sur le site de La Mole à Gujan-Mestras © Crédit photo : Photo David Patsouris Par David Patsouris

Publié le 03/08/2020

Un collectif d'associations d'usagers et de professionnels du port de La Teste-de-Buch a signé un texte pour dénoncer les "contre-vérités" de la maire de Gujan-Mestras sur le dragage et le stockage des sédiments sur le site de La Mole. Jusqu'ici, à propos du dragage du port de La Teste-de-Buch et de la décantation des sédiments sur le site de La Mole à Gujan-Mestras, on entendait d'abord une partie des Gujanais, à commencer par leur maire divers droite, Marie-Hélène des Esgaulx, dire qu'ils ne voulaient pas des boues testerines chez eux et qu'il fallait le faire savoir lors de l'enquête publique en cours. Ville de La Teste de Buch

[L'enquête publique est prescrite du 20 juillet au 20 août 2020](#)

Ce lundi, en début d'après-midi, un collectif rassemblant l'Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA), l'association de la plaisance traditionnelle de la région d'Arcachon (APTRA), l'Association des Usagers du Port Ostréicole de la Teste (Auport), le syndicat des ostréiculteurs de La Teste, les représentants des constructeurs nautiques de La Teste et le représentant des plaisanciers au conseil portuaire de La Teste, a rendu public un texte dénonçant les "contre-vérités" de Marie-Hélène des Esgaulx.

**"Inexact, erronés ou incomplets"**

Ils ne veulent pas "d'une guerre de clocher" entre La Teste et Gujan-Mestras. Mais ["par la diffusion d'un tract auprès de la population gujanaise"](#), Marie-Hélène des Esgaulx rappelle son opposition au stockage des boues à la Mole et appelle les habitants à déclarer leur opposition au projet lors de cette enquête publique". Selon le collectif, elle a trois arguments : le risque de pollution des boues testerines; la noria de camions transportant les sédiments; le blocage du dragage des ports gujanais pour faire place à celui de La Teste.



Les bassins de décantation et de stockage de la Mole à Gujan-Mestras © Crédit photo : Photo archives Jacky Donzeaud

"Tous ces arguments sont inexact, erronés ou incomplets" dit le collectif. "La Mole est la propriété du syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon (SMPBA), payé par le Département et l'État seuls : "Le site de la Mole n'est donc pas exclusivement destiné à recevoir les boues des ports de Gujan, mais celles de tous les ports du Bassin."

"La plupart des ports gujanais ont été dragués, excepté Larros. Il n'y a donc pas urgence absolue de dragage comme c'est le cas à La Teste, dont le port n'a pas été dragué depuis 40 ans."

Sur les risques de pollution liés au manque d'étanchéité du site, le dragage sera mécanique et l'égouttage se fera à La Teste, "à l'inverse du dragage hydraulique du port de Gujan" qui envoyait l'eau et les boues à La Mole. L'Agence régionale de santé (ARS) indique que ce dragage n'entraînera pas d'impact sanitaire sur l'environnement, les eaux du bassin et les nappes phréatiques. Les boues testerines sont déclarées inertes et non dangereuses par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Bref, pour le collectif, ces boues sont de même nature que celles des ports de Gujan.

**25 camions par jour**

Sur les camions, le groupe relativise : 25 camions par jour avec un circuit évitant les centres-villes. Enfin, le stockage des boues testerines avant valorisation est envisagé sur 6 mois à deux ans. "Or, la plupart des ports gujanais ont été dragués, excepté Larros. Il n'y a donc pas urgence absolue de dragage comme c'est le cas à La Teste, dont le port n'a pas été dragué depuis 40 ans."

Ainsi, le collectif appelle la ville de Gujan-Mestras à "une attitude plus solidaire intra-Bassin et va déposer son texte à l'enquête publique mais aussi l'envoyer à toutes les instances et collectivités concernées. "Nous ne faisons pas de polémique politicienne, explique Gérard Ruiz, président de l'A2DBA. Nous rappelons juste des choses simples et vérifiées".

Enfin, l'opposition testerine issue de la liste conduite par l'ancien maire divers droite Jean-Jacques Eroles, vient de publier une vidéo prônant le stockage des boues à La Mole.

Sud-Ouest 4 août 2020  
Vidéo. Bassin d’Arcachon : la guerre des boues de dragage se poursuit  
au conseil municipal de Gujan-Mestras

[A La Une Arcachon](#)



Marie-Hélène des Esgaulx, maire divers droite de Gujan-Mestras, a accusé Jacques Chauvet, son opposant, de n'avoir pas défendu la ville au syndicat mixte des ports

© Crédit photo : Donzeaud Jacky  
Par David Patsouris. Publié le 04/08/2020.

Le conseil municipal de Gujan-Mestras a voté lundi soir un avis défavorable au transfert des boues du dragage du port de La Teste-de-Buch sur le site gujanais de la Mole. Les débats ont été incisifs, voire violents

Ce lundi soir, dans la maison des associations de Gujan-Mestras, il n’y a qu’une seule délibération à examiner : « Avis formulé dans le cadre de l’enquête publique relative au dragage du port de la Teste-de-Buch et de son chenal d’accès, et au transport des sédiments dragués vers le site de traitement de la Mole à Gujan-Mestras ».

Le texte s’étale sur sept pages pour donner un avis défavorable, non pas au dévasement testerin, mais au stockage des boues dans les bassins de La...

## SUD OUEST samedi 8 août 2020

### Bassin d'Arcachon : une manifestation ce samedi matin contre le transfert des boues de La Teste à Gujan-Mestras



Du monde ce samedi matin à l'appel de la municipalité pour protester contre le transfert des boues du dragage du port de La Teste à la Mole à Gujan-Mestras © Crédit photo : Photo Jacky Donzeaud Par Jacky Donzeaud et David Patsouris - A La Une Arcachon

La municipalité a mobilisé pas mal de monde ce samedi matin pour participer à l'enquête publique sur le dragage du port de La Teste et le transfert des boues sur le site de la Mole à Gujan-Mestras  
Ce samedi matin, il y avait beaucoup de monde devant la mairie de Gujan-Mestras où le commissaire enquêteur était présent pour rencontrer les personnes désireuses de déposer une contribution sur les registres de l'enquête publique au sujet du [dragage du port de La Teste-de-Buch et de son entrée et le stockage des boues sur le site gujanais de la Mole](#).

Transfert des boues du Port de La Teste sur le site de La Mole à Gujan-Mestras ⚠  
Très forte mobilisation ce matin lors de la permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Gujan.  
Avec Marie Hélène Des Esgaulx et Elizabeth Rezer-Sandillon, nous lui avons remis 2 contributions : celle du Conseil Municipal où je le rappelle, seule l'équipe majoritaire s'est prononcée contre ce transfert des boues et une seconde contribution, co-signée par nous 3, qui souligne l'absence de justification - par le syndicat mixte - du choix du site de La Mole pour le stockage des boues et la non prise en compte dans ce même dossier de solutions alternatives ( comme le site du Teich ). Ce parti pris du Syndicat Mixte est en totale violation de plusieurs dispositions du Code de l'Environnement.



Le commissaire enquêteur n'a pas pu recevoir tout le monde. "Nous ne sommes pas opposés au dragage du port de la Teste, mais nous avons des doutes sur la pollution des boues extraites" confiait la majorité des présents.

"J'habite à la Mole depuis 13 ans et me retrouve à 50 mètres des bassins de décantation. Je connais la circulation, le passage à niveau dangereux, la proximité du lycée. Les bassins ne sont pas étanches alors j'ai un gros doute sur la pollution dans un écosystème qui jouxte les prés-salés, le parc ornithologique. Il y a autre choix à faire que de décanter les boues à La Mole. Dans le quartier, nous ne le vivons pas très bien" confie Julien.

"Nous allons salir le Bassin. On n'a pas le droit de polluer un endroit lorsqu'on sait que les boues peuvent être potentiellement polluées."

**"Un sacrilège contre le bassin"**

"Nous allons rencontrer le commissaire enquêteur, faites-nous confiance car il ne va pas tous pouvoir vous recevoir" a lancé Marie-Hélène des Esgaulx, maire divers droite de Gujan-Mestras, à l'assemblée. Elle précise que la position des élus n'est pas politique mais environnementale : "Nous n'avons absolument rien contre les Testerins dont le port doit être dragué".

Et elle poursuit : "Les boues à La Mole c'est un sacrilège contre le bassin. **Nous avons proposé un terrain** à Gujan-Mestras pour que le Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon (Siba) **réalise des bassins de décantation étanches**. Cette affaire n'est pas une querelle de clocher mais pour 2 millions d'euros (le coût du traitement de ces boues par le privé Sovasol au Teich, N.D.L.R.) nous allons salir le Bassin. On n'a pas le droit de polluer un endroit lorsqu'on sait que les boues peuvent être potentiellement polluées".

## Sud-Ouest 18 août 2020

### Bassin d’Arcachon : l’opposition issue de la liste de l’ancien maire hausse le ton sur le dragage du port

<https://www.sudouest.fr/2020/08/18/bassin-d-arcachon-l-ancien-maire-de-la-teste-hausse-le-ton-sur-le-dragage-du-port-7754989-2733.php>

#### [A La Une Arcachon](#)



L'enquête publique sur le dragage du port de La Teste s'achève jeudi soir © Crédit photo : franck.perregon / franck.perregon

Par David Patsouris

Publié le 18/08/2020

Mis à jour à 16h18

[S'abonner](#)

Le groupe d’opposition municipale testerin issue de la liste de l’ancien maire Jean-Jacques Eroles vient de prendre la parole pour soutenir le projet de dragage du port testerin et du stockage des boues sur le site de la Mole, à Gujan-Mestras.

Il n’a plus pris la parole publiquement depuis sa défaite aux élections municipales à la fin du mois de juin. Mais si Jean-Jacques Eroles n’est plus le maire de La Teste-de-Buch, battu par le LR Patrick Davet, il est toujours conseiller départemental divers droite et vice-président du Syndicat mixte des ports du bassin d’Arcachon (SMPBA) jusqu’au printemps prochain.

Et le groupe d’opposition municipale issue de sa liste vient de publier sur Facebook un post sur le dragage du port de La Teste et le stockage de ses boues sur le site de la Mole à Gujan-Mestras, un projet porté par le SMPBA.

Une partie des Gujanais et Marie-Hélène des Esgaulx, leur maire, en tête, refusent de voir les boues issues du dragage du port entreposées et séchées sur le site de la Mole parce qu’ils craignent une pollution des eaux, les bassins n’étant pas étanches.

L’opposition balaie cet argument : "Les objections soulevées par la municipalité de Gujan Mestras ne sont pas acceptables. En effet, le bassin de la Môle, construit par le Département, répond aux normes sanitaires et environnementales de la préfecture qui le contrôle et valide son utilisation aux fins de décantation. Il a d’ailleurs été utilisé pour les vases des différents ports de Gujan. D’autre part, il est prévu des conditions particulières d’acheminement des vases par camion de sorte que la population de la commune de Gujan en souffre le moins possible. Enfin, les analyses des vases du port de la Teste ont démontré qu’elles n’étaient pas polluées et respectaient les normes."

Quant à Jean-Jacques Eroles, toujours élu au Conseil départemental, il devrait déposer une contribution lors de l’enquête publique. Elle s’achève jeudi soir

<https://sfrpresse.sfr.fr/article/a833f842-f29e-4cf3-a745-ddab2d43d905>

# Testerins et Gujanais divisés sur les boues du dragage du port

**ENQUÊTE PUBLIQUE** L'enquête sur le dragage du port remporte un vrai succès avec environ 2000 contributions sur le registre numérique illustrant un match entre Testerins et Gujanais. Elle s'achève aujourd'hui

David Patsouris  
d.patsouris@sudouest.fr

Après un mois de bataille, de discours, d'invectives parlores, de considérations plus ou moins techniques, plus ou moins politiques, l'enquête publique sur le dragage du port de La Teste-de-Buch s'achève ce jeudi soir.

Elle se clôturera devant la mairie de La Teste, où Jean Daniel Almarçot, colonel honoraire de gendarmerie et ici commissaire enquêteur, tiendra sa dernière permanence.

Il fut un temps question qu'une manifestation pro-dragage soit organisée aujourd'hui, un peu comme celle qui avait eu lieu il y a quelques jours à Gujan-Mestras. Il n'y en aura pas. Patrick Davet, nouveau maire LR de La Teste, n'est pas là et cela semble être une des raisons qui a présidé à l'annulation du mouvement.

## Près de 2 000 contributions

Il risquerait d'avoir tout de même pas mal de monde sur le parvis de la mairie testerine aujourd'hui. Cette enquête publique mobilise des centaines et des centaines de Testerins et de Gujanais. Un œil sur le registre numérique, où chacun peut donner son avis, le confirme : il y avait, hier midi, environ 2 000 contributions.

Il y a clairement deux camps : les Gujanais qui acceptent le dragage

mais refusent de voir les boues stockées sur leur commune, le site de la Mole, et les Testerins qui sont favorables au dragage et à l'envoi des boues à la Mole.

Les premiers disent craindre une pollution des eaux du bassin et de la nappe par ces boues, les seconds assurent que les analyses de ces boues invalident cette peur.

## Ostréiculteurs : prudence

Beaucoup d'anonymes ou de particuliers, mobilisés par les municipalités ou les associations des deux villes, ont écrit sur le registre. Des organismes aussi.

La contribution de Thierry Lafon, président du comité régional conchylicole Arcachon-Aquitaine, un Gujanais qui est aussi le président des ostréiculteurs testerins, est pleine de précautions.

Il rappelle que l'ostréiculture est une activité qui dépend entièrement de la qualité des eaux du Bassin : « Au-delà de l'accès au port par les professionnels, pour lequel le dragage nous semble pertinent, c'est l'impact des travaux sur l'environnement qui appelle toute notre vigilance. »

Il redoute que le dragage mécanique génère « une contamination chimique et bactériologique du milieu marin » il réclame « la mise en place d'un dispositif de surveillance continu de la qualité des eaux portant sur la turbidité,



Le port de La Teste n'a plus été dragué depuis plus de trente ans. PHOTO: MAX PERRODIN

les HAP ainsi que sur la bactériologie.»

A aucun moment Thierry Lafon n'exprime une opposition au transfert des boues à la Mole. Il brandit simplement l'argument du risque de saturation de la Mole compromettant ainsi le dragage d'autres ports.

Personne n'a entendu pendant l'enquête publique la parole publique du Syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon (SMPBA), le porteur du projet. Mais vendredi, une fois l'enquête clôturée, une conférence de presse est prévue au siège du SMPBA à Audenge. On souhaite bien du courage au commissaire-enquêteur...



Les bassins de décantation et de stockage de la Mole à Gujan-Mestras. PHOTO: JADY BONDALE

# Le syndicat des ports confiant pour le dragage

**LA TESTE/GUJAN** La participation à l'enquête publique sur le dragage du port de La Teste et le stockage des boues à Gujan-Mestras a été exceptionnelle avec 3000 contributions



L'enquête publique sur le dragage du port de La Teste s'est achevée jeudi soir. ARCHIVES FRANCK PERRIGON

**David Patsouris**  
d.pastousis@sudouest.fr

J eudi soir, à minuit, l'enquête publique sur le dragage du port de La Teste-de-Buch et le stockage des boues à Gujan-Mestras, sur le site de la Mole, s'est achevée. Et dès vendredi matin, Jean Touzeau, maire socialiste de Lormont, vice-président du Conseil départemental et président du Syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon (SMPBA), silencieux jusque-là, a pris la parole sur cette procédure après avoir expliqué qu'il irait en justice contre Marie-Hélène des Esgaulx, la maire divers droite de Gujan-Mestras, qui, sur ce sujet, l'avait comparé à un « SS allemand » (voir aussi en page 12).

La participation à l'enquête publique a été « exceptionnelle » : 10 000 visites sur le site Internet de l'enquête, 1000 téléchargements du dossier complet (700 pages, quand même), 3000 contributions, etc. « Cette partici-

pation est due au caractère passionnel du dossier », consent Jean Touzeau ce vendredi matin. « Mais aussi au climat détestable entretenu sur certaines de ses dimensions. Elle montre aussi l'importance du sujet. Il n'y a pas à être surpris. Voilà trente ans qu'il y a du surplace au port de La Teste. Et nous sommes aujourd'hui près du but. Cette participation est un message : faites le dragage ! »

## « Aucun risque de pollution »

Le commissaire enquêteur va désormais se mettre au travail et analyser les contributions sur le plan qualitatif. « Certaines pourront enrichir les choses », avance Jean Touzeau. La principale critique émise par ceux qui sont défavorables au projet est la crainte d'une pollution des eaux du Bassin, parce que les bassins de décantation de la Mole, où iront les boues du dragage, ne sont pas étanches.

Le président du SMPBA veut les rassurer en affirmant que le travail préliminaire, c'est-à-dire le dossier déposé à l'enquête publique, est déjà de très haut niveau : « toutes les garanties sur le plan environnemental sont dans le dossier. Certains diffusent de la peur mais il n'y a aucun risque de pollution à utiliser le site de la Mole, à Gujan-Mestras, pour stocker les boues. Le site de la Mole appartient au département, qui l'a financé à hauteur de 3 millions d'euros. Et il fonctionne depuis des années avec des modalités techniques qui ont soulevé bien moins de passions qu'aujourd'hui. »

## Les travaux début 2021 ?

Cyril Clément, directeur du SMPBA, renchérit : « l'État et la direction régionale de l'environnement ont validé le site de la Mole avec des prescriptions : ne peut aller sur ce site que des maté-

riaux présentant certaines normes. C'est le Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon (Siba) qui est le maître d'œuvre et qui va donc faire ni plus ni moins que ce qui a été fait en matière de dragage à Andernos ou à Fontvieille. »

Voilà le calendrier prévu par le SMPBA. Dans la semaine qui vient, le commissaire enquêteur remettra un procès-verbal de synthèse. Son avis sera remis début octobre. Il y a d'autres échéances, notamment l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. « Nous espérons un arrêté d'autorisation de dragage à la fin de cette année », assure Jean Touzeau. « Et nous pourrions ensuite débuter les travaux au début de l'année 2021. » Sitôt le dossier validé, le SMPBA engagera les procédures pour un nouveau dragage à La Teste, dans quatre ou cinq ans.

+ Rejoindre ce groupe

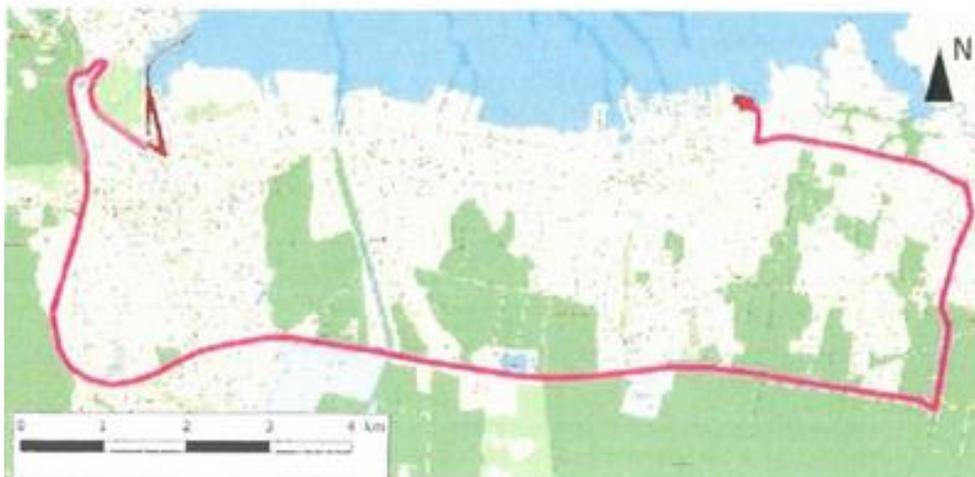
... Plus

Rejoindre ce groupe pour publi



1 août, 08:20

- ne pas dépasser 25 camions/j ;  
- utiliser un trajet évitant les principales zones urbanisées et notamment les différents centres-bourgs de Gujan-Mestras avec un parcours par la RD1250, l'autoroute A660 puis la RD650E1 pour revenir vers l'installation du port de la Mole via la commune du Teich comme le montre la carte ci-dessous.



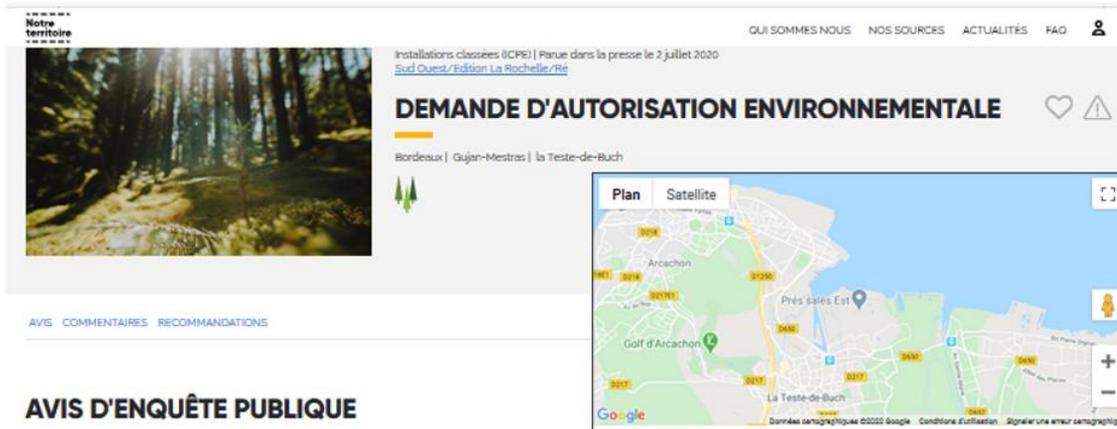
Ginette Blery ▶ Tu sais que tu es de Gujan-Mestras si...

1 août, 07:46

DRAGAGE DU PORT DE LA TESTE (suite). La circulation de camions engendrée par le transport des boues de dragage du Port de La Teste à destination de La Mole crée des émotions souvent excessives. Il n'est pas question de 50 camions par jour mais de 25 et le circuit, comme l'indique la photo extraite du dossier d'enquête publique, évite au maximum de passer dans Gujan. Il emprunte un trajet de contournement via l'autoroute A660 puis le Teich. Il évite aussi la présence des zones urbanisées le long de la route départementale RD650.

Remettons les chiffres en place : la circulation de 25 camions au plus par jour durant les opérations de dragage, représentent 0,25 % du trafic moyen et 8 % du trafic de camions sur cet itinéraire.

Données extraites du dossier de l'enquête publique. Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : **SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON**

Direction départementale des Territoires et de la Mer Service des procédures environnementales AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Dragage des sédiments du port de La Teste-de-Buch et de son chenal d'accès Communes concernées : La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras Une enquête publique est prescrite du lundi 20 juillet 2020 au **jeudi 20 août 2020** inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de La Teste-de-Buch et de son chenal d'accès et du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés-Salés, dit bassin Couach.

Les sédiments dragués seront transportés vers le site de traitement de La Mole, Sur la commune de Gujan-Mestras.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est le Syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon, 47, avenue de Certes, 33980 Audenge.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Cyril CLÉMENT, tél. **06 24 57 5210**.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera consultable dans les mairies de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées : directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras ; par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse <https://www.regote-numerique.fr/dragages-latestedebuch> le cas échéant, les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante: [dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr](mailto:dragages-latestedebuch@mail.registre-numerique.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Elles seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Gironde.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde <http://www.gironde.gouv.fr> rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2020 ». Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de La Teste-de-Buch, 1, esplanade Edmond-Doré, 33260 La Teste-de-Buch, siège de l'enquête.

Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la Direction départementale des territoires et de la mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, Colonel honoraire de gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après : **mardi 21 juillet 2020** de 10 h à 13 heures mairie de La Teste-de-Buch; **jeudi 30 juillet 2020** de 14 h à 17 heures mairie de Gujan-Mestras ; **samedi 8 août 2020** de 9 h à 12 heures mairie de Gujan-Mestras ; **jeudi 20 août 2020** de 14 h à 17 heures mairie de La Teste-de-Buch. À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras, à la Direction départementale des territoires et de la mer ainsi que sur les sites Internet des services de l'État de la Gironde <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications> légales.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

### Articles sur le site de la CAUB'ARC

Confédération des Associations d'Usagers du Bassin d'Arcachon  
<https://www.caub-arc-bassin-arcachon.fr/>



*Madame Des Esgaulx dans son programme électoral 2020, demande aux habitants de Gujan Mestras de participer en masse [à l'enquête publique](#) en donnant un avis défavorable. Si les gujanais mestrassais ont le droit de prendre cette décision, que dire d'AUPORT (Association des Usagers du Port Ostréicole) qui prend aussi une position similaire, le programme en fait foi, c'est-à-dire que cette association est contre le dépôt des vases à la Mole donc contre le dragage du port testerin envisagé par le SMPBA, c'est lamentable mais surtout anti-testerin.*

*Avec le dépôt des vases du port testerin, c'est d'après Madame Des Esgaulx, une pollution assurée de l'environnement gujanais. Lors du dragage récent de certains ports gujanais, la maire actuelle ne s'est pourtant jamais soucié si les boues gujanaises étaient polluées et si le bassin de décantation de la Mole était étanche pourtant les analyses le prouvent, les vases gujanaises sont autant polluées que celles de La Teste de Buch.*

*En matière de pollution, La Teste de Buch a pourtant son compte en étant le dépotoir des communes avoisinantes comme l'usine de traitement des eaux usées de la route de Cazaux, les canalisations se terminant par le wharf tout près des plages océanes, le centre actuel de transfert des ordures ménagères et des déchets verts en zone industrielle, on peut même citer les moules des bateaux de Couach qui traînent derrière le zoo route de Cazaux. On ne peut pas oublier et ce dans un passé récent, l'usine d'incinération qui a fonctionné à plein régime, 24 heures sur 24 pendant plusieurs décennies avec ses fumées sûrement polluantes.*

*Si vous devez voter ou faire voter les dimanches 15 et 22 mars, n'oubliez pas que suite à ce message, le dragage du port de La Teste de Buch est peut-être lié et tributaire du résultat de ces élections à la Teste et à Gujan Mestras. Alors votez pour ceux qui veulent draguer le port testerin comme le préconise le SMPBA.*

*Message de l'ADPSO (Association de défense des prés salés ouest).*

*Le secrétaire Claude Badet.*



La ville de Gujan-Mestras vous informe d'une

# ENQUÊTE PUBLIQUE

**NON** AU DÉPÔT DES BOUES POLLUÉES DU DRAGAGE DU PORT DE LA TESTE AU PORT DE LA MOLE

Ouvert à tous

Du **20/07** au **20/08** 2020

À vous de vous exprimer !

Tous acteurs de notre environnement



→ → →

Le port de la Teste-de-Buch n'a pas été dragué depuis plus de 30 ans et son dragage est nécessaire : ses boues sont extrêmement chargées en polluants dus notamment aux anciens anti-fouling aujourd'hui interdits. Le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon a décidé de transférer les boues du port de la Teste-de-Buch dans le bassin de décantation du port de La Mole à Gujan-Mestras.

#### POURQUOI NOUS OPPOSONS-NOUS AVEC FORCE À CE PROJET ?

- **Ce transfert représente un risque de pollution certain pour notre commune et les eaux du Bassin en raison de :**
  - La non-étanchéité du bassin de décantation du port de la Mole
  - Le haut niveau de pollution des 35 000 m<sup>3</sup> de boues à traiter**L'impact environnemental sera majeur ! Nous ne l'acceptons pas !**
- **Ce transfert engendrera de nombreuses nuisances pour les Gujanais :**
  - Des dizaines de rotations de camions chaque jour sur nos routes et à proximité du Lycée de la Mer
  - Une circulation perturbée par ce trafic supplémentaire
  - Des nuisances sonores et olfactives pour tous : riverains, lycéens, promeneurs...**Votre quotidien et votre bien-être seront perturbés ! Nous ne le voulons pas !**
- **Ce transfert bloquera le dragage des ports gujanais :**
  - Occupation totale du bassin de décantation de la Mole par les boues de La Teste**Les professionnels de nos ports en subiront les conséquences ! Nous le refusons !**

**Sans votre mobilisation, ce transfert aura lieu ! Pour l'empêcher :**

**Mobilisez-vous avec nous !**

**Agissez en citoyens acteurs en participant à l'enquête publique !**

#### VOUS SOUHAITEZ EXPRIMER VOTRE OPPOSITION, C'EST SIMPLE :

- **par écrit**, en Mairie, où le registre d'enquête est à votre disposition
- **par voie dématérialisée**, sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch>
- **par courrier** adressé au Commissaire Enquêteur à la Mairie de La Teste - 1 esplanade Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH
- **par entretien** avec Monsieur le Commissaire enquêteur, lors des permanences à la Mairie de Gujan-Mestras les **jeudi 30 juillet** de 14h à 17h et **samedi 8 août** de 9h à 12h.

**C'est ENSEMBLE, que nous serons plus forts et entendus !**

**ASSOCIATION DE DEFENSE DE  
L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE DES GUJANAIS**

**Réponse à l'Enquête Publique**

Le 2 avril 2020

**NOUS SOMMES CONTRE LE PROJET DU TRANSFERT DES BOUES POLLUEES  
DU PORT DE LA TESTE VERS LE BASSIN DE DECANTATION  
DU PORT DE LA MOLE A GUJAN-MESTRAS.**

Ce site est inadapté, il n'est pas étanche, trop près du bassin, des habitations et du Lycée de la mer.

**ALERTE POLLUTION ! DESASTRE ECOLOGIQUE,  
SI CE PROJET EST MAINTENU TEL QUEL :**

- Infiltration des eaux gorgées d'hydrocarbure qui vont s'écouler dans le bassin.
- Pollution de l'air chargée de dioxine de carbone, de particules fines, à cause du cheminement des nombreux poids lourds.
- Dégradation des chaussées par le passage de ces camions, surtout à l'Allée du Haurat récemment refaites.

Le syndicat mixte des ports du Bassin préfère privilégier les intérêts financiers, que la santé des habitants du bassin, en détériorant la qualité de son environnement alors qu'un :

**UN SITE EXISTE DEJA, SITUE DANS LA COMMUNE DU TEICH ET PARFAITEMENT  
ADAPTE, SANS PROBLEME DE POLLUTION !**

Madame Marie-Hélène des Esgaulx, Maire de Gujan-Mestras,  
nous sommes avec vous pour dire **NON à ce scandale écologique environnemental  
et qui va toucher directement la population.**

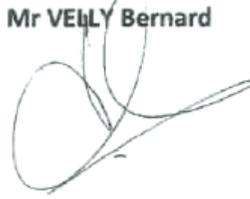
Président  
Mr LEGENDARME Pierre



Vice-Président  
Mr PATRY Jean-Paul



Secrétaire  
Mr VELY Bernard



TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE BORDEAUX

N°2002165

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

---

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Chemin  
Juge des référés

---

**Le juge des référés,**

Ordonnance du 15 juin 2020

---

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 25 mai 2020, la commune de Gujan-Mestras, représentée par Me Borderie, avocat, demande au tribunal, sur le fondement des dispositions de l'article R. 531-1 du code de justice administrative, de désigner un expert hydrogéologue aux fins de se rendre sur le site de décantation du port de la Mole, puis au port de la Teste-de-Buch et au chenal de la Canelette afin de constater et consigner par échantillonnages les éléments constitutifs du degré de toxicité contemporaine de divers éléments, ainsi que les éléments permettant d'évaluer la qualité contemporaine des eaux souterraines et de surface du site de décantation du Port de la Mole, et de constater l'état de l'étanchéité du site de décantation du Port de la Mole au droit des nappes d'eaux souterraines.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de justice administrative.

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes de l'article R. 531-1 du code de justice administrative : « S'il n'est rien demandé de plus que la constatation des faits, le juge des référés peut, sur simple requête qui peut être présentée sans ministère d'avocat et même en l'absence d'une décision administrative préalable, désigner un expert pour constater sans délai les faits qui seraient susceptibles de donner lieu à un litige devant la juridiction. / avis en est donné immédiatement aux défendeurs éventuels. / Par dérogation aux dispositions des articles R. 832-2 et R. 832-3, le délai pour former tierce opposition est de quinze jours ».

2. La commune de Gujan-Mestras demande au juge des référés, sur le fondement de l'article R. 531-1 précité du code de justice administrative de désigner un expert aux fins de constater et consigner par prélèvements et échantillonnages les éléments constitutifs du degré de toxicité contemporaine d'une part, des sédiments actuellement stockés sur le site de décantation et de traitement du port de la Mole, d'autre part, de ceux à extraire par l'effet du dragage du port de la Teste de Buch et du chenal de la Canelette et qui sont destinés à être stockés et agrégés aux sédiments présents sur le site de décantation du port de la Mole situé sur son territoire, et enfin de ceux lui permettant d'évaluer la qualité contemporaine des eaux souterraines et de surface du site de décantation du Port de la Mole. Elle demande également que l'expert ait pour mission de constater l'état de l'étanchéité du site de décantation du Port de la Mole au droit des nappes d'eaux souterraines. Il y a lieu de faire droit à sa demande et de fixer la mission de l'expert comme il est précisé à l'article 1er de la présente ordonnance.

#### ORDONNE :

Article 1er : M. Christophe Albarran, 40 rue de la Bouhume à Léognan (33850) est désigné comme expert hydrogéologue avec pour mission de :

1°) se rendre sur le site de décantation du Port de la Mole à Gujan- Mestras (33470) et de :

- constater et consigner par prélèvements et échantillonnages les éléments constitutifs du degré de toxicité contemporaine des sédiments actuellement stockés sur le site de décantation et de traitement du port de la Mole ;

- constater et consigner par prélèvements et échantillonnages les éléments permettant d'évaluer la qualité contemporaine des eaux souterraines et de surface du site de décantation du Port de la Mole ;

- constater l'état de l'étanchéité du site de décantation du Port de la Mole au droit des nappes d'eaux souterraines ;

2°) se rendre sur le site du port de la Teste de Buch et du chenal de la Canelette pour constater et consigner par prélèvements et échantillonnages les éléments constitutifs du degré de toxicité contemporaine des sédiments à extraire par l'effet du dragage du port et du chenal et qui sont destinés à être stockés et agrégés aux sédiments présents sur le site de décantation du port de la Mole.

Article 2 : L'expert accomplira sa mission dans les conditions prévues aux articles énumérés à l'article R. 531-2 du code de justice administrative.

Article 3 : Préalablement à toute opération, l'expert prêtera serment dans les formes prévues à l'article R. 621-3 du code de justice administrative.

Article 4 : L'expert avertira les demandeurs et les personnes intéressées conformément aux dispositions de l'article R. 621-7 du code de justice administrative.

Article 5 : L'expert déposera son rapport au greffe en deux exemplaires dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente ordonnance. Des copies

seront notifiées par l'expert aux parties intéressées. Avec leur accord, cette notification pourra s'opérer sous forme électronique. L'expert justifiera auprès du tribunal de la date de réception de son rapport par le demandeur et les personnes intéressées.

Article 6 : Les frais et honoraires de l'expert seront mis à la charge de la ou des personne(s) désignée(s) dans l'ordonnance par laquelle le président du tribunal procédera à leur liquidation et taxation.

Article 7 : La présente ordonnance sera notifiée à la commune de Gujan-Mestras, au préfet de la Gironde, à la commune de la Teste-de-Buch, au syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon et à M. Albarran expert.

Fait à Bordeaux, le 15 juin 2020.

Le Juge des référés,

Bernard CHEMIN

La République mande et ordonne au préfet de la Gironde, en ce qui le concerne, et à tous huissiers de justice à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Pour expédition conforme,  
Le greffier

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### *Environnementale*

*Demande d'autorisation environnementale pour le dragage du Port de la Teste de Buch, de son chenal d'accès et du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés Salés, dit bassin Couach, avec transport des sédiments dragués vers le site de traitement de la Mole sur la commune Gujan Mestras*

### *PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE*

*Des observations exprimées par le public, les autorités locales,  
les associations, ou soulevées par le commissaire enquêteur.*

*Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juillet au 20 août 2020, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral, nous établissons une synthèse sur le déroulement de l'enquête pour informer le porteur du projet, en l'occurrence le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, et recueillir le cas échéant ses observations.*

#### **1 - Questions soulevées par les publics :**

**11.** *Les publics soulèvent certains points, sans aucune référence au dossier d'enquête, et sont même parfois très affirmatifs :*

- *Les boues du port de la Teste sont extrêmement chargées en polluants.*
- *Des rotations journalières de dizaines de camions sur les routes Gujanaises et à proximité du lycée de la mer vont créer de graves dangers*
- *Des nuisances sonores et olfactives pour tous les riverains et notamment le lycée de la mer fréquenté par 1500 élèves*
- *Le haut niveau de pollution des 35000 m3 de boues à traiter représente un risque de pollution.*
- *L'impact environnemental sera majeur.*
- *Le quotidien et le bien être des Gujanais seront perturbés.*
- *Ce transfert bloquera le dragage des ports Gujanais. Les bassins de décantation de la Mole seront totalement occupés par les boues de la Teste.*
- *Les professionnels des ports de Gujan en subiront les conséquences.*
- *Le transfert vers le bassin de décantation de la Mole représente un risque de pollution certain pour la commune de Gujan Mestras et le Bassin d'Arcachon.*
- *L'absence d'étanchéité du bassin de décantation du port de la Mole représente un risque de pollution.*
- *Pourquoi ne préfère-t-on pas le site étanche du Teich situé loin du Bassin pour prévenir tous risques de pollution et éviter que les camions ne traversent Gujan ?*

- *Les sédiments de la Teste seront transportés par camions vers la Mole. Pourquoi n'utilise-t-on pas une grande barge sur le Bassin ou la voie ferrée qui se trouve à proximité du port de la Teste et longe le site de la Mole ?*
- *Le site de traitement de la Mole est départemental et il est géré par un syndicat qui a en charge le dragage de tous les ports qui lui sont rattachés. Par conséquent le site de la Mole peut-t-il être réservé exclusivement à la commune de Gujan-Mestras comme beaucoup de gens le pensent ?*
- *Pour traiter les boues des ports il existe une autre solution technique qui n'est pas évoquée dans le dossier soumis à l'enquête. Il s'agit de la dissolution sur place dans le port des vases par épandage de craie Coccolithique ou "craie de champagne" ou "carbonate de calcium naturel (CaCo3). Un essai concluant avait été effectué à marée haute sur huit hectares, dont un hectare de parcs à huitres, près du delta de la Leyre en 1980.*

*Question du commissaire enquêteur :*

*Quels éléments de réponses le maître d'ouvrage peut-il apporter, point par point, à ces affirmations qui préoccupent le public ?*

**2 - Questions soulevées par les autorités locales et les associations :**

**21** - *Le problème de l'étanchéité des bassins de traitement est soulevé en ces termes : De l'avis des techniciens, c'est une absurdité de rendre étanche un bassin de décantation au regard de sa conception, c'est contraire à la technique de traitement des vases traitées car comment faire sécher des vases très humides si l'eau ne s'écoule pas. Au lieu d'un séchage en quelques mois, il faudrait 2 ou 3 ans ce qui serait trop long pour recevoir rapidement d'autres sédiments.*

*Question du commissaire enquêteur :*

*Les bassins des sites de traitement des sédiments et vases portuaires doivent-ils être étanches ?*

**22** - *la spécificité du site de la Mole réside dans le fait qu'il est conçu pour le dragage hydraulique de l'ensemble des ports gujanais. En effet, sa situation lui permet d'être directement accessible de tous les ports par canalisation de refoulement. Ainsi, le recours au dragage hydraulique est favorablement mis en œuvre, cette technique étant la plus adaptée en l'espèce.*

*Malgré cela, par arrêté Préfectoral du 4 octobre 2019 une extension au traitement des sédiments transitant du dragage mécanique du port ostréicole de La Teste de Buch et de son chenal a été autorisée sur le site de la Mole.*

*Alors que les conduites étanches limitent les nuisances visuelles et olfactives, les dégradations de chaussée liées au transfert des sédiments par camions, et bien entendu les nuisances sonores liées au va-et-vient des camions et à leur déchargement vont apporter des nuisances importantes.*

*Question du commissaire enquêteur :*

*L'Arrêté Préfectoral relatif à l'ICPE de la Mole indique que ce site est apte à recevoir des dragages hydrauliques mais aussi des dragages mécaniques provenant du Port de La Teste de Buch.*

*Pour renseigner au mieux les publics qui se disent très favorables et ceux qui se disent carrément défavorables, y aurait-il des obstacles au transfert des sédiments du port de la Teste sur le Site de la Mole ?*

*Les sédiments marins des ports gujanais déposés sur le port de la Mole, génèrent déjà à ce jour un dépassement en métaux lourds (mercure, antimoine, zinc). Ce site n'étant pas étanche, n'y a-t-il pas un risque supplémentaire d'effets cumulés ?*

*La population Gujanaise ignore cette pollution quand elle dit qu'elle n'acceptera pas à la Mole les boues de la Teste extrêmement chargées en polluants.*

*En d'autres termes, s'il n'est plus possible de déposer de nouveaux sédiments sur le site de la Mole en raison de son état "pollué", sera-t-il possible à l'avenir de déposer sur ce site et sans risques les produits du dragage des ports Gujanais ?*

*Question du commissaire enquêteur :*

*Pouvez-vous apporter des éclairages sur les divers points évoqués ci-dessus ?*

**23 – Plusieurs contributeurs font référence à des observations de terrain et mentionnent que les bassins de décantation des sédiments des boues portuaires du Port de la Mole sont situés à proximité des eaux du Bassin, et peuvent être inondables lors de grandes marées. Il s'agit aussi des bassins de boues enfouis en bordure de la plage de la Hume au quartier de Verdalle à Gujan-Mestras et à côté du camping, ou pire le dragage du Port du Teich où les boues ont été déposées de l'autre côté, sans aucune protection, en bordure de la Leyre. Il semblerait logique, non seulement de ne pas apporter en plus les boues portuaires de la Teste-de-Buch mais aussi d'arrêter de déposer celles de Gujan-Mestras au Port de la Mole. Seule, la construction de Bassins de décantation de boues portuaires, installés à l'intérieur des terres et homologués, agréés par les autorités compétentes paraît non seulement nécessaire, mais urgente face au réchauffement climatique et à la montée des eaux.**

*Question du commissaire enquêteur :*

*Les contributeurs expriment leurs craintes de voir repartir dans le bassin d'Arcachon tous les sédiments déjà entreposés près des ports de la Hume et du Tech lors de grandes marées. En même temps si des sédiments et boues provenant du port de la Teste ou de Gujan-Mestras se trouvent entreposés sur le site de la Mole, ces matières pourraient repartir dans les eaux du Bassin.*

*Question : Ces craintes sont-elles justifiées concernant ces trois endroits de dépôts de boues ?*

#### **24 - Le projet reçoit de nombreuses critiques notamment :**

- *Le dragage sera réalisé mécaniquement et en pleine eau. Ce choix paraît arbitraire et sans aucune argumentation technique durable. Il est donc à proscrire au moins en pleine eau. Un dragage mécanique réalisé à marée basse dans le port de Cassy en avril 2010 est donné en exemple.*
- *Par contre le dragage hydraulique paraît être une bonne alternative. Pourquoi cette méthode de dragage n'a-t-elle pas été étudiée ?*
- *Avec le trajet choisi pour transporter les sédiments les camions ne pourront pas accéder aisément sur le site et devront manœuvrer, ce qui peut être accidentogène.*
- *A ce trafic de camions s'ajouteront les camions utilisés pour draguer le port d'Arcachon en cas de travaux concomitants.*
- *Les norias de camions vont endommager gravement les routes et même la voie ferrée au passage à niveau.*

*Question du commissaire enquêteur :*

*Quels éléments de réponses le porteur de projet peut-il apporter aux questions soulevées ?*

**25 - Autres questions formulées différemment :**

- *Le dragage par pelle mécanique va entraîner de nombreuses nuisances. Ces nuisances auraient pu être évitées grâce à un dragage hydraulique avec un site de décantation étanche sur place. Pourquoi avoir choisi le dragage mécanique ?*
- *Le bassin de décantation de la Mole ne semble pas réunir toutes les qualités requises et pourtant il est classé ICPE. Pourquoi ce site a-t-il été choisi alors que d'autres solutions seraient envisageables ?*
- *Lors du dragage, des polluants seront inévitablement remis en suspension. Pour la surveillance de la qualité des eaux, seule la turbidité sera surveillée automatiquement. Ce seul indicateur paraît insuffisant.*
- *Outre les échantillons prélevés dans le Port et la Canelette qui ont permis des analyses multiples, le public et notamment les ostréiculteurs veulent savoir s'il y a un risque de toxicité vis-à-vis des larves d'huitres et leurs élevages, lors des opérations de dragage.*
- *Un barrage flottant sera-t-il mis en place, comme le recommande la MRAe pour diminuer le déplacement de la turbidité vers l'aval ?*

*Question du commissaire enquêteur :*

*Quels éléments de réponses le porteur de projet peut-il apporter aux diverses questions soulevées ?*

**26 -** *Selon une association, un budget de 5 millions d'euros a été voté par le département pour le dragage du Port de La Teste.*

*Question du commissaire enquêteur :*

*Cette somme, si elle est avérée, permet-elle de rechercher une solution alternative pour la destination des vases et sédiments de dragage du port de la Teste ?*

**27 -** *Une association qui porte un intérêt particulier aux problèmes posés par le dragage des ports du Bassin Sud et affirme avoir visité le site de traitement de "Sovasol" au Teich et le site de la Mole à Gujan Mestras. Bien qu'elle ait une préférence pour le site du Teich qui est malgré tout assez polluant, elle s'interroge sur la possibilité et la pertinence d'une solution consistant à creuser et utiliser des bassins de décantation improvisés près du port de la Teste, comparables à ceux de "Verdale la Hume", directement à proximité du port et pour éviter le transport des boues par camions jusqu'à La Mole.*

*Question du commissaire enquêteur :*

*Cette solution "Sovasol" proposée, peut-elle être une alternative à l'utilisation du site de la Mole ?*

*Est-il envisageable de creuser un bassin près du port de la Teste, sur la commune de La Teste ou de Gujan ?*

**28** - Il est estimé par plusieurs contributeurs que si l'on veut garantir à long terme le risque zéro de pollution, le choix ne peut venir que d'un traitement des vases portuaires sur un site hors littoral, exemple : Graulin au Teich. Une option intermédiaire serait de sécuriser totalement le site de la Mole.

*Question du commissaire enquêteur :*

*Quels éléments de réponses pouvez-vous apporter à cette question ?*

**29** - Alors que le débat public aurait la préférence d'un curage par des moyens hydrauliques, ou le transport des boues sur le site de dépollution de "Sovasol" au Teich ou sur un site dédié à construire à la Teste, pourquoi le choix du site de la Mole est-il présenté comme le seul choix possible ?

*Question du commissaire enquêteur :*

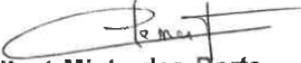
*Quels éléments de réponses le porteur de projets peut-il apporter à ces interrogations ?*

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le 27 août 2020 le commissaire enquêteur remet le présent procès-verbal de synthèse des observations recueillies au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, porteur du projet.

*Fait le vingt-sept août deux mil vingt, et remis numériquement suivi d'un entretien téléphonique en raison des mesures sanitaires en vigueur.*

Monsieur Cyril CLÉMENT Directeur du Syndicat  
Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Le Commissaire Enquêteur,  
Jean Daniel ALAMARGOT

  
Syndicat Mixte des Ports  
du Bassin d'Arcachon  
Le Directeur  
Cyril Clément



## ENQUÊTE PUBLIQUE

### Dragage du port de la Teste de Buch

#### Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur sur les observations du public

- Les questions formulées par le commissaire enquêteur sont en noir.
- Les réponses apportées par le SMPBA sont en bleu.

### 1 - Questions soulevées par les publics :

**11.** Les publics soulèvent certains points, sans aucune référence au dossier d'enquête, et sont même parfois très affirmatifs :

- Les boues du port de la Teste sont extrêmement chargées en polluants.

*Réponse : Toutes les analyses sont dans le dossier et confirment que les sédiments de dragage ont des caractéristiques compatibles avec le dragage et le mode de traitement consécutif envisagé.*

- Des rotations journalières de dizaines de camions sur les routes Gujanaises et à proximité du lycée de la mer vont créer de graves dangers

*Réponse : Le flux de camions est estimé à 20/25 jour (pour info il est « normalement » en saison creuse au minimum de plus de 400 sur la RD650 dans le centre de Gujan cf. dossier). En outre il ne passera pas devant le Lycée de la mer.*

- Des nuisances sonores et olfactives pour tous les riverains et notamment le lycée de la mer fréquenté par 1500 élèves

*Réponse : Cette opération de dragage ne générera pas plus de nuisances (aucune n'a jamais été signalée) que pour les nombreux dragages déjà réalisés avec ce site.*

- Le haut niveau de pollution des 35000 m<sup>3</sup> de boues à traiter représente un risque de pollution.

*Réponse : Aucune analyse ne valide cette affirmation. Les sédiments de dragage concernés ont fait l'objet de toutes les études réglementaires nécessaires. Leur séchage et égouttage préalable à leur valorisation est possible et autorisé sur l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement "ICPE" de la Mole.*

- L'impact environnemental sera majeur.

*Réponse : Toutes les instances compétentes et intervenant sur le dossier, y compris le parc marin, ont confirmé l'inverse.*

- Le quotidien et le bien être des Gujanais seront perturbés.

*Réponse : Le site de la Mole existe et fonctionne depuis plus de 10 ans sans aucune remontée. Aucune remarque de ce type n'était en outre signalée pour le dossier préalable (dragages de tous les ports de Gujan pendant 10 ans pour 100 000 m<sup>3</sup> qui fait l'objet d'un arrêté d'autorisation en cours de validité.*

- *Ce transfert bloquera le dragage des ports Gujanais. Les bassins de décantation de la Mole seront totalement occupés par les boues de la Teste.*

*Réponse : Les sédiments de La Teste seront séchés et réutilisés rapidement, notamment dans le cadre de terrassement de travaux portuaires. Les dragages Gujanais sont bel et bien programmés en suivant.*
- *Les professionnels des ports de Gujan en subiront les conséquences.*

*Réponse : Le site de la Mole est une installation précieuse qui permet le séchage des sédiments de dragage du Bassin d'Arcachon. Sa capacité permet de prendre en compte un volume important de sédiments. Dès lors que les dragages des ports seront entrés dans une planification d'entretien et de maintenance régulière, tous les ports seront régulièrement dragués. Les professionnels des ports de Gujan bénéficieront au contraire d'une gestion organisée des opérations de dragage. Ils subissent en attendant en effet en ce moment le temps perdu en polémiques non techniques sur ce dossier (le site n'est plus utilisé depuis début 2019 dans l'attente de voir aboutir le dragage de La Teste).*
- *Le transfert vers le bassin de décantation de la Mole représente un risque de pollution certain pour la commune de Gujan Mestras et le Bassin d'Arcachon.*

*Réponse : Ce bassin est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement "ICPE" et fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au même titre que tous les autres sites de traitement des sédiments existants aujourd'hui. Le maître d'ouvrage suit en permanence la qualité des sédiments.*
- *L'absence d'étanchéité du bassin de décantation du port de la Mole représente un risque de pollution.*

*Réponse : Aucun site de traitement des sédiments n'est étanche sur le bassin à fortiori quel que soit le port dragué. C'est d'ailleurs tout l'intérêt de ces sites de permettre l'évaporation et l'infiltration de l'eau issue du bassin. La qualité des sédiments est compatible avec tous ces sites. Le récent dragage hydraulique du port de La Hume avec dépotage des sédiments sur le site de Verdale n'a suscité aucune émotion de ce type.*
- *Pourquoi ne préfère-t-on pas le site étanche du Teich situé loin du Bassin pour prévenir tous risques de pollution et éviter que les camions ne traversent Gujan ?*

*Réponse : Ce site dispose des mêmes autorisations que celui de la Môle. On pourrait s'interroger du rejet des eaux salées sur des terrains qui, ici, ne le sont pas. L'impact routier est équivalent en revanche seul le site de La Mole permet que les sédiments qui y sont séchés soient réutilisés en boucle courte pour réaliser des travaux portuaires.*
- *Les sédiments de la Teste seront transportés par camions vers la Mole. Pourquoi n'utilise-t-on pas une grande barge sur le Bassin ou la voie ferrée qui se trouve à proximité du port de la Teste et longe le site de la Mole ?*

*Réponse : Cette solution n'a pas été étudiée pour des raisons de faisabilité technique et de coût évidents sans aucune plus-value.*
- *Le site de traitement de la Mole est départemental et il est géré par un syndicat qui a en charge le dragage de tous les ports qui lui sont rattachés. Par conséquent le site de la Mole peut-t-il être réservé exclusivement à la commune de Gujan-Mestras comme beaucoup de gens le pensent ?*

*Réponse : Le site de La Mole n'est pas départemental : il appartient au SMPBA auquel il a été transféré. Les sédiments de dragage n'ayant pas de carte d'identité, quel serait l'intérêt visant à limiter l'utilisation d'une infrastructure publique. La démarche contraire n'a-t-elle pas été engagée sur le bassin depuis des années par exemple pour les eaux usées ?*
- *Pour traiter les boues des ports il existe une autre solution technique qui n'est pas évoquée dans le dossier soumis à l'enquête. Il s'agit de la dissolution sur place dans le port des vases*

par épandage de craie Cocolithique ou "craie de champagne" ou "carbonate de calcium naturel (CaCo3). Un essai concluant avait été effectué à marée haute sur huit hectares, dont un hectare de parcs à huitres, près du delta de la Leyre en 1980.

Réponse : Le SMPBA et le SIBA ont eu cette étude qui nécessitera en effet peut être à l'avenir des investigations poussées. Compte tenu de l'urgence de l'opération et de l'acceptabilité de prime abord très difficile de ce type de technique (à l'intérêt non encore démontrée à grande échelle), notamment vis-à-vis des filières ostréicoles et pêche. Le maître d'ouvrage est resté sur une technique éprouvée mise en œuvre depuis longtemps. Le dossier ne semble-t-il pas déjà suffisamment compliqué ?

## **2 - Questions soulevées par les autorités locales et les associations :**

**21** - Le problème de l'étanchéité des bassins de traitement est soulevé en ces termes : De l'avis des techniciens, c'est une absurdité de rendre étanche un bassin de décantation au regard de sa conception, c'est contraire à la technique de traitement des vases traitées car comment faire sécher des vases très humides si l'eau ne s'écoule pas. Au lieu d'un séchage en quelques mois, il faudrait 2 ou 3 ans ce qui serait trop long pour recevoir rapidement d'autres sédiments.

*Question du commissaire enquêteur :*

Les bassins des sites de traitement des sédiments et vases portuaires doivent-ils être étanches ?

*Réponse du porteur de projet :*

Rien à l'échelle du Bassin d'Arcachon n'impose aujourd'hui d'avoir des bassins étanches pour accueillir les sédiments de dragage. En effet, rien aujourd'hui n'empêche que l'eau issue de l'égouttage ou de l'infiltration des sédiments, ne retourne vers le milieu naturel compte tenu de la qualité démontrée des sédiments de dragage.

**22** - Une association indique que la spécificité du site de la Mole réside dans le fait qu'il est conçu pour le dragage hydraulique de l'ensemble des ports gujanais. En effet, sa situation lui permet d'être directement accessible de tous les ports par canalisation de refoulement. Ainsi, le recours au dragage hydraulique est favorablement mis en œuvre, cette technique étant la plus adaptée en l'espèce.

Malgré cela, par arrêté Préfectoral du 4 octobre 2019 une extension au traitement des sédiments transitant du dragage mécanique du port ostréicole de La Teste de Buch et de son chenal a été autorisée sur le site de la Mole.

Alors que les conduites étanches limitent les nuisances visuelles et olfactives, les dégradations de chaussée liées au transfert des sédiments par camions, et bien entendu les nuisances sonores liées au va-et-vient des camions et à leur déchargement vont apporter des nuisances importantes.

*Question du commissaire enquêteur :*

L'Arrêté Préfectoral relatif à l'ICPE de la Mole indique que ce site est apte à recevoir des dragages hydrauliques mais aussi des dragages mécaniques provenant du Port de La Teste de Buch.

Pour renseigner au mieux les publics qui se disent "très favorables" et ceux qui se disent "carrément défavorables", y aurait-il des obstacles au transfert des sédiments du port de la Teste sur le Site de la Mole ?

*Réponse du porteur de projet :*

Le site de La Mole est identifié pour recevoir des sédiments issus de dragages mécaniques depuis sa création. Il en a d'ailleurs déjà reçu plusieurs fois. Rien n'empêche donc à ce qu'il reçoive des sédiments de qualité comparables extraits de la même manière.

*Les sédiments marins des ports gujanais déposés sur le port de la Mole, génèrent déjà à ce jour un dépassement en métaux lourds (mercure, antimoine, zinc). Ce site n'étant pas étanche, n'y a-t-il pas un risque supplémentaire d'effets cumulés ?*

*Réponse du porteur de projet :*

*Aucun sédiment dépassant les normes en vigueur n'a jamais été accueilli sur le site.*

*La population Gujanaise ignore cette pollution quand elle dit qu'elle n'acceptera pas à la Mole les boues de la Teste extrêmement chargées en polluants.*

*En d'autres termes, s'il n'est plus possible de déposer de nouveaux sédiments sur le site de la Mole en raison de son état "pollué", sera-t-il possible à l'avenir de déposer sur ce site et sans risques les produits du dragage des ports Gujanais ?*

*Réponse du porteur de projet :*

*Les sédiments sont extraits du site dès lors que leur teneur en eau est compatible avec une valorisation. Des analyses sont régulièrement effectuées. Si demain il n'était plus possible, pour une raison ou une autre, d'utiliser les bassins de la Mole pour les ports de La Teste, il ne serait plus possible non plus de les utiliser pour les ports Gujanais.*

**23 –** *Plusieurs contributeurs font référence à des observations de terrain et mentionnent que les bassins de décantation des sédiments des boues portuaires du Port de la Mole sont situés à proximité des eaux du Bassin, et peuvent être inondables lors de grandes marées. Il s'agit aussi des bassins de boues enfouis en bordure de la plage de la Hume au quartier de Verdalle à Gujan-Mestras et à côté du camping, ou pire le dragage du Port du Teich où les boues ont été déposées de l'autre côté, sans aucune protection, en bordure de la Leyre. Il semblerait logique, non seulement de ne pas apporter en plus les boues portuaires de la Teste-de-Buch mais aussi d'arrêter de déposer celles de Gujan-Mestras au Port de la Mole. Seule, la construction de Bassins de décantation de boues portuaires, installés à l'intérieur des terres et homologués, agréés par les autorités compétentes paraît non seulement nécessaire, mais urgente face au réchauffement climatique et à la montée des eaux.*

*Question du commissaire enquêteur :*

*Les contributeurs expriment leurs craintes de voir repartir dans le bassin d'Arcachon tous les sédiments déjà entreposés près des ports de la Hume et du Tech lors de grandes marées. En même temps si des sédiments et boues provenant du port de la Teste ou de Gujan-Mestras se trouvent entreposés sur le site de la Mole, ces matières pourraient repartir dans les eaux du Bassin.*

*Question : Ces craintes sont-elles justifiées concernant ces trois endroits de dépôts de boues ?*

*Réponse du porteur de projet :*

*Les digues du site de la mole sont au minimum à 4,8m NGF donc bien plus hautes que la cote maximale de submersion (4,35m).*

**24 - Le projet reçoit de nombreuses critiques notamment :**

- *Le dragage sera réalisé mécaniquement et en pleine eau. Ce choix paraît arbitraire et sans aucune argumentation technique durable. Il est donc à proscrire au moins en pleine eau. Un dragage mécanique réalisé à marée basse dans le port de Cassy en avril 2010 est donné en exemple.*

*Réponse : Un dragage mécanique à marée basse (donc avec pelles et camions dans le port) est possible (en effet comme dans une partie du port de Cassy), dès lors que le sol portant*

existe (sable) et se situe à la côte de dragage. Ceci n'est pas le cas à la Teste où il serait, au regard des volumes envisagés dans le projet, impossible d'atteindre le sol portant. Ceci se traduirait au mieux par des véhicules « pataugeant » et remuant de la vase dans le port générant de fait une forte turbidité (en supposant qu'ils puissent même y descendre).

- Par contre le dragage hydraulique paraît être une bonne alternative. Pourquoi cette méthode de dragage n'a-t-elle pas été étudiée ?

Réponse : Elle est techniquement impossible à mettre en œuvre ici compte tenu de l'absence de site de séchage à une distance suffisamment faible. La portée maximale possible de cette technique, récemment mise en œuvre pour le dragage du port de Gujan à Gujan Mestras est de 3 kms, et encore avec de très fortes contraintes.

- Avec le trajet choisi pour transporter les sédiments les camions ne pourront pas accéder aisément sur le site et devront manœuvrer, ce qui peut être accidentogène.

Réponse : L'accès au site est très simple et direct. Toutes les manœuvres des camions s'effectueront sur le site.

- A ce trafic de camions s'ajouteront les camions utilisés pour draguer le port d'Arcachon en cas de travaux concomitants.

Réponse : La voirie commune à ces deux opérations est l'A630. Donc pas de difficultés sur ce point.

- Les norias de camions vont endommager gravement les routes et même la voie ferrée au passage à niveau.

Réponse : Les voies d'accès envisagées sont dimensionnées pour du trafic poids lourd et convois exceptionnels. Elles ont notamment été conçues à proximité du site pour l'activité des chantiers nautiques voisins et notamment "Couach".

## **25 - Autres questions formulées différemment :**

- Le dragage par pelle mécanique va entraîner de nombreuses nuisances. Ces nuisances auraient pu être évitées grâce à un dragage hydraulique avec un site de décantation étanche sur place. Pourquoi avoir choisi le dragage mécanique ?

Réponse : Il n'existe pas de site de décantation permettant d'accueillir des sédiments extraits par méthode hydraulique à proximité du port concerné. En outre, pour extraire 10 000 M3 de sédiments par méthode hydraulique, il faut aspirer 100 000 M3 de fluide. S'il fallait ne pas rejeter l'eau (ce qui est fait actuellement partout avec cette technique), il faudrait un bassin étanche pour ce dragage de ... 450 000m3 soit....180 Piscines olympiques (50x25x2m) !!!

- Le bassin de décantation de la Mole ne semble pas réunir toutes les qualités requises et pourtant il est classé ICPE. Pourquoi ce site a-t-il été choisi alors que d'autres solutions seraient envisageables ?

Réponse : Ce site appartient au maître d'ouvrage et il a été justement conçu pour ce type d'opérations.

- Lors du dragage, des polluants seront inévitablement remis en suspension. Pour la surveillance de la qualité des eaux, seule la turbidité sera surveillée automatiquement. Ce seul indicateur paraît insuffisant.

Réponse : Un suivi continu de la turbidité est effectivement réalisé pour toutes les opérations de dragage car les éventuels polluants seraient fixés sur les matières en suspension. Le suivi de la turbidité est donc un indicateur très précautionneux.

- Outre les échantillons prélevés dans le Port et la Canelette qui ont permis des analyses multiples, le public et notamment les ostréiculteurs veulent savoir s'il y a un risque de toxicité vis-à-vis des larves d'huitres et leurs élevages, lors des opérations de dragage.

Réponse : Une gestion précise de l'eau de la maline (notamment vis-à-vis du calendrier, des marées...) sera mise en œuvre en lien avec les professionnels (à l'image de ce qui a été réalisé pour le récent dragage du port d'Andernos).

- Un barrage flottant sera-t-il mis en place, comme le recommande la MRAe pour diminuer le déplacement de la turbidité vers l'aval ?

Réponse : Oui en effet.

**26** - Selon une association, un budget de 5 millions d'euros a été voté par le département pour le dragage du Port de La Teste.

*Question du commissaire enquêteur :*

Cette somme, si elle est avérée, permet-elle de rechercher une solution alternative pour la destination des vases et sédiments de dragage du port de la Teste ?

*Réponse du porteur de projet :*

Cette somme a été mise en place pour le Dragage du port **et** les travaux de rénovation du port de Rocher. Cette deuxième opération a été achevée et le montant dédié au dragage est de la moitié de l'enveloppe exceptionnelle. Au-delà de l'aspect financier, pourquoi aller rechercher une autre solution alors que le porteur de projet dispose d'un site adapté ?

**27** - Une association qui porte un intérêt particulier aux problèmes posés par le dragage des ports du Bassin Sud et affirme avoir visité le site de traitement de "Sovasol" au Teich et le site de la Mole à Gujan Mestras. Bien qu'elle ait une préférence pour le site du Teich qui est malgré tout assez polluant, elle s'interroge sur la possibilité et la pertinence d'une solution consistant à creuser et utiliser des bassins de décantation improvisés près du port de la Teste, comparables à ceux de "Verdale la Hume", directement à proximité du port et pour éviter le transport des boues par camions jusqu'à La Mole.

*Question du commissaire enquêteur :*

Cette solution "Sovasol" si souvent évoquée par le public et les associations, peut-elle être une alternative à l'utilisation du site de la Mole ?

Est-il envisageable de creuser un bassin près du port de la Teste, sur la commune de La Teste ou de Gujan ?

*Réponse du porteur de projet :*

Le traitement de sédiments portuaires répond à une réglementation précise et impose l'existence d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Compte tenu des procédures afférentes à ce type d'installations, cette solution n'est pas envisageable à l'échelle de ce projet.

**28** - Il est estimé par plusieurs contributeurs que si l'on veut garantir à long terme le risque zéro de pollution, le choix ne peut venir que d'un traitement des vases portuaires sur un site hors littoral, exemple "Sovasol" lieu-dit "Graulin" au Teich. Une option intermédiaire serait de sécuriser totalement le site de la Mole.

*Question du commissaire enquêteur :*

Quels éléments de réponses pouvez-vous apporter à cette question ?

*Réponse du porteur de projet :*

La garantie du « zéro pollution » affirmée ici s'agissant du site du Teich mériterait probablement des investigations supplémentaires. La réalisation d'un nouveau site traitant les sédiments et les

*effluents de bout en bout semblerait en effet en revanche une voie d'amélioration à l'échelle du bassin à explorer à moyen terme.*

**29** - *Alors que le débat public aurait la préférence d'un curage par des moyens hydrauliques, ou le transport des boues sur le site de dépollution de "Sovasol" au Teich ou sur un site dédié à construire à la Teste, pourquoi le choix du site de la Mole est-il présenté comme le seul choix possible ?*

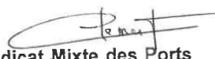
*Question du commissaire enquêteur :*

*Quels éléments de réponses le porteur de projets peut-il apporter à ces interrogations ?*

*Réponse du porteur de projet :*

*L'ensemble des éléments apportés précédemment me semble répondre à cette question.*

*Monsieur Cyril CLÉMENT Directeur du Syndicat  
Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon*

  
Syndicat Mixte des Ports  
du Bassin d'Arcachon  
Le Directeur  
Cyril Clément

*Destinataire :*

*Monsieur Jean Daniel ALAMARGOT,  
commissaire enquêteur*

## Photos des affiches apposées à la vue du public à la Teste et à la Mole

Les affiches sur fond jaune sont plastifiées. Elles mesurent 42 x 59,4 cm (format A2).  
Elles sont conformes à l'Arrêté Ministériel du 24 avril 2012.



Ces affiches sont apposées aux endroits les plus fréquentés par le public



Cet affichage a été constaté par le commissaire enquêteur





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA TESTE DE BUCH

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 29 JUILLET 2020

Département  
de la Gironde  
---  
Commune  
de  
La Teste de Buch  
Chef lieu de Canton  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le VINGT NEUF JUILLET à 18 h 00, le Conseil Municipal de LA TESTE DE BUCH, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Patrick DAVET, Maire

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juillet 2020.

Étaient présents

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme OTHABURU, M. BUSSE, Mme JECKEL, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, Mme PETAS, M. BOUCHONNET, Mme PLANTIER, M. VOTION, Mme DELEPINE, M. BOUYROUX, Mme COUSIN, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DELFAUD, M. BERNARD, Mme DESMOLLES, M. BERILLON, Mme MONTEIL MACARD, M. MURET, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, M. DEISS, Mme PAMIES, M. CHAUTEAU

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1<sup>o</sup>alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. AMBROISE à M. SAGNES  
Mme DEVARIEUX à M. PASTOUREAU

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Mme COUSIN

Rapporteur: M. DAVET

DEL2020-07-222

### DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE DRAGAGE DU PORT DE LA TESTE DE BUCH ET DU CHENAL D'ACCÈS ET LE TRANSPORT DES SÉDIMENTS DRAGUES VERS LE SITE DE TRAITEMENT SUR LA COMMUNE DE GUJAN MESTRAS

#### Avis du conseil municipal

Mes chers Collègues,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 122-1 et R 122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L 214-1 et R14-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L 181-1 et R181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale,

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement relatif à la consultation du conseil municipal,

Vu la demande d'autorisation environnementale du 4 juillet 2018 et le dossier présenté par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon pour le dragage du port de la Teste de Buch, du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés Salés, dit bassin Couach, et son chenal d'accès et le transport des sédiments dragués sur le site de traitement de la Mole à Gujan-Mestras,

Vu l'arrêté Préfectoral de prescriptions complémentaires du 04 octobre 2019 concernant le site de traitement des sédiments situé à Gujan-Mestras,

Vu l'avis de l'autorité Environnementale en date du 18 décembre 2019 et la réponse à l'avis de la MRAe du porteur du projet en date du 11 février 2020 joint au dossier d'enquête,

Vu l'avis du 04 octobre 2018 du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marine du Ministère de la Culture, joint au dossier d'enquête,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 01 octobre 2018 joint au dossier d'enquête,

Vu l'avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon du 29 novembre 2019

Vu la note explicative de synthèse jointe,

Avis du conseil municipal

Par arrêté préfectoral du 13 février 2020, une enquête publique a été prescrite sur la demande formulée par M. CLÉMENT, Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser le dragage du port de la commune de la Teste- de-Buch et de son chenal d'accès et le transport des sédiments dragués vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les opérations ayant une incidence sur l'environnement Pour la protection du milieu aquatique.

Afin de recueillir l'avis des habitants sur la demande d'autorisation environnementale, il est procédé à une enquête publique environnementale, du 20 juillet au 20 août 2020 inclus.

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur la demande d'autorisation précitée.

Considérant de la nécessité absolue de draguer afin de restaurer de bonnes conditions de circulation au niveau du port et de son accès, notamment à destination des professionnels, et qu'à la lecture des dossiers environnementaux (étude d'impact, étude d'incidence Natura 2000, dossier loi sur L'eau), aucune incidence notable sur l'environnement n'est apportée Par ce projet de dragage,

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juillet 2020 de bien vouloir ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur cette demande d'autorisation de réalisation du projet.

Abstentions : M. DEISS - M. CHATEAU

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

  
 **Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUJAN MESTRAS

### Extrait du Registre

#### Des Délibérations du Conseil Municipal

#### 2020 - 08 - 01- AVIS FORMULÉ DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU

#### DRAGAGE DU PORT DE LA TESTE DE BUCH ET DE SON CHENAL D'ACCÈS ET AU

#### TRANSPORT DES SÉDIMENTS DRAGUÉS VERS LE SITE DE TRAITEMENT DE LA MOLE À GUJAN-MESTRAS

L'an deux mil vingt, le trois août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations de Gujan-Mestras, sous la présidence de :

#### Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 35

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juillet 2020

#### PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Evelyne DONZEAUD, André MOUSTIÉ, Élisabeth REZER-SANDILLON, David DELIGEY, Patricia BOUILLON, Ludovic DUCOURAU, Magdalena RUIZ, Bernard COIUNIT, Claude BENOIT,

adjoints

Bruno DUMONTEIL, Chantal DABÉ, Jean-Jacques GERMAN EAU, Corine CAZADE, Stephan PEY, Mireille MAZURIER, Corinne GAUTIEZ, Mélanie JEAN-JEAN, Michelle IOUSSOUARN, Fabienne IEHEUDÉ, Sylvie BANSARD, Jérémy DUPOUY, Kévin LANGLADE, Olivier PAINCHAUT, Jacques CHAUVIT, Maxime KHEIOUFI, France NORMAND, Michel DUVIGNAC, Tony LOURENÇO, conseillers municipaux

#### ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Didier LASSERRE donne procuration à Xavier PARIS

Jean-Pierre PETIT donne procuration à David DELIGEY

Mathieu ENTRAYGUES donne procuration à Élisabeth REZER-SANDILLON

Anne ELISSAIDE donne procuration à Jacques CHAUVET

Elsa GADY-SCHIITZ donne procuration à Tony LOURENÇO

#### Kévin LANGLADE a été nommé secrétaire de séance

Une enquête publique se déroulant du 20 juillet au 20 août 2020 a été prescrite par la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfète de Gironde, relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) pour la réalisation du dragage du port de La Teste de Buch et son chenal d'accès et le transport des sédiments dragués, ainsi que leur stockage, vers le site de traitement de la Mole de Gujan-Mestras.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, et plus particulièrement de son article R.181-38, le conseil municipal de Gujan-Mestras est invité à formuler un avis sur ce dossier.

Pour rappel, par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2008, le Conseil Général a été autorisé à réaliser les travaux de création d'un site de traitement des sédiments des ports ostréicoles sur le site de la Mole. Conformément à l'article 2 dudit arrêté, cet ouvrage est destiné à traiter par décantation les rejets de dragage d'entretien des profondeurs des ports ostréicoles de Gujan-Mestras. Cette autorisation a été initialement délivrée pour 5 ans.

Par autorisation du 6 juin 2011, l'autorité préfectorale a accordé le bénéfice de l'antériorité au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées pour le bassin de stockage de sédiments de dragage du port de la Mole de Gujan-Mestras, dossier complété le 29 septembre 2014.

Cette rubrique est relative aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes conformément au décret n02010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées.

Par ailleurs, les services de l'État avaient expressément averti le Conseil Général quant au fait eue cette rubrique n'était applicable qu'à la condition que les déchets ne soient pas stockés plus d'un an, s'ils étaient destinés à l'élimination, ou plus de trois ans en cas de valorisation ultérieure. À défaut, ce site devrait se conformer à la rubrique 2760-2 relative au stockage définitif avec les contraintes afférentes. Par arrêté préfectoral du 4 octobre

2019 portant prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation d'une installation de décantation, sur le Port de la Moie, il a été autorisé une extension au traitement des sédiments transitant du dragage mécanique du port ostréicole de La Teste de Buch et de son chenal, autorisation contestée par la Ville devant le juge administratif.

Pour précision, le principe de fonctionnement de l'ouvrage de la Mole consiste en un décanteur à sable étendu se déversant in fine dans le Bassin d'Arcachon. Le site est actuellement constitué de trois bassins d'égouttage/décantation équipés d'écluse et d'un bassin de stockage des sables.

- Les bassins à sable amont (BS1 et BS2) dans lesquels est rejeté le mélange eau-vase-sable ont vocation à ne retenir que la fraction sableuse, les eaux se vidant totalement dans le bassin à vase aval (BV) ou serpentins par des systèmes d'écluse,
- Le bassin à vase aval (BV) ou serpentins permet de décanter les vases lors du cheminement entre l'entrée et la sortie, l'évacuation des eaux s'effectue par une écluse,
- La plateforme de stockage provisoire (PSP) permet la réception des sables des bassins à sable après chaque marée de dragage afin d'éviter le comblement des bassins amont.

Ce système permet de stocker dans les conditions initiales de conception et de sécurité un volume maximum de 23 000 m<sup>3</sup>, sur le site, de matériaux nécessitant une décantation. Ceci correspond à une opération totale de dragage de 35 000 m<sup>3</sup>.

Il convient de préciser que la spécificité du site de la Mole réside dans le fait qu'il est conçu pour le dragage hydraulique de l'ensemble des ports gujanais. En effet, sa situation lui permet d'être directement accessible de tous ports par canalisation de refoulement.

Ainsi, le recours au dragage hydraulique est favorablement mis en œuvre, cette technique étant la plus adaptée en l'espèce car :

- elle permet la séparation granulométrique des sédiments fins et sableux optimisant dès lors la filière de gestion des déchets à terre en réduisant leur quantité;
- les conduites étanches limitent les nuisances visuelles et olfactives, les dégradations de chaussée liées au transfert des sédiments par camions, et bien entendu les nuisances sonores liées au va-et-vient des camions et à leur déchargement;

C'est cette logique de fonctionnement qui a présidé à la conception et au fonctionnement de ce site à ce jour.

Il est important en outre de rappeler que ce bassin se situe dans un environnement extrêmement fragile, classé NATURA 2000, ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) appelant à la plus haute vigilance quant aux analyses précédant toute acceptation de sédiments dans ce bassin.

Dès lors, le dépôt de sédiments issus du dragage mécanique du port de la Teste de Buch et de son chenal d'accès apparaît totalement inapproprié sur un site aussi sensible en raison d'éléments d'impact rédhibitoires non pris en compte.

En effet, de multiples impacts environnementaux sont minorés voire ignorés dans le cadre de l'instruction de cette demande d'autorisation. Identifiés par la Ville sur le fondement des éléments relevant de la demande d'autorisation mais également sur le fondement d'autres documents portés à la connaissance de la commune, ces impacts sont les suivants :

- dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines au droit du bassin de décantation;
- Impact sur la récurrence du dragage des ports gujanais ;
- dégradation de la qualité du milieu accueillant l'avifaune ;
- dégradation de la qualité des infrastructures communales et de la qualité de vie des usagers;

### **1) Sur la dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines:**

Tout d'abord, le dépôt de ces sédiments au regard de leurs caractéristiques physico-chimiques dans ledit site n'est nullement concevable car la séparation granulométrique des sédiments issus des dragages mécaniques impacte les filières de valorisation et pose intrinsèquement la question de la pertinence du choix du site de la Mole.

Au-delà des interrogations sur la technique de décantation, les caractéristiques chimiques desdits sédiments interpellent inévitablement eu égard à la sensibilité du milieu dans lequel s'inscrit ce site.

### **1) Concernant le site de la Mole :**

- Le rapport VALÉEN sur les prélèvements et analyses d'eaux souterraines sur le site de traitement du port de la Mole en date du 4 décembre 2015 précise clairement, en pages 15 et 17 dudit rapport, qu'il **est constaté une dégradation de la qualité des eaux souterraines analysées par dépassement des seuils admissibles** (arsenic, plomb, chlorures, COT, HAP) : dès à présent, ce site ne présente dès lors pas toutes les garanties quant à la préservation de la qualité de son environnement (notamment eaux superficielles et nappes phréatiques) faisant peser un risque réel de pollution à ce jour;

Le porter à connaissance du SMPBA pour demande d'acceptation des sédiments issus du dragage du port de la Teste de Buch sur les bassins de stockage de la Mole du 25 octobre 2018 reconnaît (page 8), conformément aux analyses réalisées sur le bassin de décantation de la Mole, que les **sédiments marins des ports gujanais génèrent déjà à ce jour un dépassement en métaux lourds (mercure, antimoine, zinc) ;**

Or, tant dans la demande d'autorisation environnementale émise par le SMPBA (page 19) que dans l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port et de son chenal d'accès datée de juin 2018, il est stipulé que **l'eau qui s'écoulera des sédiments s'infiltrera directement dans le sous-sol** (page 40), **que les bassins de stockage ne sont pas étanches, l'infiltration d'eau n'est pas à exclure** (page 41) et que **le sens d'écoulement de la nappe est orienté vers le Bassin d'Arcachon** (page 131) , la nappe étant en relation avec le milieu superficiel, à savoir ici le Bassin d'Arcachon;

Le rapport de l'inspection des installations classées émis par les services de la DREAL en date du 29 août 2019 dans le cadre de l'instruction d'autorisation simplifiée d'ICPE précise de manière expresse que **le bassin de décantation du port de la Mole est non étanche** et que les **prescriptions générales sont insuffisantes** au regard de la protection de l'environnement dans la mesure où elles **n'assurent pas l'absence de percolation des eaux polluées au droit des nappes souterraines;**

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 21 octobre 2019 portant sur le projet de dragage du port et du chenal de la Canelette de La Teste de Buch identifie des insuffisances notables du dossier en matière de valorisation des sédiments amenés à être stockés sur le site de la Mole et surtout **une absence d'analyse des effets cumulés sur l'environnement de ce projet avec les projets de dragage des ports ostréicoles de Gujan, Larros et Canal à Gujan-Mestras;**

La note du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon du 29 octobre 2018 identifie des **carences en matière de travail partenarial avec l'exploitant de l'ICPE de la Mole pour maîtriser les rejets en sortie de bassin de décantation et en matière de valorisation des sédiments** amenés à être stockés sur site.

## **2) Concernant le port de la Teste de Buch et le chenal de la canelette :**

L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port et de son chenal d'accès datée de juin 2018, précise que **le niveau N2 est dépassé à plusieurs reprises (cuivre, mercure et HAP) et que dans le chenal les résultats dépassent le seuil NI pour différents HAP** (pages 27 à 35). Ceci confirme une toxicité actuelle des sédiments présents dans le port de la Teste, toxicité pouvant impacter entre autre les larves d'huîtres. En effet, cette même étude d'impact confirme la toxicité générale des boues du port de la Teste (page 38), précisant que des **échantillons issus du port de La Teste et du chenal, soumis au test d'embryotoxicité sur larves d'huîtres, sont considérés comme étant toxiques** (niveau 1 sur une grille de 0 à 4).

La note du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon du 29 octobre 2018 reconnaît (page 5) que **l'analyse chimique de l'échantillon moyen du port de la Teste a relevé une concentration en chlorure supérieure au seuil des «déchets dangereux»** (non admis en installation de transit) et que **les mesures de toxicité des vases du port de la Teste de Buch ne permettent pas d'apprécier objectivement la dangerosité vis-à-vis du milieu marin**. Ce port n'ayant pas été dragué depuis plus de 30 ans, s'y trouvent vraisemblablement des résidus de produits interdits à la commercialisation depuis plus de 20 ans du fait de leur haute toxicité certains composants antifouling (comme le Tributylétain (TBT) par exemple) renforçant le risque d'aggravation de la pollution sur le site de la Mole.

Ainsi, il est clairement reconnu: 1) que le site de la Mole est à ce jour un site faisant apparaître des analyses des eaux superficielles et souterraines dégradées eu égard à la qualité de la décantation des sédiments accueillis;

2) que les analyses des boues du port de la Teste dépassent certains seuils tolérés et présentent une réelle toxicité notamment pour les larves d'huîtres ;

3) que le site ne pourrait accueillir les sédiments extraits du port de la Teste de Buch que sous réserve, a minima, de prescriptions particulières imposant l'étanchéification du bassin de décantation afin de prévenir toute infiltration dans le milieu naturel ;

Ces éléments sont en complète contradiction avec les objectifs de la directive 2000/60/CE dite

Directive Cadre sur l'Eau (DCE) lesquels portent notamment sur:

- ne pas détériorer l'état actuel des milieux aquatiques;
- atteindre le bon état des eaux en 2015 ;
- supprimer les rejets de substances prioritaires d'ici 2020 ;
- respecter les objectifs spécifiques des zones protégées (IICO, NATURA 2000 ... ).

De même, ces éléments ne sont pas compatibles avec l'objectif principal du SAGE Nappes Profondes de Gironde dans la mesure où il apparaît clairement que l'accueil sur le site de la Mole des boues issues du dragage du port de la Teste de Buch sont en mesure de dégrader de manière qualitative et quantitative la ressource en eau des nappes.

Il en résulte une problématique certaine quant à l'impact de l'accueil des boues issues du dragage du port de La Teste de Buch dans le bassin de décantation du port de la Mole dans la mesure où il fait porter un risque réel de dégradation de la qualité de l'environnement de celui-ci, en matière d'eaux superficielles et eaux souterraines, lesquelles sont déjà à ce jour altérées.

L'insuffisance des caractéristiques du site est donc notoire, une étanchéité intégrale du bassin devant a minima être réalisée avant tout transport de nouvelles boues.

### II) Impact sur la récurrence du dragage des ports gujanais :

Par ailleurs, subséquemment à la qualité des déchets, leur quantité pose aussi problème: la capacité de stockage de ce bassin n'est pas conciliable avec les volumes envisagés. Actuellement, des opérations de dragage des ports de Gujan, Larros et Canal ont été autorisées sur une période s'étalant de 2018 à 2027 et pour un volume total d'environ 108 000 m3. L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port et de son chenal d'accès datée de juin 2018 se contente de préciser de manière lapidaire (page 154) que **le calendrier de dragage des ports de Gujan-Mestras permet d'intercaler les périodes nécessaires au séchage des sédiments du port de la Teste de Buch** et donc de conclure qu'aucun impact cumulé n'est à attendre. Or, l'adjonction de 30 000 m3 de déchets provenant de La Teste de Buch dans cette même période s'avère impensable au risque de surcharger l'équipement et/ou de ne pas respecter les délais de décantation relevant de la rubrique ICPE 2716 précitée. Cette surcharge se fera au détriment du dragage de l'ensemble des ports gujanais et ne fera qu'accroître la concentration de polluants in situ.

### III) Sur la dégradation de la qualité du site pour l'avifaune :

L'utilisation intensive du site de la Mole aura aussi un impact négatif sur l'avifaune.

La demande d'autorisation environnementale produite par le SMPBA (page 18), précise que le trafic et le déchargement générés par les camions transportant les boues issues du dragage mécanique du port de la Teste seront réalisés **de jour comme de nuit sur un cycle de 24 heures en fonction des marées pendant la durée effective des travaux**. Pour précision, le dragage hydraulique, pour lequel est prévu le site initialement, ne génère par définition aucun trafic routier ni déchargement.

Or, il ne peut qu'être craint la perte de quiétude provoquée sur la faune à préserver du fait des opérations de déchargement impactant, particulièrement de nuit, les processus de nidification, générant la fuite de la faune concernée et accélérant la dégradation de la biodiversité de l'environnement du site. Le bruit, et la lumière de nuit, des opérations de manutention auront un impact direct sur l'avifaune présente en périphérie immédiate du site, où près de 94 espèces d'oiseaux ont été observées, dont certaines protégées (Grand Gravelot par exemple, données « Faune Aquitaine », source Ligue Protection des Oiseaux).

Le projet d'avis technique élaboré par le Parc Naturel Marin le 29 octobre 2018, dans le cadre de sa consultation sur l'autorisation environnementale relative au projet de dragage du port de la Teste, soulignait clairement cet impact (page 8) : *« concernant la demande de reconsidérer l'incidence du projet sur l'avifaune, le pétitionnaire affirme que l'avifaune présente sur le Bassin est déjà adaptée à l'activité humaine. Or, les espèces migratrices ou en hivernage ont une distance de fuite identifiée comme étant supérieure à celle observée sur d'autres sites de la façade Atlantique française. De plus, la considération de la contribution des zones protégées du Bassin comme sites de report suffisants pour l'avifaune ne permet pas d'occulter le dérangement de l'avifaune occasionnée par les travaux (notamment la bernache cravant), surtout pour des travaux programmés de jour comme de nuit à chaque marée haute. À défaut de pouvoir être évité; il convient de le renseigner pour la période considérée pour la réalisation des travaux »*,

### IV) Sur la dégradation de la qualité de vie des usagers et des infrastructures:

Enfin, le choix du site de la Mole imposerait le transport par camions de plus de 30 000 m3 de déchets. Le trajet concerné impliquerait environ 1800 rotations de camions (25 camions/jour de 17 m3 chacun), lesquels traverseraient des zones résidentielles. L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation environnementale

pour le dragage du port et de son chenal d'accès datée de juin 2018 précise à ce sujet (page 137) que **la RD650 emprunte un couloir fortement urbanisé traversant des centres-villes et des cœurs de bourgs sur la commune de Gujan-Mestras. Ce trafic est de nature à entraîner un risque important au niveau de la sécurité et du dérangement des riverains de la RD650.** Quand bien même un itinéraire de contournement par la RD1250 puis par l'A660 et un retour vers le site de la Mole par le teich est prévu, en terme de sécurité et de tranquillité publiques, il serait intolérable d'accepter un tel impact négatif direct tant eu égard à la population résidente, aux usagers des infrastructures routières qu'à la détérioration des équipements de voirie empruntés avec risque aggravé au franchissement des passages à niveau ainsi qu'au regard de la proximité d'un très grand établissement scolaire, le lycée des Métiers de la Mer, regroupant quotidiennement plus de 1500 personnes.

Pour conclure, conformément aux éléments fournis par le SMPBA au sein du porter à connaissance pour demande d'acceptation des sédiments issus du dragage du port de la Teste de Buch sur les bassins de stockage de la Mole du 25 octobre 2018 (en page 15) , il est précisé que **les impacts environnementaux étaient trop importants pour permettre l'implantation d'un tel centre de décantation à proximité du port de la Teste, raison pour laquelle ce projet a été abandonné.** Pour autant, aucun élément d'études relatifs à cette analyse n'ont été fournis en l'espèce par le SMPBA.

Dès lors, il est permis de se demander dans quelle mesure des impacts environnementaux issus du dragage du port de la Teste de Buch ont pu être établis au point de faire renoncer le SMPBA quant à la mise en œuvre de ce projet sur la commune de la Teste de Buch et, qu'en revanche, ce même projet ne puisse qu'avoir des impacts environnementaux mineurs voire inexistant sur Gujan-Mestras, justifiant sa réalisation sur la commune.

La combinaison de ces arguments, et le non respect de la destination initiale du site de la Mole, imposent de refuser l'exploitation du site de traitement des sédiments de la Mole pour le stockage des déchets issus du dragage mécanique du port de La Teste de Buch.

Ce choix s'avérerait d'autant plus incompréhensible que:

- d'une part, se situe notamment sur la commune voisine du Teich une plateforme de valorisation dédiée au stockage et au traitement de ce type de sédiments, régulièrement utilisé sans difficulté par le port d'Arcachon par exemple;
- d'autre part, à ce jour, tout nouvel équipement aux fins de décantation est obligatoirement étanchéifié et implanté à une distance sécurisée du Bassin d'Arcachon, comme celui d'Arès par exemple.

Il apparaît cependant important de confirmer que la question de l'opportunité du dragage du port de la Teste de Buch ne se pose en aucun cas. Il est évident que tout usager de ce port souffre de son envasement et de l'inaction depuis plus de 30 ans en l'espèce des instances départementales chargées de ce dragage. Pour autant, cette nécessité avérée ne peut justifier la mise en œuvre de solutions techniques irresponsables. Les écueils techniques et réglementaires précités, les effets négatifs induits ainsi que les carences du porter à connaissance produit par le SMPBA militent pour la recherche d'une autre solution et d'un autre site de traitement que celui de la Mole pour le traitement des vases portuaires du port de La Teste de Buch et de son chenal d'accès ou, a minima, pour la mise en œuvre de prescriptions préventives impérieuses sur le site de la Mole comme son étanchéification par exemple.

La commune de Gujan-Mestras devant garantir la prévention des pollutions de toute nature dans le cadre de son pouvoir de police administrative, conformément aux dispositions de l'article L.2212-2-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peut pas occulter le risque de pollution liée à l'infiltration, voire l'écoulement, d'eaux toxiques extraites de sédiments chargés transitant depuis le port de la Teste de Buch et s'accumulant à des eaux potentiellement déjà polluées sur le site de décantation du port de la Mole et ne peut donc que rejeter le choix de ce processus de transfert inadéquat.

Je vous demande donc :

- d'émettre un avis défavorable quant au transport des sédiments issus des opérations de dragage du port de La Teste de Buch vers le bassin de décantation de La Mole, ainsi que leur stockage sur ce site, eu égard aux éléments précités.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cet avis et à son insertion dans le registre d'enquête.

**Article 1 :** la réalisation d'une étude complémentaire portant notamment sur les aspects technicoéconomiques du coût de traitement entre le port de La Mole et celui du Teich, et à l'impact sur l'environnement des vases du port de La Teste au centre de traitement du Teich;

**Article 2** : sur la manière de traiter définitivement la question sur le Sud bassin et à ce titre à l'échelle intercommunale

Après en avoir délibéré, avec 28 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS (Jacques CHAUVET, Anne ELISSALDE, Maxime KHELOUFI, France NORMAND, Michel DUVIGNAC), 2 voix POUR (Tony LOURENÇO, Elsa GADY-SCHILTZ), l'amendement est rejeté.

**- Amendement n°2 :**

Vote sur le principe d'une réduction forte de l'empreinte écologique communale en cherchant à changer à plus long terme les comportements à la source de la pollution, et en particulier :

**Article 1** : en se prononçant pour la promotion de la navigation de plaisance douce (voile, kayak, paddle ... ) et la mise en place de mesures incitatives pour leurs pratiques (place de parking réservé à proximité des lieux d'embarquement, aide à l'implantation de capacité de stockage à proximité de l'eau ... )

**Article 2** : en s'engageant à ne pas augmenter les capacités d'amarrage et de stockage des bateaux à moteur de tourisme.

**Article 3** : à limiter l'utilisation des scooters des mers et à étudier toutes les possibilités réglementaires allant dans ce sens.

**Article 4** : à étudier la possibilité d'interdire la navigation de bateau à moteur de tourisme sur le bassin au-dessus d'une puissance de moteur à déterminer.

Après en avoir délibéré, avec 27 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS (Jacques CHAUVET, Anne ELISSALDE, Maxime KHELOUFI, France NORMAND, Michel DUVIGNAC) ; (Élisabeth REZERSANDILLON), 2 voix POUR (Tony LOURENÇO, Elsa GADY-SCHILTZ), l'amendement est rejeté.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ avec 28 voix POUR et 7 voix CONTRE (Jacques CHAUVET, Anne ELISSALDE, Maxime KHELOUFI, France NORMAND, Michel DUVIGNAC) ;(Tony LOURENÇO, Elsa GADY-SCHILTZ)**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

**Marie-Hélène DES ESGAULX**  
**Maire de Gujan-Mestras**



**Affiché le** 7 août 2020  
**GUJAN-MESTRAS le** 7 août 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras,  
Xavier PARIS 1<sup>er</sup> adjoint  
Elisabeth REZER SANDILLON, adjointe Environnement et Développement Durable

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

C'est en notre nom propre, et non en notre qualité d'élus de Gujan-Mestras, que nous vous joignons la présente contribution pour insertion dans le registre d'enquête publique relatif au dragage du port de La Teste de Buch et de son chenal d'accès.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, et plus particulièrement eu égard à l'article L.122-3 2°, toute étude d'impact doit comprendre au minimum :

« Une description des caractéristiques du projet et des mesures envisagées pour éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites » ;

« Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, eu égard aux incidences sur l'environnement ».

En outre, l'article R.122-5 dudit code précise que doit impérativement figurer « les mesures prises par le maître de l'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ».

Il s'agit là du socle législatif de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC).

Cette séquence constitue une déclinaison technique réglementaire de concevoir puis de réaliser des projets dits de « moindre impact » et s'inscrit dans les engagements de l'État français vis-à-vis de l'Europe en matière de maintien en bon état de conservation des espèces de faune et de flore protégées et de leurs biotopes (directives européennes « oiseaux » 1979 et 2009) ; directive « habitat, faune, flore » 1992) et de non dégradation supplémentaire de l'état chimique et écologique des eaux (directive européenne cadre sur « l'Eau » 2000 ; directive « maîtrise et prévention des pollutions » 1996 et 2008) ; directive « normes de qualité environnementale applicables aux eaux de surfaces » 2008).

Ainsi, conformément à la doctrine relative à la séquence ERC rédigée en 2012 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ainsi qu'aux lignes directrices nationales sur la séquence ERC émises par le Commissariat Général au Développement Durable en 2013, « l'évitement est la seule solution qui permet de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet » (CF fiche n°1 Faire de l'évitement une mesure prioritaire et articles L.122-1-1 ; L.122-3, R.122-3 et R.122-5 du Code de l'Environnement).

La hiérarchisation et la priorisation du principe d'évitement ont été consacrées par l'article L.110-1 2° du Code de l'Environnement lequel dispose que «... Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. »

A ce titre, la démarche d'évitement doit être impérativement étudiée en amont sur la base des éléments suivants :

- ☑ Complétude des scénarios et variantes ;
- ☑ Caractère itératif de la démarche ;
- ☑ Prise en compte de tous les enjeux environnementaux à toutes les échelles ;

Or, force est de constater qu'en l'espèce, le dossier de demande d'autorisation environnementale du dragage du port de La Teste de Buch et de son chenal d'accès est totalement déficient quant à l'étude d'un scénario d'évitement relatif au stockage des sédiments sur un autre site que celui de la Mole.

En effet, il est fondamental de préciser qu'il existe un autre site de transit et de valorisation des sédiments situé sur le territoire de la commune voisine du Teich. Il s'agit d'une plateforme de valorisation, totalement étanche et à distance du Bassin, gérée par la société SOVAVOL et pouvant accueillir 30 000 m<sup>3</sup> par an.

Cependant, la possibilité d'y déposer les sédiments extraits du dragage du port de La Teste de Buch et de son chenal a rigoureusement été occultée dans le cadre de l'étude d'impact tant eu égard au site de traitement (page 15), à la description de la filière de traitement (page 39) qu'à la justification du choix du projet (page 156).

En outre, l'évaluation sur les incidences NATURA 2000 est également silencieuse sur l'évaluation de ce possible scénario d'évitement.

Ce mutisme caractérisé est d'autant plus surprenant que lors de la demande d'autorisation environnementale réalisée par le SMPBA en 2018 pour le dragage des ports de Gujan, Canal et Larros, cet usage du site du Teich faisait partie des scénarios envisagés pour le traitement des sédiments des pieds de cale extraits par curage mécanique (les autres sédiments étant extraits par dragage hydraulique).

Par ailleurs, au-delà de la séquence d'évitement, la séquence de réduction est également défaillante. Effectivement, le dossier soumis par le SMPBA n'aborde aucunement l'étude d'un scénario de réduction des risques environnementaux portant sur une étanchéification du bassin de la Mole avant dépôt des sédiments alors même qu'il existe un risque avéré de pollution des nappes phréatiques au droit dudit bassin par percolation.

Il en résulte que la complétude des scénarios et variantes, le caractère itératif de la démarche d'évitement et la prise en compte de tous les enjeux environnementaux font défaut. Ainsi, la justification des choix du projet s'avère tronquée et toutes les options possibles n'ont clairement pas été évaluées.

Ces carences du dossier de demande d'autorisation environnementale soumis par le SMPBA violent immanquablement les dispositions précitées des articles L.122-3 2° et R.122-5 du Code de l'Environnement.

Dans ce contexte, et eu égard à l'ensemble de ces éléments, nous vous confirmons notre opposition au stockage des sédiments extraits du dragage du port de La Teste de Buch et de son chenal d'accès sur le site du port de la Mole.

Nous nous réservons dès lors la possibilité d'engager toute procédure contentieuse visant à faire valoir ces arguments.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Marie-Hélène DES ESGAULX

Xavier PARIS

Elisabeth REZER SANDILLON

### DES ESGAULX Marie Hélène - Maire de Gujan-Mestras

Objet : Enquête Publique sur l'Opération De dragage du port de La Teste de Buch

Cher Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

En ma qualité de Maire de Gujan-Mestras, je vous transmets pour insertion dans le registre d'enquête publique la délibération prise par le Conseil Municipal de la Ville de Gujan-Mestras relative à l'avis formulé dans le cadre de l'Enquête Publique en cours.

Vous constaterez, à la lecture de cette dernière, que les élus ont prononcé, à la majorité, un avis défavorable sur l'opération projetée, tenant du lieu de dépôt des sédiments sur le site de la Mole.

Je ne reviens pas sur l'ensemble des arguments développés dans la délibération.

Je veux ici vous redire que cette délibération n'est que le reflet d'une inquiétude et d'une opposition largement partagée par la population de la Ville face à l'utilisation intensive d'un équipement vieillissant, non étanche, conçu pour une technique de dragage par refoulement hydraulique.

L'inquiétude sur la conception est telle que nous avons intenté un recours pour excès de pouvoir à rencontre de la décision de la Préfète d'autoriser la poursuite de l'exploitation de cet ICPE au titre d'une autorisation simple.

Concernant la qualité des sédiments accueillis, nous avons en parallèle et dans la même logique demandé et obtenu du Tribunal administratif, une ordonnance de référé-constat permettant d'évaluer de manière contradictoire la composition chimique et le taux de polluant des vases existantes.

Il est réducteur de ramener cette position à une querelle de clocher ou une simple opposition de principe entre deux villes,

Les inquiétudes sont réelles, et les sujets connexes à ce transfert de sédiments bien réels.

Des solutions transitoires peuvent exister, par exemple en déposant les vases sur un site privé adapté, le temps de reconfigurer le bassin de la Mole.

Par ailleurs et preuve de notre bonne volonté, nous travaillons à la recherche d'un terrain permettant la création d'un site de stockage étanche, en rétro-littoral, site qui servira à l'ensemble des ports du secteur, et avons formulé à ce titre des propositions au SIBA qui assure la maîtrise d'œuvre des dragages sur les ports du Bassin d'Arcachon.

### DES ESGAULX Marie Hélène - Maire de Gujan-Mestras

Objet : Avis défavorable enquête publique

Contribution :

Mr Alamargot Commissaire Enquêteur

Veillez par la présente prendre en considération de nouvelles observations que je suis amenée à faire à titre personnel concernant le projet de dragage du port de LA Teste.

Je voudrais en effet revenir sur les conditions dans lesquelles a été réalisé le bassin de décantation non étanche de La Mole par le département de la Gironde. Une enquête publique a été diligentée à l'époque et je me rappelle comme tous les anciens des ports de GUJAN MESTRAS qu'il y avait comme conditions pour autoriser l'endiguage des mesures conservatoires essentiellement la restauration du shorre entre Larros et le port de la Passerelle.

Or cette mesure promise pour la conservation de l'environnement de GUJAN MESTRAS sur 8 hectares et demi n'a jamais été mise en œuvre.

Vous comprendrez notre inquiétude environnementale dans ce dossier. Il n'est pas acceptable d'obtenir de nouvelles autorisations alors que la création elle-même est entachée d'irrégularités.

La Dreal peut naturellement confirmer mes dires. Cette demande ayant été faite sur sa préconisation.

Veillez croire Mr le Commissaire Enquêteur à l'expression de ma considération distinguée

**Marie- Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras, Présidente de la COBAS**

Dans le cadre de l'enquête publique sur le dragage du port de La teste de Buch, à la lumière des arguments développés contre le dépôt de vases dans un bassin de décantation non étanche situé à proximité du milieu maritime, la ville de GUJAN-MESTRAS souhaite proposer la mise à disposition au SIBA d'un terrain permettant la réalisation d'une unité de gestion des sédiments en rétro-littoral avec bassins étanches.

Nous avons identifié plusieurs fonciers disponibles d'une surface comprise entre 4 et 8ha, aux alentours de la déchèterie de GUJAN MESTRAS, dont l'accès via l'avenue de Césarée prolongée permet le transit des poids lourds.

Les terrains du secteur sont situés en zone UE (équipements publics) et en zone N (Naturelle) permettant, après déclaration du projet et mise en compatibilité du PLU, l'accueil de ce type d'installation.

Un des terrains repérés concerne pour partie le site de l'ancienne déchèterie réhabilitée dont il convient de s'assurer de la possibilité de la faire évoluer vers ce type d'aménagement. L'autre est un terrain privé, pour lequel des démarches ont d'ores et déjà été initiées auprès du propriétaire afin que la collectivité en assure la maîtrise foncière.

Cette proposition de mise à disposition d'un terrain a d'ores et déjà été faite auprès du SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon), lequel assure, par délégation des communes riveraines ou par convention de mutualisation avec le SMPBA, de nombreuses opérations de dragage, et a créé une unité de gestion des sédiments à ARÈS, qui pourrait utilement servir d'exemple à ce qui pourrait être fait sur GUJAN-MESTRAS. Le président du SIBA, Yves FOULON, a donné son accord de principe.

Cette solution, et ce futur équipement, aurait le mérite de répondre aux besoins de l'ensemble des ports du Sud Bassin. Le bassin de la Mole- une fois étanchéifié- garderait de son côté sa vocation à accueillir par seul refoulement hydraulique des sédiments issus des ports situés à proximité immédiate.

Je vous joins un plan des parcelles concernées, ainsi qu'un extrait d'un article du journal « La Dépêche du Bassin » relatant les échanges en Conseil Municipal sur ce sujet.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
à l'assurance de ma considération distinguée.

Cette proposition  
démontre qu'il  
n'y a pas de querelle  
de clochers! nous  
proposons d'écarter les  
basses de la teste par  
notre territoire dans un  
bassin rive gauche loin du  
plan de l'eau pour ne pas le  
polluer  
Marie H. Des Es Gaulx

Marie-Hélène DES ESGAULX  
Maire de GUJAN-MESTRAS

## DAVET, Patrick - la Teste - Maire de la commune de La Teste de Buch

Monsieur le commissaire enquêteur, le port de la Teste de Buch, poumon de notre cœur de ville, n'a pas été désensasé depuis presque 40 ans. Les ports des autres communes l'ont été.

Il est donc essentiel pour nous que ces travaux soient réalisés et ce dans les plus brefs délais, c'est-à-dire début d'année 2021 comme le prévoit le SMPBA.

Aucune entrave ne doit retarder ce chantier qui est capital pour l'avenir économique de la commune, y compris bien sûr pour nos ostréiculteurs

La ville de La Teste et moi-même verraient de mauvais œil ce report.

Les Testerins dans leur ensemble attendent cela avec impatience car nous considérons tous que cela doit être fait.

Vous remerciant par avance pour votre travail.

## EROLES JEAN-JACQUES - Ex-Maire de la commune de La Teste-de-Buch - 2008 à 2020

Objet : Dragage du port de La Teste-de-Buch

Contribution :

Il faut rappeler l'objet de cette enquête publique : dragage du port de La Teste-de-Buch et de son chenal d'accès et transport des sédiments vers le site de traitement et en aucun cas de donner un avis sur le choix du lieu de traitement de ces sédiments à savoir le site de la Mole, déjà validé par la Préfecture de la Gironde, et, qui bien que non étanche, a été utilisé régulièrement pour le dépôt des sédiments des différents ports gujanais.

Le port de La Teste-de-Buch n'a pas été dragué depuis 40 ans, pénalisant l'activité économique et touristique de la ville et créant une disparité avec les autres communes riveraines du Bassin d'Arcachon qui ont vu leurs ports dragués régulièrement durant ces dernières décennies.

Le SIBA, maître d'œuvre de ces opérations de dragage, a réalisé une étude environnementale exhaustive pour le dragage du port central de La Teste-de-Buch et non une étude au cas par cas comme dans toutes les opérations de dragage des ports du Bassin d'Arcachon réalisées à ce jour.

Cette étude environnementale a été validée avec des avis favorables des différents services de l'État, du CODERST, du PNMB... ..

Le transport des vases par camions a été étudié au mieux, avec un allongement du trajet, pour impacter le moins possible la vie des habitants, notamment les Gujanais, en empruntant la voie rapide. Ce dragage sera réalisé en période hivernale, période de moindre circulation.

En conclusion, il est urgent de draguer ce port central de La Teste-de-Buch.

## ACOT-MIRANDE Jean-François - Ex-Maire de La Teste de Buch de 2001 à 2008

Objet : enquête publique dragage du Port de La Teste

Contribution :

ACOT-MIRANDE Jean-François 14 allée Rapp 33120 ARCACHON Monsieur Le Commissaire enquêteur, En attente depuis près de quarante ans, le dragage du Port de La Teste me paraît indispensable à très brève échéance tant sur le plan économique et social que pour la défense de l'ostréiculture et de la plaisance. Ancien maire de La Teste, entre 2001 et 2007, j'ai à cette époque conduit un projet de dragage qui fût tout près d'aboutir et échoua au dernier moment pour d'obscures raisons politiques. Déjà ! et que de temps perdu depuis ! Je ne peux donc qu'être très favorable à la réalisation de ce projet (dragage et dépôt des sédiments au site de la Mole) et ceci de façon urgente, pour qu'enfin triomphe le bon sens. Avec l'expression de mes salutations distinguées J.F ACOT-MIRANDE

## Élus minoritaire GM Chauvet 2020 - Gujan-Mestras

Date de dépôt : Le 19/08/2020 à 09:32:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

**Objet :** Contribution des élus minoritaires de Gujan Mestras issus de la liste "Chauvet 2020 un nouveau cap pour demain"

**Contribution :**

Il nous paraît fondamental et de l'ordre de notre responsabilité d'élus de ne baser nos arguments que sur des éléments objectifs qui seuls devraient conduire l'action publique.

Nous souhaitons préciser que :

Concernant le transport : si nous comprenons l'inquiétude des riverains du port de la Mole, le circuit, l'étanchéité des camions et leur nombre (25 par jour) ne nous paraissent pas de nature à être une nuisance suffisamment importante pour bloquer le processus de dragage et ses effets immédiatement bénéfiques à l'activité économique des professionnels du port de la Teste de Buch.

Concernant la proximité de l'ICPE du lycée de la mer : les camions ne passant pas devant le lycée, aucun risque routier n'est à craindre. Les opérations précédentes de dragage des ports de Gujan-Mestras ont déjà donné lieu à l'usage du site et aucune plainte n'a été exprimée quant à l'odeur à ces différents moments. Il nous paraît peu probable d'ailleurs que les boues sentent différemment de celles du port qui entoure le lycée quand il est à marée basse. Les boues extraites à la Teste de Buch et celle de Gujan Mestras ne sont en rien différentes.

Concernant l'aspect écologique : ne disposant d'aucune compétence en la matière, nous considérons que les organismes indépendants, qui ont pour seuls objectifs de défendre l'environnement, se portent garants de la qualité des analyses faites avant, pendant et après le processus. Là encore à plusieurs reprises l'installation de la Mole a été utilisée sans que ne soient identifiées de quelconques nuisances écologiques, ni dans la qualité de l'eau, ni dans l'air.

Nous devons réfléchir nos actions publiques sur un périmètre territorial communautaire et non municipal. Il nous paraît responsable dans ce cadre de partager les richesses économiques, largement issues de l'économie testérine, culturelles, sportives et humaines, mais aussi les désagréments. La commune de la Teste de Buch assume le traitement des eaux usées de Gujan-Mestras ainsi que celui de ses déchets, nous sommes favorables à une recherche d'équilibre avec l'usage de l'équipement de la Môle prévu à cet effet. Nous y voyons une juste solidarité.

Nous croyons aux institutions de la République et en tant qu'élus nous devons être factuels et légalistes. La politique populiste, ancrée dans l'émergence et l'entretien d'émotions négatives, de rivalités et de croyances infondées, ne nous paraît pas digne de la confiance des citoyens que nous représentons. Les échéances électorales à venir ne doivent pas confisquer la raison.

Nous souhaitons substituer aux croyances, les connaissances des experts auxquels nous faisons confiance comme fondement de l'action publique juste, équitable et raisonnée.

Aussi :

A la question concernant l'opportunité de draguer le port de La Teste de Buch : Nous répondons sans aucune ambiguïté : Oui et sans délai.

A la question de savoir s'il faut utiliser le bassin de décantation de la Mole : Nous répondons : Oui aux conditions prévues dans le protocole en référence à l'Article 2.1.3.1 à savoir << Sont admis sur le site uniquement des sédiments inertes ou non dangereux répondant au code déchet 17 05 06 et issus des opérations de dragage mécanique et hydraulique des ports, chenaux et claires ostréicoles de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch >>

Pour les élus minoritaires du conseil municipal de Gujan-Mestras

Jacques CHAUVET - Anne ELISSALDE - Maxime KHELOUFI - France NORMAND - Michel DUVIGNAC

# Pétition

## Pour mettre fin au traitement sur la commune de LA TESTE DE BUCH, des déchets provenant de la commune de GUJAN-MESTRAS (eaux usées, ordures ménagères)



Auteur(s) :

petits citoyens du Bassin

Destinataire(s) :

M. le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), Mme la Présidente de la Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS)

La pétition

La ville de Gujan-Mestras appelle les gujannais à manifester massivement leur opposition à l'occasion de l'enquête publique organisée jusqu'au 20/8/2020 à propos du transfert des boues du Port de La Teste de Buch sur le site de LA MOLE situé sur la commune de Gujan-Mestras.

Tous les avis sont respectables mais on ne peut être que consterné, à la lecture des avis déposés sur le registre numérique de l'enquête publique (<https://www.registre-numerique.fr/dragages-latestedebuch/voir-les-avis>), de constater qu'un Gujanais sur quatre justifie son opposition à cette opération par un sentiment de profonde injustice : « *chacun [doit] garder ses propres déchets chez lui et pas chez les voisins* » ; « *Gujan n'est pas la poubelle de La Teste [ou du SIBA ; ou du Bassin]* » ; « *à chacun sa m..... c'est trop facile de déplacer la pollution chez son voisin* »... pour ne citer que quelques avis.

Le site de La MOLE a été créé en 2009 par le Département de la Gironde (qui en est propriétaire) pour traiter les boues de dragage de tous les ports du sud-bassin et pas seulement du port de Gujan-Mestras. Cette localisation s'inscrivait alors dans le cadre d'un partage intelligent des localisations des équipements publics d'intérêt collectif entre les communes du Sud-Bassin.

Il faut rappeler en effet que jusqu'en juillet 2008, la ville de Gujan-Mestras possédait sa propre station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues. Cette station a été fermée (pour le grand bonheur des gujannais) et toutes les eaux usées de la ville de Gujan-Mestras ont été envoyées sur la commune de La Teste de Buch où une nouvelle station d'épuration était construite. Qui dit épuration dit décantation et boues (autre chose que des vases) à éliminer, le tout à 300m du Centre de Formation des Apprentis (CFA) et moins de 500m des immeubles collectifs des Miquelots. Les riverains testerins peuvent témoigner des nuisances olfactives de cette station même si des efforts ont été faits pour les réduire, sans pouvoir les supprimer.

Il faut rappeler également que la commune de Gujan-Mestras ne possède pas de centre de traitement pour les ordures ménagères. Celles-ci sont, depuis plusieurs décennies, amenées sur la commune de La Teste de Buch. Après y avoir été brûlées jusqu'en 1999 (propageant des résidus de plomb et des dioxines), elles sont aujourd'hui déchargées sur le « site de transfert » de La Teste de Buch, ce qui occasionne des norias de camions tous les jours et ce, plus de 360 jours par an.

Alors, si les gujannais estiment que les boues du port de la Teste ne peuvent être mises en décantation sur le site de La Mole au seul motif que « *chacun doit garder ses déchets chez lui* », et donc si l'on devait renoncer à utiliser le site une fois tous les 15 ans pour les vases du port de La Teste,

**Dans cette hypothèse regrettable, les signataires se voient contraints de demander :**

- **à Monsieur le Président du SIBA de mettre fin au traitement des eaux usées de la ville de Gujan-Mestras par la station d'épuration de La Teste de Buch et de rechercher une solution alternative à proximité de l'ancien site de la station d'épuration de Gujan-Mestras, aux frais exclusifs de cette commune ;**
- **à Madame La Présidente de la COBAS de mettre fin au transfert des ordures ménagères de la ville de Gujan-Mestras sur le centre de transfert de La Teste de Buch et de rechercher une solution alternative sur la commune de Gujan-Mestras.**

*Plus généralement, les signataires espèrent que les élus du Sud-Bassin sauront retrouver l'esprit d'une intercommunalité intelligente en se rassemblant autour d'une vision globale partagée de l'avenir de ce magnifique territoire qui soit autre chose que l'addition stérile des égoïsmes locaux.*

**755** signatures Le 20 août 2020 et **761** au 1<sup>er</sup> septembre

[Voir toutes les signatures](#)

Pour mettre fin au traitement sur la commune de LA TESTE DE BUCH, des déchets provenant de la commune de GUJAN-MESTRAS (eaux usées, ordures ménagères)

**114 commentaires**

05/08/2020 à 06:40:36

Il faut arrêter les guerres de clocher... Madame le Maire de Gujan il est temps d'arrêter les caprices et de penser enfin intelligemment... Soit le partage est général soit effectivement chacun chez soit et vous récupérez toutes vos "poubelles" (déchet et eaux) mais dans ce deuxième cas vous serez je pense perdante...

0 [Répondre](#)

05/08/2020 à 00:08:05

Je signe parce que je trouve inadmissible que La Teste gère les déchets de Gujan chaque jour mais que Gujan refuse le traitement des boues dans un lieu créé et dédié à cette fonction. Soit c'est chacun pour soi pour tout, soit c'est mutualisation de tout ce qui est possible, de loin la meilleure solution me semble-t-il... Et je soutiens Claude et l'Adpso

0 [Répondre](#)

[Voir tous les commentaires](#)

Bordeaux, le **26 AOÛT 2020**

Affaire suivie par : José.Bluneau  
tél:05 56 24 84 57  
jose.bluneau@gironde.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous avez conduit l'enquête publique du 20 juillet au 20 août 2020 sur la demande d'autorisation environnementale du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon pour le dragage du Port de la Teste-de-Buch, de son chenal d'accès, du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés-Salés, dit bassin Couach, et le transport des sédiments dragués vers le site de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras.

Selon les termes de l'article 6 de l'arrêté du 15 juin 2020 prescrivant l'enquête publique, vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre votre rapport.

Par courrier du 24 août 2020, vous avez demandé un délai supplémentaire de quinze jours pour remettre votre rapport et vos conclusions conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, en raison du grand nombre d'observations reçues qui nécessitent un important travail de synthèse.

Le responsable du projet consulté sur votre demande, a émis un avis favorable. Aussi je vous accorde le délai demandé allant jusqu'au 5 octobre 2020 pour la remise de votre rapport, votre demande étant justifiée notamment au regard du nombre d'observations reçues (1976 contributions sur le registre électronique).

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation  
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
La Chef du Service des Procédures Environnementales



Armelle RESSOUCHES

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT  
commissaire enquêteur

**Cité administrative**  
**2 rue Jules Ferry - BP 90**  
33090 Bordeaux Cedex

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°2

Le Maire de LA TESTE DE BUCH certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique du 20 juillet 2020 au 20 août 2020 inclus relative à la demande d'autorisation de dragage du port de La Teste de Buch du SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON sur les communes de La Teste de Buch et de Gujan Mestras.

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de LA TESTE DE BUCH à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A. LA TESTE DE BUCH le 20/08/2020

Le Maire,

Patrick DANET  
  
Maire de LA TESTE DE BUCH

Pour le MAIRE  
et par délégation  
Le 1er Adjoint  
Gérard BONNES

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de Gujan - Mestras certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation du dragage du port de La Teste de Buch du SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON sur les communes de La Teste de Buch et de Gujan Mestras.

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de Gujan - Mestras à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A, Gujan-Mestras le, 21 Août 2020.

Le Maire,  
Marie-Hélène des ESGAUX

